



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU

JEUDI 30 JUIN 2022

Adopté le 29.09.22 :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 3 B. Riant, D. ROYCOURT, F. LOURY
- absent lors du vote : 1

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni le jeudi 30 juin 2022 à 09 h 00 à l'Espace culturel de la commune d'Appoigny, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 50

votants : 60 dont 10 pouvoirs

Etaient présents : Crescent MARAULT, Stéphane ANTUNES, Céline BÄHR, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Julien JOUVET, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Pierre FERRIER, Patrick PICARD, Stéphan PODOR, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT-ANTONIN, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Patricia VOYE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Dominique CHAMBENOIT à Anna CONTANT, Carole CRESSON-GIRAUD à Crescent MARAULT, Mathieu DEBAIN à Nicolas BRIOLLAND, Raymonde DELAGE à Céline BÄHR, Sophie FEVRE à Mani CAMBEFORT, Isabelle JOAQUINA à Emmanuelle MIREDDIN, Souleymane KONÉ à Vincent VALLÉ, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Sylvie PREAU à Emilie LAFORGE, Rémi PROU-MÉLINE à Mani CAMBEFORT.

Absents non représentés : Michel DUCROUX, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant.

Secrétaire de séance : Marie-Ange BAULU.

Magloire SIOPATHIS, Maire de la commune d'Appoigny, accueille les conseillers communautaires.

Philippe VANTHEEMSCHE demande que l'assemblée procède à une minute de silence afin de rendre hommage à Stéphane CUZON, Directeur de la Valorisation du Cadre de Vie, décédé le 27 mai dernier.

Procès-verbal de la séance du 19.05.22 – Adoption

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N° 2022-116

Objet : Compte de gestion 2021 Budget principal et budgets annexes - Approbation

Rapporteur : Pascal HENRIAT

L'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.* » ; et que conformément aux dispositions de ce même article, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les comptes de gestion 2021 des budgets principal et annexes de la communauté de l'auxerrois établis par le trésorier, comportent une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Les chiffres du compte de gestion en exécution concordent avec ceux de la comptabilité de l'ordonnateur tels qu'ils ressortent des comptes administratifs relatifs au budget principal et aux budgets annexes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les comptes de gestion dressés par le receveur pour l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes comme suit :

- Budget principal 60000 – Budget principal
- Budget annexe 60005 - mobilité durable
- Budget annexe 60004 - eau potable
- Budget annexe 60006 - parc d'activités d'Appoigny
- Budget annexe 60008 - zone des macherins
- Budget annexe 60002 - SPANC
- Budget annexe 60007 -prestations de service
- Budget annexe 60003 - déchets redevance incitative
- Budget annexe 60001 – assainissement
- Budget annexe 60009 - Eco pôle ZAE Venoy

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 0
- abstentions : 7 F. ZIANI, M. NAVARRE, M. CAMBEFORT, R. PROU-MÉLINE, S. FEVRE, D. ROYCOURT, F. LOURY
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. » ; que conformément aux dispositions de ce même article, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes 2021 se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	45 810 362,59	a
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	46 091 549,05	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	-281 186,46	c= a-b
RESULTAT REPORTE 2020	7 963 368,03	d
RESULTAT FINAL 2021	7 682 181,57	e=c+d
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 038 404,14	a
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 149 849,45	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	-111 445,31	c= a-b
RESULTAT REPORTE 2020	2 903 598,82	d
RESULTAT FINAL 2021	2 792 153,51	e=c+d
RESTE A REALISER RECETTES	446 626,36	f
RESTE A REALISER DE PENSES	2 740 775,02	g
SOLDE RAR 2021	-2 294 148,66	h=f-g
Solde d'investissement corrigé des RAR	498 004,85	i=e+h

BUDGET MOBILITE DURABLE		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 917 363,66	a
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 917 363,66	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	0,00	c= a-b
RESULTAT REPORTE 2020	0,00	d
RESULTAT FINAL 2021	0,00	e=c+d
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 470 192,56	a
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 000 258,71	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	-530 066,15	c= a-b
RESULTAT REPORTE 2020	-11 929,79	d
RESULTAT FINAL 2021	-541 995,94	e=c+d
RESTE A REALISER RECETTES	1 396 363,49	f
RESTE A REALISER DEPENSES	5 379,33	g
SOLDE RAR 2021	1 390 984,16	h=f-g
Solde d'investissement corrigé des RAR	848 988,22	i=e+h

BUDGET EAU POTABLE		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 553 235,44	a
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 569 639,00	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	1 983 596,44	c=a-b
RESULTAT REPORTE 2020	2 673 939,52	d
RESULTAT FINAL 2021	4 657 535,96	e=c+d
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 270 869,19	a
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 144 838,32	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	-873 969,13	c=a-b
RESULTAT REPORTE 2020	1 842 938,46	d
RESULTAT FINAL 2021	968 969,33	e=c+d
RESTE A REALISER RECETTES	744 301,20	f
RESTE A REALISER DEPENSES	3 185 479,42	g
SOLDE RAR 2021	-2 441 178,22	h=f-g
Solde d'investissement corrigé des RAR	-1 472 208,89	i=e+h

BUDGET PARC D'ACTIVITES APOIGNY		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	19 118 427,75	a
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	18 281 590,67	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	836 837,08	c=a-b
RESULTAT REPORTE 2020	-836 837,08	d
RESULTAT FINAL 2021	0,00	e=c+d
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES D'INVESTISSEMENT	21 807 276,68	a
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	16 583 116,52	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	5 224 160,16	c=a-b
RESULTAT REPORTE 2020	-4 854 327,84	d
RESULTAT FINAL 2021	369 832,32	e=c+d
RESTE A REALISER RECETTES	0,00	f
RESTE A REALISER DE PENSES	0,00	g
SOLDE RAR 2021	0,00	h=f-g
Solde d'investissement corrigé des RAR	369 832,32	i=e+h

BUDGET ZONE DES MACHERINS		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 379,57	a
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 262,34	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	8 117,23	c= a-b
RESULTAT REPORTE 2020	-5 607,46	d
RESULTAT FINAL 2021	2 509,77	e=c+d
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00	a
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	0,00	c= a-b
RESULTAT REPORTE 2020	310 185,00	d
RESULTAT FINAL 2021	310 185,00	e=c+d
RESTE A REALISER RECETTES		f
RESTE A REALISER DE PENSES	455,00	g
SOLDE RAR 2021	-455,00	h=f-g
Solde d'investissement corrigé des RAR	309 730,00	i=e+h

BUDGET SPANC		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 150,75	a
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 422,65	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	728,10	c= a-b
RESULTAT REPORTE 2020	18 473,27	d
RESULTAT FINAL 2021	19 201,37	e=c+d
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES D'INVESTISSEMENT		a
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	0,00	c= a-b
RESULTAT REPORTE 2020		d
RESULTAT FINAL 2021	0,00	e=c+d
RESTE A REALISER RECETTES		f
RESTE A REALISER DE PENSES		g
SOLDE RAR 2021	0,00	h=f-g
Solde d'investissement corrigé des RAR	0,00	i=e+h

BUDGET PRESTATIONS DE SERVICES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	191 979,76	a
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	191 978,70	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	1,06	c= a-b
RESULTAT REPORTE 2020	664,85	d
RESULTAT FINAL 2021	665,91	e=c+d
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00	a
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	0,00	c= a-b
RESULTAT REPORTE 2020		d
RESULTAT FINAL 2021	0,00	e=c+d
RESTE A REALISER RECETTES		f
RESTE A REALISER DE PENSES		g
SOLDE RAR 2021	0,00	h=f-g
Solde d'investissement corrigé des RAR	0,00	i=e+h

BUDGET DECHETS - REDEVANCE INCITATIVE		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	543 176,57	a
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	506 133,87	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	37 042,70	c= a-b
RESULTAT REPORTE 2020	65 575,70	d
RESULTAT FINAL 2021	102 618,40	e=c+d
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES D'INVESTISSEMENT	73 963,23	a
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	45 874,72	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	28 088,51	c= a-b
RESULTAT REPORTE 2020	170 204,51	d
RESULTAT FINAL 2021	198 293,02	e=c+d
RESTE A REALISER RECETTES	0,00	f
RESTE A REALISER DE PENSES	3 778,52	g
SOLDE RAR 2021	-3 778,52	h=f-g
Solde d'investissement corrigé des RAR	194 514,50	i=e+h

BUDGET assainissement		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 673 597,83	a
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 751 517,50	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	922 080,33	c=a-b
RESULTAT REPORTE 2020	1 788 211,85	d
RESULTAT FINAL 2021	2 710 292,18	e=c+d
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 748 970,89	a
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 832 474,19	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	1 916 496,70	c=a-b
RESULTAT REPORTE 2020	-659 965,83	d
RESULTAT FINAL 2021	1 256 530,87	e=c+d
RESTE A REALISER RECETTES	2 893 151,30	f
RESTE A REALISER DEPENSES	2 782 498,20	g
SOLDE RAR 2021	110 653,10	h=f-g
Solde d'investissement corrigé des RAR	1 367 183,97	i=e+h

BUDGET ECO POLE ZAE VENOV		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 750,00	a
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 750,00	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	0,00	c=a-b
RESULTAT REPORTE 2020	0,00	d
RESULTAT FINAL 2021	0,00	e=c+d
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00	a
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 750,00	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	-3 750,00	c=a-b
RESULTAT REPORTE 2020	0,00	d
RESULTAT FINAL 2021	-3 750,00	e=c+d
RESTE A REALISER RECETTES	0,00	f
RESTE A REALISER DE PENSES	0,00	g
SOLDE RAR 2021	0,00	h=f-g
Solde d'investissement corrigé des RAR	-3 750,00	i=e+h

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'approuver le compte administratif 2021 du budget principal et des budgets annexes de la communauté.

Vote du conseil communautaire :

Budget principal

- voix pour : 49
- voix contre : 3 M. CAMBEFORT, S. FEVRE, R. PROU-MÉLINE
- abstentions : 7 M. DEBAIN, M. NAVARRE, F. ZIANI, F. LOURY, D. ROYCOURT, J.L. BRETAGNE, P. BARBOTIN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5

Budget mobilités

- voix pour : 50
- voix contre : 0
- abstentions : 9 M. DEBAIN, M. NAVARRE, F. ZIANI, F. LOURY, D. ROYCOURT, M. CAMBEFORT, S. FEVRE, R. PROU-MÉLINE, P. BARBOTIN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5

Budget eau potable

- voix pour : 50
- voix contre : 0
- abstentions : 9 M. DEBAIN, M. NAVARRE, F. ZIANI, F. LOURY, D. ROYCOURT, M. CAMBEFORT, S. FEVRE, R. PROU-MÉLINE, P. BARBOTIN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5

Budget parc d'activités à Appoigny

- voix pour : 50
- voix contre : 3 F. LOURY, D. ROYCOURT, P. BARBOTIN
- abstention : 6 M. DEBAIN, M. NAVARRE, F. ZIANI, M. CAMBEFORT, S. FEVRE, R. PROU-MÉLINE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5

Budget zone des Macherins

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstention : 1 M. DEBAIN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5

Budget SPANC

- voix pour : 51
- voix contre : 0
- abstentions : 8 M. DEBAIN, M. NAVARRE, F. ZIANI, F. LOURY, D. ROYCOURT, M. CAMBEFORT, S. FEVRE, R. PROU-MÉLINE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5

Budget prestations de services

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstention : 1 M. DEBAIN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5

Budget déchets – redevance incitative

- voix pour : 49
- voix contre : 5 Y. VECTEN, F. ZIANI, M. NAVARRE, D. ROYCOURT, F. LOURY
- abstentions : 5 M. DEBAIN, M. CAMBEFORT, S. FEVRE, R. PROU-MÉLINE, G. ROMANO
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5

Budget assainissement

- voix pour : 56

- voix contre : 0
- abstentions : 3 F. LOURY, D. ROYCOURT, M. DEBAIN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5

Budget éco pôle ZAE Venoy

- voix pour : 48
- voix contre : 8 Y. VECTEN, M. NAVARRE, F. ZIANI, F. LOURY, D. ROYCOURT, M. CAMBEFORT, S. FEVRE, R. PROU-MÉLINE,
- abstentions : 3 M. DEBAIN, J. L BRETAGNE, P. BARBOTIN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5

Francis HEURLEY précise que la commission des finances, réunie le 20 juin dernier, a donné un avis favorable.

Il indique qu'une attention particulière devra être apportée pour la construction des budgets 2023 au regard des dépenses supplémentaires que la collectivité devra supporter notamment en matière d'énergies et de masse salariale.

Il fait part de la perte de produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises qui concerne les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 € et qui se verra diminué à cause des années de crise sanitaire.

Par ailleurs, il précise que le déficit de 200 000 € est lié notamment à la subvention allouée pour équilibrer le budget d'AuxR_Parc.

Pascal HENRIAT ajoute que le prochain budget sera voté en décembre 2022 avec un débat d'orientations budgétaires en novembre et confirme qu'il faudra tenir les dépenses au regard de ces éléments.

Denis ROYCOURT regrette le manque d'anticipation sur les conséquences de l'inflation et la hausse des prix de l'énergie notamment et fait remarquer des sommes importantes dans les restes à réaliser.

Mani CAMBEFORT pense que le vote du compte administratif est un moment intéressant qui permet d'avoir une vision des politiques publiques menées en 2021, première année pleine de ce nouveau mandat qui a connu en début d'année des restrictions sanitaires fortes puis une reprise économique.

Concernant le budget principal, il développe un début d'inquiétude notamment par rapport à la somme d'un million d'euros versée sur le budget AuxR_Parc et espère que cela sera compensé par des créations d'emplois et de l'impôt économique.

Crescent MARAULT confirme le coût élevé d'AuxR_Parc mais précise que le retour sur investissement se fera avec des entreprises extérieures au territoire.

Aussi, au titre de la solidarité départementale, il ne souhaite pas absorber des entreprises en provenance d'autres territoires limitrophes.

Mani CAMBEFORT remarque une hausse importante de l'en cours de la dette et s'interroge sur la possibilité du financement de l'investissement emblématique de la déviation sud d'Auxerre.

En ce qui concerne le fonctionnement, il observe une diminution des charges liée notamment à la crise sanitaire ainsi qu'une baisse des charges de personnel et rappelle son opposition sur ce dernier point.

Il note un véritable changement dans la typologie des dépenses d'investissement et remarque que la ligne aménagement a largement diminué et que celle du développement économique est en forte augmentation ce qui est dû à des choix politiques et à la montée en puissance des investissements pour le pôle environnemental et AuxR_Parc notamment.

Crescent MARAULT rappelle que cela est lié à la loi NOTRe et que par conséquent il est normal et logique d'observer une montée en puissance de la compétence économique qui a d'ailleurs vocation à augmenter davantage.

Il assume le choix de prioriser le développement économique pour récupérer de l'impôt et pouvoir ainsi se donner les moyens d'abonder le budget mobilités par exemple et de développer les autres politiques publiques.

Mani CAMBEFORT rappelle son désaccord sur ce choix de mettre le curseur au maximum sur le développement économique au détriment des autres politiques publiques.

Crescent MARAULT indique que les économistes prédisent une transformation de l'économie mondiale à moyen termes et la possibilité d'une réindustrialisation en Europe.

A cet égard, il faut que la collectivité soit agile en créant les conditions propices à cette réindustrialisation et former les employés à de nouvelles filières pour anticiper ce changement.

Mani CAMBEFORT répond que la réindustrialisation a déjà commencé et rappelle à ce titre la contractualisation « territoires d'industries ».

Crescent MARAULT fait remarquer que la collectivité a été la dernière à signer la convention afférente.

Mani CAMBEFORT répond que cela était dû à des questions politiques et des différences de territoires entre Sens et Auxerre.

Il ajoute que l'enjeu des prochaines années est de redonner des marges de manœuvre supplémentaires en investissement.

Pascal HENRIAT précise que 70 % des charges de personnel étaient portées par la ville d'Auxerre et que cela sera remis en attribution de compensation.

Maud NAVARRE est gênée par la souscription de deux emprunts à hauteur de 3,8 millions sur 15 ans, certes à un taux intéressant, mais estime que cela est inquiétant au regard des autres projets prévus dans les années à venir, notamment le financement de la déviation Sud.

Concernant AuxR_Parc, elle s'interroge sur le prix de vente fixé à 45 € le m² alors que le prix de revient est de 53 €.

Crescent MARAULT rappelle que le prix de revient se situe plutôt entre de 80 et 90 € et que le prix de vente est le même que celui pratiqué par l'ancienne municipalité.

Maud NAVARRE est favorable au développement économique mais pense que la création des zones d'activités supplémentaires aura un impact négatif sur la vente des lots d'AuxR_Parc.

Crescent MARAULT répond qu'il ne souhaite pas communiquer sur l'état d'avancement des projets avant une signature définitive mais indique qu'il y a des pré-réservations et que des accords de principe sont en cours de rédaction avec des porteurs de projets et qu'il n'est pas inquiet de l'occupation d'AuxR_Parc qui a priori serait à hauteur de 95 %.

A ce titre, il pense qu'il convient de développer des autres zones d'activités pour avoir du foncier disponible.

Maud NAVARRE demande pour quelles raisons ce foncier est vendu si peu cher alors qu'il devient rare et que par conséquent le prix devrait être plus important.

Crescent MARAULT répond que ce sont les prix du marché et rappelle qu'il faut être attractif par rapport à la concurrence avec d'autres territoires.

Il ajoute que dans une démarche technopolitaine il est très important de disposer de plusieurs zones d'activités pour créer une attractivité pour les porteurs de projets.

Sur la capacité d'emprunt, il rappelle la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissements, mis à jour régulièrement, qui donne une vraie visibilité sur l'échelonnement des projets identifiés et le phasage permet de mettre en place une stratégie financière pour être capable de financer les différents projets.

Concernant les emprunts pour la zone d'activités à Appoigny dont le budget est déficitaire il précise qu'il est judicieux de profiter de prêts à des taux intéressants et que la stratégie consiste à essayer de lisser cette dette et les flux financiers et de prévoir la tendance pour anticiper les effets négatifs.

Maud NAVARRE comprend l'intention mais elle attend des chiffres et du concret.

Crescent MARAULT répond que l'épargne a augmenté de 250 000 €.

Pascal HENRIAT rappelle que les emprunts pour AuxR_Parc représentent 11 millions d'euros en tout et qu'ils sont remboursables à tout moment, au fur et à mesure des ventes sans frais et sans pénalité.

Il précise que le reste du déficit est pris sur l'épargne nette disponible, à savoir un million d'euros cette année pour arriver à un déficit de 1,5 millions d'euros et que l'année prochaine il est prévu la même opération pour résorber le déficit d'opération.

Il ajoute que la durée des emprunts est fixée à 10 ans maximum avec l'objectif d'un remboursement par anticipation dans un délai de 4 ans.

Maud NAVARRE demande si la collectivité dispose d'engagements écrits sur les réservations de lots à AuxR_Parc.

Crescent MARAULT répond que les opérations de vente sont encore en cours de négociation notamment avec un grand groupe allemand qui a été fortement séduit par la stratégie environnementale et les propositions en matière d'énergie renouvelable.

Il précise que la stratégie globale et la démarche technopolitaine mises en place pour attirer les entreprises est un atout supplémentaire par rapport à d'autres territoires.

Maud NAVARRE est surprise de la baisse de 100 000 € de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) alors que beaucoup d'opérations ont été réalisées pour augmenter le coefficient d'intégration fiscale.

Pascal HENRIAT répond que la dotation en baisse est celle allouée par l'Etat par habitant qui n'a pas de rapport avec l'intégration fiscale.

Maud NAVARRE pense que la somme de 6 000 € inscrite au titre de Cit'ergie est très faible par rapport à l'ampleur de la démarche.

Crescent MARAULT répond que cette somme correspond seulement au coût de la labellisation de l'agglomération.

Concernant la DGF, il rappelle que cette dernière a vocation à baisser encore chaque année et que la collectivité doit anticiper cette perte de recettes et mettre en place une stratégie pour atténuer ses effets sans augmenter la fiscalité pour les administrés surtout en période d'inflation.

Concernant le budget mobilités, Mani CAMBEFORT rappelle qu'aucune collectivité n'a un budget équilibré en ce domaine et qu'il est nécessaire d'apporter une subvention pour atteindre l'équilibre et constate que celle versée est moins élevée que prévu.

Il observe une baisse des recettes en 2021 et demande s'il y a une visibilité sur les six premiers mois de l'année 2022 pour savoir si la situation revient à la normale ou si elle est toujours soumise aux conséquences de la crise sanitaire.

Il ajoute qu'il faudra que l'agglomération pense à intégrer une flotte complète de bus dans le nouveau contrat de délégation de service public (DSP).

Crescent MARAULT répond que le mode de fonctionnement de ce début d'année 2022 est quasiment normal et précise que la hausse des prix du carburant incite la population à utiliser davantage les transports collectifs.

Concernant le parc de bus, il rappelle que pour répondre à l'obligation de disposer de véhicules décarbonés la collectivité a fait le choix de se doter de bus à hydrogène et qu'il conviendra de voir comment le nouveau délégataire pourrait porter une part de l'investissement pour conserver un certain équilibre budgétaire.

Il indique que la piste du « rétrofitage » des véhicules est étudiée pour éviter l'achat de nouveau bus en transformant le parc diesel existant afin qu'il fonctionne à l'hydrogène.

Il ajoute que ce procédé pourrait être financé par l'ADEME et pris en charge par le délégataire et qu'il faut affiner cette stratégie afin de l'intégrer au cahier des charges de la consultation pour le nouveau contrat.

Il précise que ce procédé innovant pourrait être utile à de nombreuses collectivités de la région et qu'un opérateur pourrait s'installer sur le territoire afin de répondre à la demande et dans la mesure où cette technologie est trois fois moins chère que l'achat d'un bus neuf.

Maud NAVARRE rappelle que l'objectif de la collectivité était d'être propriétaire des bus afin de pouvoir élargir un maximum la concurrence lors de la consultation pour le nouveau contrat or, aujourd'hui il est question que le délégataire reste propriétaire des bus.

Crescent MARAULT répond que le véritable enjeu en termes financiers et de concurrence des prestataires n'est pas la propriété des bus mais la propriété du dépôt de bus.

Maud NAVARRE rappelle qu'il s'agissait d'être propriétaire du dépôt et des bus.

Crescent MARAULT répond qu'il s'agira de trouver un équilibre dans le nouveau contrat pour répondre aux enjeux financiers de la collectivité et à ceux de la délégation.

Denis ROYCOURT confirme qu'il faudra maîtriser le coût des bus afin que les usagers ne supportent pas une augmentation du prix du service de transports et que cette question avait déjà été étudiée au cours du précédent mandat.

Par ailleurs, il constate des sommes importantes inscrites en reste à réaliser sur les budgets notamment celui de l'assainissement.

Crescent MARAULT répond que cela correspond à des travaux qui n'ont pas été réalisés comme par exemple des travaux d'assainissement sur la commune de Gy l'Evêque.

Pascal BARBERRET précise que la collectivité connaît des difficultés pour trouver des entreprises pour la réalisation des travaux, notamment à cause des conséquences de la crise sanitaire et subit une hausse des coûts très importante.

Mani CAMBEFORT fait remarquer que ce débat sur le compte administratif permet d'apprendre la modification de la stratégie concernant le parc de bus.

Crescent MARAULT répond qu'il s'agit d'être pragmatique et de trouver la stratégie la plus adaptée au regard des coûts très élevés des bus neufs que la collectivité n'a pas les moyens de supporter et rappelle qu'il faut trouver un équilibre pour amener la concurrence tout en respectant les contraintes financières.

Il rappelle qu'il faut acquérir le dépôt de bus pour lever une barrière dans la mise en concurrence.

Mani CAMBEFORT rappelle que l'acquisition du dépôt de bus était envisagée par l'ancienne équipe municipale.

Crescent MARAULT fait remarquer qu'il aurait fallu que la collectivité soit propriétaire du dépôt dès la DSP de 2011 et que depuis 10 ans rien n'a été fait pour l'acquérir.

Il ajoute que le délégataire a finalement vendu ce dépôt à une personne privée.

Maud NAVARRE répond que lors de la DSP passée en 2018 il était déjà prévu que la collectivité détienne le dépôt mais que cela n'a pu être intégré au regard des coûts déjà très importants des bus et de la station.

Crescent MARAULT confirme que les coûts sont difficiles à supporter et qu'il aurait fallu trouver une alternative pour pouvoir les financer, ce qui est fait aujourd'hui.

Mani CAMBEFORT fait remarquer que l'ancienne équipe avait une stratégie et une projection définie.

Crescent MARAULT répond que cette stratégie n'était pas clairement décrite et ajoute qu'il fallait raisonner plus loin que la DSP.

Mani CAMBEFORT précise qu'entre temps il y a eu des changements et demande quelle est la stratégie prévue pour la nouvelle DSP.

Crescent MARAULT répond que le projet de contrat est au stade de la construction et que la réflexion globale est en cours.

Denis ROYCOURT précise qu'un cabinet spécialisé avait été recruté pour étudier les possibilités et qu'il a été décidé de raccourcir la durée du contrat en cours pour pouvoir intégrer dans la prochaine consultation le rachat des bus et par conséquent la maîtrise du matériel.

Crescent MARAULT rappelle que penser que la propriété des bus constitue un frein à la mise en concurrence est une erreur et précise que l'élément le plus important est le dépôt dans la mesure où le délégataire n'en dispose pas forcément.

Il ajoute que le délégataire doit trouver un intérêt économique pour proposer une offre satisfaisante et que la durée du contrat ne doit pas être trop courte par rapport au délai de retour sur investissement.

Magloire SIOPATHIS concernant la situation de ce début d'année 2022, confirme une dynamique des recettes et une nette progression des kilomètres commerciaux.

Il indique qu'un assistant à maîtrise d'ouvrage a été recruté pour établir un diagnostic notamment sur les aspects financiers du prochain contrat de DSP et que les résultats seront connus au mois de septembre.

Il confirme que la maîtrise du dépôt de bus est essentielle et qu'il faut définir sous quelle forme et dans quelles conditions cela peut être mis en œuvre.

Il craint qu'une trop grande exigence dans le cahier des charges ne mène à une réduction significative des opérateurs pouvant se positionner sur l'appel d'offres.

Nicolas BRIOLLAND rappelle qu'il est important de prendre en compte dans le nouveau contrat la desserte de toutes les communes en transports collectifs et rappelle qu'actuellement l'offre en la matière n'est pas satisfaisante dans la mesure où il n'y a plus de trains et peu de transports à la demande.

Crescent MARAULT répond que la voie ferrée est une infrastructure existante qui pourrait être exploitée.

Nicolas BRIOLLAND précise qu'en 2008 la gare d'Augy disposait de 8 arrêts et qu'ils ont tous été supprimés malgré la demande de la commune et des administrés de les conserver au regard de leur utilité.

Maud NAVARRE fait remarquer que la file d'attente est encore longue pour louer des vélos à assistance électrique auprès de la maison des mobilités et rappelle qu'en 2020 il était prévu d'acheter des vélos supplémentaires.

Aussi, elle indique, par rapport à la hausse de prix du carburant, qu'il serait nécessaire de développer cette mobilité.

Crescent MARAULT répond qu'il faut revoir tout le fonctionnement de la maison des mobilités et être plus ambitieux en développant le service à l'échelle de l'agglomération.

Il précise qu'il étudie les différents modèles économiques et les possibilités pour étendre le maillage existant.

Maud NAVARRE rappelle que ces questions se sont déjà posées sous l'ancien mandat et que cela n'était pas possible techniquement et espère qu'aujourd'hui cela est possible.

Néanmoins, elle pense qu'il faut intervenir rapidement pour apporter une réponse aux auxerrois qui sont en situation d'attente depuis deux ans.

Crescent MARAULT répond que pour développer les mobilités douces et que les usagers puissent circuler en toute sécurité, il faut déjà déployer les voies dédiées avec la mise en place d'un schéma directeur cyclable sur toute l'agglomération et un plan pluriannuel d'aménagement pour prévoir le phasage et le financement par année.

Maud NAVARRE rappelle qu'un schéma existait déjà mais qu'il n'a pas été mis en œuvre totalement.

Magloire SIOPATHIS indique que ce sujet sera sur la table de la prochaine commission des transports.

Sur le budget de l'eau potable, Denis ROYCOURT s'interroge sur l'augmentation de la surtaxe alors qu'il n'y a pas eu de travaux réalisés puisque que les sommes dédiées sont en reste en réaliser.

Crescent MARAULT répond que cette augmentation est justement en prévision des travaux de renouvellement du réseau qui sont à réaliser.

Il ajoute que la gestion de ce service public est compliquée, devient de plus en plus technique et qu'il faudra trouver la meilleure façon de contractualiser cette gestion qui est un vrai métier et difficilement réalisable en régie.

Michaël TATON précise qu'il est prévu de passer le taux de renouvellement à plus de 1 % au lieu de 0,7 %.

Concernant le budget Redevance Incitative, Patrick BARBOTIN rappelle qu'il faut revoir les chiffres qui posent problème.

Denis ROYCOURT rappelle que la compétence liée au SPANC est limitée et qu'un transfert avait été évoqué.

Pascal BARBERET précise que des personnes refusent les contrôles et qu'il proposera à ce titre de mettre en place des pénalités pour dissuader le refus des usagers.

Néanmoins, il indique que lors de la cession d'un bien il y a désormais l'obligation de faire réaliser un contrôle de l'installation d'assainissement qu'elle soit individuelle ou collective et que les acquéreurs sont obligés de faire réaliser les travaux nécessaires.

Il ajoute qu'il est compliqué de faire réaliser les travaux sauf en cas de fort risque de pollution du milieu naturel et que cela relève de la police du maire.

Il rappelle que les travaux sur un dispositif d'assainissement se situent entre 15 000 et 20 000 €.

Christophe BONNEFOND ne voit pas ce qui pourrait être transféré et indique que certaines communes dont celle de Venoy ont plus de 200 installations individuelles et que 57 ont pu être subventionnées pour effectuer des travaux de mise aux normes.

Il rappelle que les contrôles systématiques réalisés à l'occasion des ventes mis en place depuis quelques années ont permis d'améliorer la situation.

Il confirme que la collectivité dispose de peu de moyens coercitifs pour faire respecter l'obligation de réaliser les travaux et indique que malgré tout un travail conséquent a été effectué sur le territoire sur ce sujet.

Nicolas BRIOLLAND demande si ce pouvoir de police a été transféré au Président de l'agglomération.

Pascal BARBERET répond que cela n'en fait pas partie.

Denis ROYCOURT indique qu'un transfert a été évoqué depuis plusieurs années et fait remarquer que le même débat a lieu chaque année.

Pascal BARBERET rappelle que le pouvoir de police du maire ne permet pas d'obliger les usagers à réaliser les travaux nécessaires sauf en cas de problématique de pollution importante où une procédure peut être engagée pour mettre en demeure les propriétaires d'effectuer les travaux à condition qu'ils soient en capacité de les financer.

Farah ZIANI indique que les contrôles pourraient être réalisés par le service urbanisme de la collectivité.

Pascal BARBERET répond que c'est le pouvoir de police du maire qui intervient pour faire respecter la législation en vigueur et que l'urbanisme n'a rien à voir sur ce sujet.

Francis HEURLEY rappelle que le contrôle effectué lors de la vente est notifié à l'acquéreur et qu'en cas de non-conformité de l'installation le prix du bien peut être négocié à la baisse.

Pascal BARBERET confirme que l'acheteur du bien est informé de l'état de l'installation et dispose d'un délai de deux ans pour réaliser les travaux.

Il rappelle qu'il est nécessaire que le législateur donne plus de moyens à la collectivité pour faire respecter les obligations en la matière.

Concernant le budget assainissement, Denis ROYCOURT note que des autorisations de programme ont été modifiées notamment celle relative au frais d'étude prévus pour la station de Vaux qui ne fonctionne plus depuis des années et s'étonne que 30 % du budget ne soit pas réalisé.

Il pense qu'il faut revoir globalement la question de l'assainissement notamment la question du traitement des eaux parasites.

Il rappelle l'épisode climatique dangereux de ce mois de juin au cours duquel les eaux sont remontées par les égouts suite à orage violent.

A ce titre, il insiste sur l'importance de lutter contre l'imperméabilisation des sols et la nécessité d'une bonne gestion des eaux pluviales.

Il ajoute qu'il est toujours en attente de la végétalisation des cours d'écoles qui devient une priorité pour lutter contre la chaleur, d'une part, et contre l'infiltration des eaux, d'autre part.

Pascal BARBERET rappelle que la station de Vaux sera raccordée à Appoigny comme cela a été fait pour Augy afin de traiter les eaux parasites et pour des raisons économiques.

Il confirme qu'il est nécessaire d'investir plus rapidement et que les élus conservent la maîtrise du choix des investissements et ainsi déterminer les priorités.

N° 2022-118

Objet : Affectation des résultats 2021 – Approbation

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Le compte administratif 2021 du budget principal et des budgets annexes a été approuvé. Il convient donc de procéder à l'affectation des résultats aux budgets 2022.

Les montants non affectés restent, de fait, au compte 002 : « excédent de fonctionnement N-1 reporté ».

Il convient de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement si besoin de financement en investissement est nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

- **Budget principal :**

R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 7 682 181,57 €

R 001 Résultat d'investissement reporté : 2 792 153,51 €

- **Budget annexe 60005 - mobilité durable :**

R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 0.00 €

D 001 Résultat d'investissement reporté : -541 995,94 €

- **Budget annexe 60004 - eau potable :**

R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 3 185 327,07 €

R 001 Résultat d'investissement reporté : 968 969,33 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 472 208,89 €

• **Budget annexe 60006 - parc d'activités d'Appoigny :**

R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 0.00 €
R 001 Résultat d'investissement reporté : 369 832,32 €

• **Budget annexe 60008 - zone des Macherins :**

R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 2 509,77 €
R 001 Résultat d'investissement reporté : 310 185,00 €

• **Budget annexe 60002 - SPANC :**

R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 19 201,37 €

• **Budget annexe 60007 -prestations de service :**

R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 665,91 €

• **Budget annexe 60003 - déchets redevance incitative :**

R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 102 618,40 €
R 001 Résultat d'investissement reporté : 198 293,02 €

• **Budget annexe 60001 – assainissement :**

R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 2 710 292,18 €
R 001 Résultat d'investissement reporté : 1 256 530,87 €

• **Budget annexe 6000X – Eco pôle Venoy :**

R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 0.00 €
D 001 Résultat d'investissement reporté : -3 750,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter l'affectation des résultats 2021 aux budgets 2022.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 52
- voix contre : 0
- abstentions : 8 M. DEBAIN, M. NAVARRE, F. ZIANI, F. LOURY, D. ROYCOURT, M. CAMBEFORT, S. FEVRE, R. PROU-MÉLINE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4

N° 2022-119

Objet : Budget Principal et Budget Mobilités – Modification des autorisations de programmes et crédits de paiements

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Il est proposé de procéder à la modification de l'Autorisation de programme **AP2011 TIERS LIEU** et des crédits de paiement afférents comme suit :

- les crédits de paiements prévus en 2023 sont basculés sur l'exercice 2022 compte tenu du programme des travaux. Détail sous ciril : travaux supplémentaires suite à la demande du maître d'ouvrage en lien avec l'évolution de la structure.

Programme	AP			Montant AP	Répartition par Exercice				
					<2022	2022	2023	2024	2025
AP 2011 BPL TIERS LIEU	2020	Dépenses	AP	1100000	509982,96	519055,18	70961,86	0	0
			Proposition	0	0	70961,86	-70961,86	0	0
			Total	1100000	509982,96	590017,04	0	0	0

Il est proposé de procéder à la modification de l'Autorisation de programme **AP22005 PSMV Plan de sauvegarde et mise en valeur**, et des crédits de paiement afférents comme suit :

- les crédits de paiements prévus en 2022 sont augmentés de 40 000 euros sur l'exercice 2022 afin de pouvoir intégrer les engagements pris avant la création de l'AP, dans le décompte de celle-ci. Les crédits de paiement de la dernière année de l'AP sont réduits d'autant.

Programme	AP			Montant AP	Répartition par Exercice				
					<2022	2022	2023	2024	2025
AP 22005 PSMV - PLAN DE SAUVEGARDE ET MISE EN VA	2022	Dépenses	AP	600000	0	30000	190000	190000	190000
			Proposition	0	0	40000	0	0	-40000
			Total	600000	0	70000	190000	190000	150000

Budget annexe Mobilité durable

Il est proposé de procéder à la modification de l'Autorisation de programme **AP2003 ACQUISITION BUS A HYDROGENE** et des crédits de paiement afférents comme suit :

- réduction du montant de l'AP à un montant total de 3 151 780 euros, celle-ci ayant été créée initialement avec un montant de dépenses TTC mais le budget a été assujéti à la TVA depuis. Il convient donc d'ajuster le montant de l'AP sur les dépenses HT.

- les crédits de paiement inscrits en 2022 pour un montant de 489 00 euros correspondent au solde du montant de l'acquisition dû au titre de la bonne réception et versé un an après la livraison pour 469 000 € auquel s'ajoutent 20 000 euros pour la vidéo protection

- la durée de l'AP est allongée jusqu'en 2023 afin de permettre le cas échéant un paiement de solde de facture.

Programme	AP			Montant AP	Répartition par Exercice						
					<2022	2022	2023	2024	2025	2026	>= 2027
AP 2003 AP ACQUISITION BUS HYDROGENE	2020	Dépense	AP	3773200	2657780	1115420	0	0	0	0	0
			Proposition	-621420	0	-626420	5000	0	0	0	0
			Total	3151780	2657780	489000	5000	0	0	0	0

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les modifications des autorisations de programme et crédits de paiements.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstention : 1 M. DEBAIN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4

N° 2022-120

Objet : Budget Assainissement – Modification des autorisations de programmes et crédits de paiements

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Il est proposé de procéder aux modifications des crédits de paiements des autorisations de programmes suivantes :

APCP ASST CREATION STEP EXT RESEAU LINDRY	FRAIS D'ETUDES	-40 000	Report réhabilitation STEP des Houches en attente des conclusions du schéma directeur
APCP ASSAINISSEMENT MISE EN SEPRATIF QUENNE	FRAIS D'ETUDES	78 000	Complément crédit de paiements maîtrise d'œuvre, relevé topographique et diagnostic voirie et enquêtes préalables
APCP CREATION STEP VAUX	FRAIS D'ETUDES	5 000	
APCP ASST REHABILITATION RESEAU VINCELLES	FRAIS D'ETUDES	7 500	Complément maîtrise d'œuvre réhabilitation du réseau d'assainissement
APCP ASST REHABILITATION RESEAU VINCELLES	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	188 000	Compléments Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement
APCP ASST MISE EN CONFORMITE STEP GY LEVEQUE	FRAIS D'ETUDES	36 000	Compléments maîtrise d'œuvre, contrôleurs techniques, coordonnateur Sécurité et protection de la Santé, diagnostic amiante
APCP ASST MISE EN CONFORMITE STEP GY LEVEQUE	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	35 000	Complément pour travaux d'amélioration de la STEP de Gy l'Evêque et création de filière boue
APCP ASST CREATION SYSTEME EPURATION CHITRY	FRAIS D'ETUDES	1 500	Complément maîtrise d'œuvre

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les modifications des autorisations de programme et crédits de paiements ci-dessus,
- De dire que les modifications de crédits correspondants sont proposées au budget supplémentaire 2022.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstention : 1 M. DEBAIN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4

N° 2022-121

Objet : Budget supplémentaire 2022 – Approbation

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Le budget supplémentaire 2022 du budget principal et des budgets annexes de la communauté se présente comme suit :

- **BUDGET PRINCIPAL**

Pour la section d'investissement, les principales dépenses ajoutées par chapitre concernent :

- Au chapitre 16 Emprunts

- la mise à jour du montant des remboursements d'emprunt en capital suite à l'encaissement du prêt classique pour le financement d'AuxRparc en décembre 2021

- Au chapitre 204 Subventions d'équipement versées

- un montant de 192.000€ pour la réalisation de la véloroute

- Au chapitre 20 immobilisations incorporelles

- des crédits supplémentaires pour la réalisation des documents d'urbanisme : notamment la mise à jour du montant des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour le PLUI + 40 000 €

- l'acquisition de logiciel informatique pour la dématérialisation des arrêtés d'occupation du domaine public + 16 300 €

- Au chapitre 21 immobilisations corporelles

- 134.000€ pour l'acquisition du local vagemestre rue Faillot

- 111.000€ pour l'acquisition de machines pour le Tiers Lieu

- Mobilier du Tiers Lieu

- le remplacement de l'architecture serveur

- enveloppe en réserve pour des surcoûts éventuels liés aux marchés de travaux

- Au chapitre 23 travaux en cours

- 170.000 € pour le réseau d'eau chaude du SNAS

- 112.000 € pour l'aire de co-voiturage de Monéteau

- 70 000 € pour l'adaptation des locaux du tiers lieu

- 70 000 € pour des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales ce qui porte l'enveloppe globale pour ces travaux sur 2022 à 270 000 € compte tenu de l'enveloppe de 200 000 € déjà inscrite au BP 2022.

- Au chapitre 041 Opérations patrimoniales :

- l'augmentation des crédits nécessaires pour le transfert des travaux imputés au compte 23 qu'il convient de basculer au compte 21 lorsqu'ils sont achevés : + 146 000 euros. S'agissant d'une opération d'ordre, un montant similaire est inscrit en recettes d'investissement.

Le montant des reports en dépenses d'investissement est de 2.74 M€ et de 0.45 M€ en recettes.

Ces dépenses supplémentaires sont financées par le report du résultat d'investissement et l'abondement depuis la section de fonctionnement.

On peut également noter l'inscription de 526 176 € de recettes de subventions (solde de subvention pôle environnemental et tiers lieu).

La prévision d'emprunt d'équilibre est ainsi revue à la baisse et est annulée, les 14.000€ restant en compte 16 représentant des remboursements de cautions.

Investissement

Dépenses

Chapitre	CA N-1	BP N	DM + AS	Report	Demandes BS	Total budget avec BS
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	51 717,00	35 000,00	0,00	0,00	5 542,00	40 542,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	20 220,00	100 000,00	0,00	0,00	146 000,00	246 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	114 449,52	121 000,00	0,00	0,00	90 000,00	211 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	336 630,59	825 254,00	0,00	215 002,17	109 900,00	1 150 156,17
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	902 151,72	1 176 500,00	0,00	1 294 463,38	213 800,00	2 684 763,38
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 624 184,71	2 599 310,00	0,00	1 074 152,95	1 854 453,21	5 527 916,16
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	789 693,68	2 798 008,03	0,00	138 778,52	428 961,86	3 365 748,41
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 878 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	427 802,23	50 000,00	0,00	18 378,00	0,00	68 378,00
Total Dépenses	8 149 849,45	7 705 072,03	0,00	2 740 775,02	2 848 657,07	13 294 504,12

Investissement

Recettes

Chapitre	CA N-1	BP N	DM + AS	Report	Demandes BS	Total budget avec BS
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 903 598,82	0,00	0,00	0,00	2 792 153,51	2 792 153,51
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	5 468 679,25	5 468 679,25
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	402 000,00	0,00	0,00	0,00	402 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 717 827,06	902 000,00	0,00	0,00	14 889,00	916 889,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	20 220,00	0,00	100 000,00	0,00	146 000,00	246 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	651 654,53	846 000,00	0,00	0,00	0,00	846 000,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	986 846,51	1 585 980,00	0,00	446 626,36	526 176,00	2 558 782,36
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 883 804,00	3 819 092,03	0,00	0,00	-3 805 092,03	14 000,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	200 099,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	42 079,84	100 000,00	-100 000,00	0,00	0,00	0,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	535 872,80	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
Total Recettes	10 942 002,96	7 705 072,03	0,00	446 626,36	5 142 805,73	13 294 504,12

Pour la section de fonctionnement, les principales dépenses ajoutées par chapitre concernent :

- Au chapitre 011 charges à caractère général
 - le surcoût de l'énergie et du marché de chauffe + 470 000 euros
 - AMI centrales photovoltaïques au sol et ombrières : +46 920 €
 - Assistance pour la mise en place d'une société foncière : + 32 370 €
 - Prestation complémentaire pour la partie technopôle du marché du pôle environnemental : 44 269 €
 - Audit de sécurité informatique : + 28 500 €
 - prestation pour mise en place application de covoiturage : +32 000 euros
 - cotisation au pôle métropolitain : + 20 167 €.

- Au chapitre 012 charges de personnel

Un montant estimé de 260 000 euros a été inscrit pour la prise en compte des mesures salariales à venir.

- Au chapitre 014 Atténuation de charges

Le montant de l'attribution de compensation a été réajusté.

- Au chapitre 65 autres charges de gestion courante

- la subvention du budget transport a été ajustée à la baisse – 729 043 € ainsi que la cotisation que la cotisation au Syndicat Mixte Yonne Médian suite au vote de la cotisation (-83 493 €)
- dans un même temps, les crédits en matière économique ont été augmentés de 50 000 euros pour le paiement de la subvention à VNF afférente à l'organisation des rencontres fluviales à Auxerre et 20 000 € pour la participation à la fête des vendanges de Montmartre
- 53 000 euros supplémentaires ont été inscrits pour le versement de subventions (notamment pour l'Ukraine, Maison des Jumelages, DECA Bourgogne Franche Comté)

- Au chapitre 66 charges financières

- la mise à jour du montant des remboursement d'emprunt en intérêt suite à l'encaissement des prêts pour le financement d'AuxRparc en décembre 2021

- Au chapitre 67 charges exceptionnelles

- inscription d'une subvention de 1 M € pour le budget annexe AuxRparc afin de poursuivre l'effort engagé pour apurer la perte sur les ventes liée à la différence entre coût de revient et prix de vente des terrains.

Le budget supplémentaire en fonctionnement s'équilibre :

- grâce à la reprise du résultat de 2021
- par l'ajustement des recettes de fiscalité et compensations suite aux notifications reçues aux chapitre 73 et 74
- l'augmentation des produits des services au chapitre 70 portant notamment sur la régularisation de remboursement de frais par le budget annexe redevance incitative
- une recette exceptionnelle au chapitre 77 au titre d'indemnités suite au jugement rendu par la cour administrative d'appel de Lyon sur le contentieux des travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage pour un montant de 362 020 €.

Dépenses

Chapitre	CA N-1	BP N	DM + AS	Report	Demandes BS	Total budget avec BS
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 998 793,93	4 519 320,96	0,00	0,00	1 049 347,93	5 568 668,89
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	17 487 026,00	15 357 000,00	0,00	0,00	260 000,00	15 617 000,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	13 667 972,66	13 305 103,00	0,00	0,00	-158 700,00	13 146 403,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	5 468 679,25	5 468 679,25
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 717 827,06	902 000,00	0,00	0,00	14 889,00	916 889,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 200 505,29	3 912 100,84	0,00	0,00	-683 626,00	3 228 474,84
66 CHARGES FINANCIERES	9 477,09	9 182,00	0,00	0,00	18 218,00	27 400,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 009 947,02	8 500,00	0,00	0,00	1 031 600,00	1 040 100,00
Total Dépenses	46 091 549,05	38 013 206,80	0,00	0,00	7 000 408,18	45 013 614,98

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	CA N-1	BP N	DM + AS	Report	Demandes BS	Total budget avec BS
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	7 963 368,03	1 583 700,00	0,00	0,00	6 098 481,57	7 682 181,57
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	29 058,40	17 000,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	51 717,00	35 000,00	0,00	0,00	5 542,00	40 542,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSE	2 818 008,58	1 510 825,80	0,00	0,00	136 413,37	1 647 239,17
73 IMPOTS ET TAXES	31 216 561,15	24 254 944,00	0,00	0,00	302 788,24	24 557 732,24
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	11 445 995,85	10 583 501,00	0,00	0,00	51 016,00	10 634 517,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	28 295,69	23 236,00	0,00	0,00	0,00	23 236,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	220 725,92	5 000,00	0,00	0,00	406 167,00	411 167,00
Total Recettes	53 773 730,62	38 013 206,80	0,00	0,00	7 000 408,18	45 013 614,98

- **MOBILITE DURABLE**

En investissement, le budget supplémentaire permet de revoir les crédits de paiement de l'autorisation de programme liée à l'acquisition du bus hydrogène. Sur 2022, il s'agit du solde de montant de l'acquisition du au titre de la bonne réception et versée un an après la livraison pour 469 000 € auquel s'ajoutent 20 000 euros pour la vidéo protection.

Le montant des reports de subventions 2021 permet de financer ces dépenses ainsi que le résultat reporté déficitaire, et d'annuler le virement à la section d'investissement.

Investissement

Dépenses

Chapitre	CA N-1	BP N	DM + AS	Report	Demandes BS	Total budget avec BS
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	11 929,79	0,00	0,00	0,00	541 995,94	541 995,94
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 069,00	16 100,00	0,00	0,00	0,00	16 100,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	562 230,00	0,00	0,00	0,00	49 000,00	49 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	216 992,46	273 100,00	0,00	0,00	0,00	273 100,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 204 967,25	0,00	0,00	5 379,33	587 388,22	592 767,55
Total Dépenses	3 012 188,50	289 200,00	0,00	5 379,33	1 178 384,16	1 472 963,49

Investissement

Recettes

Chapitre	CA N-1	BP N	DM + AS	Report	Demandes BS	Total budget avec BS
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	261 600,00	0,00	0,00	-261 600,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	36 633,60	27 600,00	0,00	0,00	0,00	27 600,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	562 230,00	0,00	0,00	0,00	49 000,00	49 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	165 402,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	85 926,81	0,00	0,00	1 396 363,49	0,00	1 396 363,49
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 620 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Recettes	2 470 192,56	289 200,00	0,00	1 396 363,49	-212 600,00	1 472 963,49

Pour la section de fonctionnement, les prévisions de dépenses supplémentaires prennent en compte les prestations de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la DSP.

L'équilibre du budget est obtenu par l'ajustement du versement mobilité, l'inscription de la redevance versée par TRANSDEV pour l'utilisation des bus H2.

Globalement, cela permet de diminuer le versement de la subvention d'équilibre du budget principal.

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	CA N-1	BP N	DM + AS	Report	Demandes BS	Total budget avec BS
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 587 309,80	7 835 360,00	0,00	0,00	52 790,00	7 888 150,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	216 901,83	245 700,00	0,00	0,00	-20 000,00	225 700,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	445,61	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	261 600,00	0,00	0,00	-261 600,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	36 633,60	27 600,00	0,00	0,00	0,00	27 600,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	36 009,41	29 310,00	0,00	0,00	0,00	29 310,00
66 CHARGES FINANCIERES	40 063,41	43 518,00	0,00	0,00	0,00	43 518,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	94 361,08	94 361,08
Total Dépenses	7 917 363,66	8 443 088,00	0,00	0,00	-131 448,92	8 311 639,08

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	CA N-1	BP N	DM + AS	Report	Demandes BS	Total budget avec BS
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 069,00	16 100,00	0,00	0,00	0,00	16 100,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSE:	802 725,63	1 016 000,00	0,00	0,00	0,00	1 016 000,00
73 IMPOTS ET TAXES	3 853 624,95	3 803 000,00	0,00	0,00	75 000,00	3 878 000,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 794 447,50	1 847 000,00	0,00	0,00	-90 000,00	1 757 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	208 235,71	25 000,00	0,00	0,00	208 233,00	233 233,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 242 260,87	1 735 988,00	0,00	0,00	-324 681,92	1 411 306,08
Total Recettes	7 917 363,66	8 443 088,00	0,00	0,00	-131 448,92	8 311 639,08

- EAU POTABLE**

Des ajustements de dépenses sont faits en investissement afin de prendre en compte les surcoûts sur les marchés de travaux 2022 portant essentiellement sur les remplacements de conduite.

A noter que le montant des reports 2021 en dépenses d'investissement s'élève à plus de 3.1 M € et 744 301.20 en recettes.

Ces dépenses supplémentaires sont financées par le report du résultat d'investissement et l'abondement depuis la section de fonctionnement (au 1068 et au 021) ; la prévision d'emprunt d'équilibre est ainsi annulée.

Investissement

Dépenses

Chapitre	CA N-1	BP N	DM + AS	Report	Demandes BS	Total budget avec BS
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	67 808,06	69 000,00	0,00	0,00	0,00	69 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	396 780,49	400 000,00	0,00	0,00	161 000,00	561 000,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	361 452,04	265 000,00	0,00	0,00	0,00	265 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	79 434,55	55 000,00	0,00	5 724,00	16 000,00	76 724,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 028,38	30 000,00	0,00	15 782,02	0,00	45 782,02
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 231 194,80	3 496 995,00	0,00	3 163 973,40	1 353 429,00	8 014 397,40
Total Dépenses	3 144 838,32	4 315 995,00	0,00	3 185 479,42	1 530 429,00	9 031 903,42

Investissement

Recettes

Chapitre	CA N-1	BP N	DM + AS	Report	Demandes BS	Total budget avec BS
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 842 938,46	0,00	0,00	0,00	968 969,33	968 969,33
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	1 760 200,00	0,00	0,00	2 176 867,00	3 937 067,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	895 486,67	890 000,00	0,00	0,00	0,00	890 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	389 867,53	400 000,00	0,00	0,00	161 000,00	561 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	0,00	1 472 208,89	1 472 208,89
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	588 734,50	58 357,00	0,00	744 301,20	0,00	802 658,20
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	807 438,00	0,00	0,00	-807 438,00	0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	389 867,53	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
Total Recettes	4 106 894,69	4 315 995,00	0,00	744 301,20	3 971 607,22	9 031 903,42

En dépenses de fonctionnement, les réajustements permettent d'intégrer des crédits au chapitre 011. Le reliquat de crédits non affecté est inscrit en dépenses au compte 618 (793 368 euros) pour équilibre de la section.

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	CA N-1	BP N	DM + AS	Report	Demandes BS	Total budget avec BS
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	159 709,24	298 912,00	0,00	0,00	733 640,07	1 032 552,07
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	357 149,22	341 580,00	0,00	0,00	95 000,00	436 580,00
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	1 760 200,00	0,00	0,00	2 176 687,00	3 936 887,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	895 486,67	890 000,00	0,00	0,00	0,00	890 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	49 138,60	54 300,00	0,00	0,00	0,00	54 300,00
66 CHARGES FINANCIERES	102 288,27	72 812,00	0,00	0,00	0,00	72 812,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 867,00	206 196,00	0,00	0,00	105 000,00	311 196,00
Total Dépenses	1 569 639,00	3 624 000,00	0,00	0,00	3 185 327,07	6 809 327,07

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	CA N-1	BP N	DM + AS	Report	Demandes BS	Total budget avec BS
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	2 673 939,52	0,00	0,00	0,00	3 185 327,07	3 185 327,07
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	67 808,06	69 000,00	0,00	0,00	0,00	69 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSE:	3 483 979,41	3 555 000,00	0,00	0,00	0,00	3 555 000,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Recettes	6 227 174,96	3 624 000,00	0,00	0,00	3 185 327,07	6 809 327,07

- BUDGET AUXR_PARC**

Les écritures du budget supplémentaires permettent d'intégrer les résultats 2021.

On peut noter en recettes de fonctionnement la prévision d'abondement de 660 000 euros en provenance du budget principal (soit un montant total de 1M€ BP + BS). Les écritures de stocks sont modifiées en conséquence permettant ainsi de baisser la valeur du stock final. En fonction de l'exécution définitive du budget, il pourrait être procédé à un remboursement partiel du prêt in fine inscrit en dépense d'investissement.

Investissement

Dépenses

Chapitre	CA N-1	BP N	DM + AS	Report	Demandes BS	Total budget avec BS
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	4 854 327,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENT	16 010 137,27	16 320 868,70	58 625,00	0,00	0,00	16 379 493,70
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	58 625,00	-58 625,00	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	572 979,25	242 000,00	0,00	0,00	1 017 332,32	1 259 332,32
Total Dépenses	21 437 444,36	16 621 493,70	0,00	0,00	1 017 332,32	17 638 826,02

Investissement

Recettes

Chapitre	CA N-1	BP N	DM + AS	Report	Demandes BS	Total budget avec BS
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	369 832,32	369 832,32
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNE	0,00	242 000,00	0,00	0,00	0,00	242 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENT	17 929 276,68	15 993 493,70	0,00	0,00	647 500,00	16 640 993,70
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 878 000,00	386 000,00	0,00	0,00	0,00	386 000,00
Total Recettes	21 807 276,68	16 621 493,70	0,00	0,00	1 017 332,32	17 638 826,02

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	CA N-1	BP N	DM + AS	Report	Demandes BS	Total budget avec BS
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	836 837,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	148 730,25	386 000,00	0,00	0,00	12 500,00	398 500,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	242 000,00	0,00	0,00	0,00	242 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	929 276,68	15 993 493,70	0,00	0,00	647 500,00	16 640 993,70
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION FONCTIONNEMENT	101 791,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
66 CHARGES FINANCIERES	101 791,87	98 000,00	0,00	0,00	0,00	98 000,00
Total Dépenses	19 118 427,75	16 719 503,70	0,00	0,00	660 000,00	17 379 503,70

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	CA N-1	BP N	DM + AS	Report	Demandes BS	Total budget avec BS
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 010 137,27	16 379 493,70	0,00	0,00	0,00	16 379 493,70
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION FONCTIONNEMENT	101 791,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES	1 637 279,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	369 219,61	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000 000,00	340 000,00	0,00	0,00	660 000,00	1 000 000,00
Total Recettes	19 118 427,75	16 719 503,70	0,00	0,00	660 000,00	17 379 503,70

- BUDGET ZONE DES MACHERINS**

Le budget supplémentaire intègre la reprise des résultats 2021 et des prévisions de ventes de terrains (lots 3 et 4) avec les opérations d'ordre afférentes.

Le budget s'équilibre en investissement par une inscription de dépenses d'équipement à hauteur de 607.468,05€ qui ne seront pas forcément réalisées.

Si toutes les ventes se déroulent au rythme prévu, ce budget devrait être clôturé à la fin de l'année.

Investissement

Dépenses

Chapitre	CA 2021	Budget primitif 2022	Reports	BS	Total Budget BP+DM+ BS
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	455,00	607 468,05	607 923,05
Total Dépenses	0,00	0,00	455,00	607 468,05	607 923,05

Recettes

Chapitre	CA -1	Budget primitif N	Reports	Demandes BS	Total Budget BP+DM+ DDES BS
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	310 185,00	0,00	0,00	310 185,00	310 185,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00	297 738,05	297 738,05
Total Recettes	310 185,00	0,00	0,00	607 923,05	607 923,05

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	CA -1	Budget primitif N	Reports	Demandes BS	Total Budget BP+DM+ DDES BS
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	5 607,46	0,00	0,00	0,00	0,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 261,00	54 842,00	0,00	0,00	54 842,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00	297 738,05	297 738,05
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1,34	10,00	0,00	0,00	10,00
Total Dépenses	6 869,80	54 852,00	0,00	297 738,05	352 590,05

Recettes

Chapitre	CA -1	Budget primitif N	Reports	Demandes BS	Total Budget BP+DM+ DDES BS
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	2 509,77	2 509,77
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 999,57	8 900,00	0,00	0,00	8 900,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	380,00	45 952,00	0,00	295 228,28	341 180,28
Total Recettes	9 379,57	54 852,00	0,00	297 738,05	352 590,05

- BUDGET SPANC**

L'excédent 2021 de ce budget est repris en recettes de fonctionnement pour 19.201,37€. Des crédits pour des charges générales sont inscrits à due concurrence.

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	CA 2021	Budget primitif 2022	BS	Total Budget BP+DM+ BS
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 422,65	19 990,00	19 201,37	39 191,37
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	510,00	0,00	510,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	500,00	0,00	500,00
Total Dépenses	8 422,65	21 000,00	19 201,37	40 201,37

Recettes

Chapitre	CA 2021	Budget primitif 2022	BS	Total Budget BP+DM+ BS
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	18 473,27	0,00	19 201,37	19 201,37
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSE	8 982,75	21 000,00	0,00	21 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	168,00	0,00	0,00	0,00
Total Recettes	27 624,02	21 000,00	19 201,37	40 201,37

- BUDGET PRESTATIONS DE SERVICE**

L'équilibre du budget après intégration du résultat est obtenu par inscription de 665.91 € de dépenses en charges à caractère général.

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	CA N-1	BP N	BS	Total budget avec BS	Total du réalisé	Dispo après vote BS
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	39 429,15	71 120,00	665,91	71 785,91	16 268,66	55 517,25
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILE	152 548,93	21 760,00	0,00	21 760,00	0,00	21 760,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Dépenses	191 978,70	92 880,00	665,91	93 545,91	16 268,66	77 277,25

Recettes

Chapitre	CA N-1	BP N	BS	Total budget avec BS	Total du réalisé	Dispo après vote BS
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	664,85	0,00	665,91	665,91	0,00	665,91
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENT	41 096,12	92 880,00	0,00	92 880,00	0,00	92 880,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	150 882,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Recettes	192 644,61	92 880,00	665,91	93 545,91	0,00	93 545,91

- BUDGET REDEVANCE INCITATIVE**

Le résultat d'investissement 2021 excédentaire de 198 293.02 € est intégré au budget supplémentaire. Il conduit à une inscription en dépense de 194 514.50 € pour équilibrer la section compte tenu du report de 3 778.52 €.

Investissement
Dépenses

Chapitre	CA -1	Budget primitif N	DM + AS	Reports	Demandes BS	Total Budget BP+DM+ DDES BS	Total Mandat + ENS	Dispo après vote BS
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	15 754,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	3 206,55	10 793,45
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	9 150,00	0,00	3 778,52	194 514,50	207 443,02	3 778,52	203 664,50
Total Dépenses	15 754,00	23 150,00	0,00	3 778,52	194 514,50	221 443,02	6 985,07	214 457,95

Investissement
Recettes

Chapitre	CA -1	Budget primitif N	DM + AS	Reports	Demandes BS	Total Budget BP+DM+ DDES BS	Total Mandat + ENS	Dispo après vote BS
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	198 293,02	198 293,02	0,00	198 293,02
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	23 150,00	0,00	0,00	0,00	23 150,00	0,00	23 150,00
Total Recettes	0,00	23 150,00	0,00	0,00	198 293,02	221 443,02	0,00	221 443,02

En fonctionnement, un montant de 146 836.56 euros est inscrit au chapitre 011. Il s'agit notamment de :

- 88 636.56 € de remboursement au budget principal des prestations de traitement des ordures ménagères et tri des emballages afférents à 2021. En effet, sur un montant total de 112 873.37 €, seuls 24 237.81 € avaient pu être mandatés en 2021 faute de crédits suffisants,
- 55 0000 euros pour réabonder le chapitre suite à la DM passée pour permettre la régularisation des factures de redevance du 2^{ème} semestre 2021.

Pour mémoire, au budget primitif il avait été proposé une augmentation de la part fixe de la redevance incitative de 33 € à l'année. Suite au vote, cette augmentation a été ramenée à 16.50 €. Lors de l'élaboration de ce budget supplémentaire, force est de constater que les recettes ne sont pas suffisantes pour assurer l'équilibre de ce budget. Il est donc nécessaire d'alimenter le budget déchet redevance incitative par le budget annexe déchets collecte à hauteur de 44.118,16 €

Fonctionnement
Dépenses

Chapitre	CA -1	Budget primitif N	DM + AS	Reports	Demandes BS	Total Budget BP+DM+ DDES BS	Total Mandat + ENS	Dispo après vote BS
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	312 234,20	466 526,00	-55 000,00	0,00	146 836,56	558 362,56	312 985,29	245 377,27
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	74 408,58	99 900,00	0,00	0,00	0,00	99 900,00	20 027,46	79 872,54
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	23 150,00	0,00	0,00	0,00	23 150,00	0,00	23 150,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 604,02	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,85	4 999,15
66 CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	100,00	0,00	100,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	10 000,00	55 000,00	0,00	0,00	65 000,00	17,80	64 982,20
Total Dépenses	388 246,80	604 576,00	0,00	0,00	146 936,56	751 512,56	333 031,40	418 481,16

Fonctionnement
Recettes

Chapitre	CA -1	Budget primitif N	DM + AS	Reports	Demandes BS	Total Budget BP+DM+ DDES BS	Total Mandat + ENS	Dispo après vote BS
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	102 618,40	102 618,40	0,00	102 618,40
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	200,00	200,00	0,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSE:	0,00	603 576,00	0,00	0,00	0,00	603 576,00	0,00	603 576,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,44	-0,44
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	1 000,00	0,00	0,00	44 118,16	45 118,16	0,00	45 118,16
Total Recettes	1,33	604 576,00	0,00	0,00	146 936,56	751 512,56	200,44	751 312,12

• BUDGET ASSAINISSEMENT

Le budget supplémentaire intègre les résultats 2021 ainsi que des inscriptions nouvelles qui sont détaillées par section.

Section d'investissement - dépenses

• **Hors APCA**

Au 2031 :

5 000	Études non programmées (géotechnique, topographiques, autres)
30 000	Études préliminaires de réhabilitation et de mise en séparatif du réseau lié à l'opération cœur de village
19 500	Complément maîtrise d'œuvre, contrôleur SPS, contrôleur technique
3 200	Complément maîtrise d'œuvre pour le remplacement du collecteur rue des Champs Casselins
40 000	Complément maîtrise d'œuvre, études géotechniques, géo-détection et diagnostic amiante
4 500	Solde Maîtrise d'œuvre des travaux de création d'un système d'assainissement à Montallery
1 500	Solde de la maîtrise d'oeuvre de la station d'épuration

Au 2315 :

-85 000	Report du remplacement du collecteur rue des Champs Casselins
125 000	Compléments travaux d'extension et de mise en séparatif rues du pont et de la Planchette
-100 000	Report du remplacement du dégrilleur de la station d'épuration d'Appoigny
-10 000	Extension du réseau d'assainissement rue du cimetière (consultation faite)
-4 000	Extension du collecteur Petite Rue (consultation effectuée)
-30 000	Report ventilation de l'aire de stockage des boues
15 000	Complément pour travaux de réhabilitation de poste de relevage
1 300	Complément extension de réseau allée de l'Hermitage
50 000	Compléments remplacement du collecteur rue du Près de Goix et de Gouaix (consultation en cours)
30 000	Complément travaux remplacement des déversoirs d'orage rues de Gouaix et de Paris
-30 000	Report réhabilitation collecteur à l'arrière de la salle des fêtes
1 000	Complément déconnexion d'un réseau d'eau pluvial rue des Vierges des Aides (consultation faite)
-60 000	Déconnexion d'un réseau d'eau pluviale route de Bailly (consultation faite)
-170 000	Report du remplacement du collecteur rue des Tournants
100 000	Complément travaux interconnexion
1 300	Solde travaux station d'épuration Montallery
-75 000	Annulation travaux d'extension de réseaux rues Barrée et du Transformateur
70 000	Extension de réseau dans le cadre d'une nouvelle voie entre les rues du Transformateur et du Bois

En opérations pour compte de tiers :

AUXERRE AV LAROUSSE RUE VIELLARD	40 000	Complément pour travaux de mise en séparatif en domaine privé (amiante) rue Vieillard
VENOY HAMEAU DE MONTALLERY	20 000	Solde mise en conformité des installations en domaine privé

VENOY HAMEAU DE MONTALLERY	10 801	Solde des mises en conformité des installations privées hameau de Montallery
APPOIGNY VOIE DES LYS	7 500	Complément Travaux de mise en conformité en domaine privé voie des Lys
APPOIGNY VOIE DES LYS	-108 800	Erreur d'affectation des travaux de mise en conformité en domaine privé de la rue du Pont et de la Planchette
APPOIGNY RUES PONT PLANCHETTE	11 000	Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de mise en conformité en domaine privé lié aux travaux d'extension et de mise en séparatif rues de la Planchette et du Pont
OPCT APPOIGNY RUES ORMES SENTIERS VOSVES	5 200	Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de mise en conformité en domaine privé
OPCT APPOIGNY RUES ORMES SENTIERS VOSVES	31 000	Travaux de mise en conformité en domaine privé liés à la mise en séparatif des réseaux rues des Ormes, Sentier et Vosves

Les AP/CP ci-dessous voient leurs crédits de paiement 2022 modifiés :

APCP ASST CREATION STEP EXT RESEAU LINDRY	FRAIS D'ETUDES	-40 000	Report réhabilitation STEP des Houches en attente des conclusions du schéma directeur
APCP ASSAINISSEMENT MISE EN SEPRATIF QUENNE	FRAIS D'ETUDES	78 000	Complément crédit de paiements maîtrise d'oeuvre, relevé topographique et diagnostic voirie et enquêtes préalables
APCP CREATION STEP VAUX	FRAIS D'ETUDES	5 000	
APCP ASST REHABILITATION RESEAU VINCELLES	FRAIS D'ETUDES	7 500	Complément maîtrise d'oeuvre réhabilitation du réseau d'assainissement
APCP ASST REHABILITATION RESEAU VINCELLES	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	188 000	Compléments Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement
APCP ASST MISE EN CONFORMITE STEP GY LEVEQUE	FRAIS D'ETUDES	36 000	Compléments maîtrise d'oeuvre, contrôleurs techniques, coordonnateur Sécurité et protection de la Santé, diagnostic amiante
APCP ASST MISE EN CONFORMITE STEP GY LEVEQUE	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	35 000	Complément pour travaux d'amélioration de la STEP de Gy l'Evêque et création de filière boue
APCP ASST CREATION SYSTEME EPURATION CHITRY	FRAIS D'ETUDES	1 500	Complément maîtrise d'oeuvre

Section d'investissement - recettes

L'emprunt prévu au BP est diminué de 1 344 371,00 euros, et les recettes des opérations pour compte de tiers sont ajustées à hauteur de + 16 700 euros.

Le virement de la section de fonctionnement est comptabilisé pour 916 140 euros

Les opérations d'ordres concernent des reprises sur amortissement à hauteur de 50 000 euros.

Investissement

Dépenses

Chapitre	CA N-1	BP N	DM + AS	Report	Demandes BS	Total budget avec BS
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	659 965,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	400 467,00	427 000,00	0,00	0,00	50 000,00	477 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	39 725,22	600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	170 487,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	32 154,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 852 989,22	1 711 500,00	0,00	0,00	0,00	1 711 500,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	540 718,03	288 920,00	0,00	1 378 811,07	191 700,00	1 859 431,07
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 922,94	16 000,00	0,00	30 726,86	0,00	46 726,86
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 349 373,94	6 174 500,00	0,00	1 282 699,49	697 253,10	8 154 452,59
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	436 636,36	976 200,00	0,00	90 260,78	16 700,60	1 083 161,38
Total Dépenses	5 492 440,02	10 194 120,00	0,00	2 782 498,20	955 653,70	13 932 271,90

Investissement

Recettes

Chapitre	CA N-1	BP N	DM + AS	Report	Demandes BS	Total budget avec BS
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	1 256 530,87	1 256 530,87
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	351 230,00	0,00	0,00	916 140,13	1 267 370,13
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 541 626,75	2 900 000,00	0,00	0,00	0,00	2 900 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	39 725,22	600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 140 052,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	555 055,84	4 154 519,00	0,00	2 563 649,30	0,00	6 718 168,30
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 200 000,00	1 212 171,00	0,00	136 200,00	-1 344 371,00	4 000,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	272 511,00	976 200,00	0,00	193 302,00	16 700,60	1 186 202,60
Total Recettes	6 748 970,89	10 194 120,00	0,00	2 893 151,30	845 000,60	13 932 271,90

Section de fonctionnement – dépenses

Au chapitre 011, notons :

- +160 000 euros pour l'actualisation du marché d'exploitation de la station d'épuration d'Appoigny,
- 25 000 euros pour la mise en sécurité de la station d'épuration d'Appoigny,
- 40 000 euros pour l'épandage des boues des station d'épuration de St Georges sur Baulches et Champs sur Yonne,
- + 44 990 euro de commandes non rattachés en 2021,
- + 28938 pour la régularisation d'AMO comptabilisés en 2019 sur le budget principal de la CA.

Au chapitre 012 :

- +12 000 euros d'ajustement des charges de personnel.

Au chapitre 65 :

- + 8 600 euros pour des créances éteintes ou admises en non valeurs, et 350 000 € de réserves.

Au chapitre 67 :

- + 20 000 euros au titre de la régularisation de la PFAC 2021, 350 000 € de réserves.
- + 600 000 euros sont prévus au titre des dépenses imprévues de fonctionnement.
- +916 140 euros sont prélevés pour le financement de la section d'investissement.

Au chapitre 022 :

+ 600 000 euros sont inscrits au titre des dépenses imprévues de fonctionnement

+916 140 euros sont prélevés pour le financement de la section d'investissement.

Section de fonctionnement – recettes

Le résultat 2021 est inscrit pour un montant de 2 710 292.18 € ainsi qu'au chapitre 74 +31 555 euros de subventions de l'AESN et 7888 de régularisation de subventions perçues en 2019 par le budget principal.

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	CA N-1	BP N	DM + AS	Report	Demandes BS	Total budget avec BS
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 296 553,95	2 604 849,00	0,00	0,00	542 995,05	3 147 844,05
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	411 019,73	386 110,00	0,00	0,00	12 000,00	398 110,00
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	351 230,00	0,00	0,00	916 140,13	1 267 370,13
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 541 626,75	2 900 000,00	0,00	0,00	0,00	2 900 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	19 888,56	20 010,00	0,00	0,00	358 600,00	378 610,00
66 CHARGES FINANCIERES	471 993,79	294 301,00	0,00	0,00	0,00	294 301,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 434,72	500,00	0,00	0,00	370 000,00	370 500,00

Total Dépenses	5 751 517,50	6 557 000,00	0,00	0,00	2 799 735,18	9 356 735,18
----------------	--------------	--------------	------	------	--------------	--------------

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	CA N-1	BP N	DM + AS	Report	Demandes BS	Total budget avec BS
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 788 211,85	0,00	0,00	0,00	2 710 292,18	2 710 292,18
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	400 467,00	427 000,00	0,00	0,00	50 000,00	477 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSE:	5 621 956,78	5 990 000,00	0,00	0,00	0,00	5 990 000,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	367 154,98	140 000,00	0,00	0,00	39 443,00	179 443,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	284 017,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total Recettes	8 461 809,68	6 557 000,00	0,00	0,00	2 799 735,18	9 356 735,18
----------------	--------------	--------------	------	------	--------------	--------------

• BUDGET ECO POLE VENOY

Ce nouveau budget d'aménagement de zone d'activité a été créé fin 2021. Le déficit d'investissement 2021 de 3.750€ est repris. Les écritures de stocks sont modifiées suivant la valeur du stock final 2021.

Investissement

Dépenses

Chapitre	CA N-1	BP N	DM + AS	Report	Demandes BS	Total budget avec BS
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	3 750,00	3 750,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 750,00	2 786 500,00	0,00	0,00	3 750,00	2 790 250,00

Total Dépenses	3 750,00	2 786 500,00	0,00	0,00	7 500,00	2 794 000,00
----------------	----------	--------------	------	------	----------	--------------

Investissement

Recettes

Chapitre	CA N-1	BP N	DM + AS	Report	Demandes BS	Total budget avec BS
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	3 750,00	3 750,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	2 786 500,00	0,00	0,00	3 750,00	2 790 250,00

Total Recettes	0,00	2 786 500,00	0,00	0,00	7 500,00	2 794 000,00
----------------	------	--------------	------	------	----------	--------------

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	CA N-1	BP N	DM + AS	Report	Demandes BS	Total budget avec BS
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 750,00	3 786 500,00	0,00	0,00	0,00	3 786 500,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	3 750,00	3 750,00

Total Dépenses	3 750,00	3 786 500,00	0,00	0,00	3 750,00	3 790 250,00
----------------	----------	--------------	------	------	----------	--------------

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	CA N-1	BP N	DM + AS	Report	Demandes BS	Total budget avec BS
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 750,00	2 786 500,00	0,00	0,00	3 750,00	2 790 250,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSE:	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00

Total Recettes	3 750,00	3 786 500,00	0,00	0,00	3 750,00	3 790 250,00
----------------	----------	--------------	------	------	----------	--------------

- BUDGET DECHETS - COLLECTE**

Le budget supplémentaire n'intègre pas de résultat puisqu'il s'agit de la première année d'exercice du budget. Les inscriptions nouvelles portent sur les points suivants :

En section d'investissement – dépenses

- l'inscription de 100 000 euros pour les travaux des Cassoirs : en 2021, les travaux étaient prévus sur le budget principal. Il n'a pas été possible d'établir des restes à réaliser sur ce budget principal puisqu'au 01/01/2022, toutes les dépenses sont imputées sur le budget annexe.

En recettes d'investissement, le virement reçu de la section de fonctionnement est annulé compte tenu de la hausse des dépenses sur cette section. L'investissement est donc équilibré par le recours à l'emprunt.

Investissement

Dépenses

Chapitre	CA N-1	BP N	DM + AS	Report	Demandes BS	Total budget avec BS
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	49 000,00	0,00	0,00	0,00	49 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	1 602 900,00	0,00	0,00	100 000,00	1 702 900,00

Total Dépenses	0,00	1 656 900,00	0,00	0,00	100 000,00	1 756 900,00
----------------	------	--------------	------	------	------------	--------------

Investissement

Recettes

Chapitre	CA N-1	BP N	DM + AS	Report	Demandes BS	Total budget avec BS
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	551 429,00	0,00	0,00	-551 429,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	793 000,00	0,00	0,00	0,00	793 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	146 471,00	0,00	0,00	0,00	146 471,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	166 000,00	0,00	0,00	0,00	166 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	0,00	651 429,00	651 429,00

Total Recettes	0,00	1 656 900,00	0,00	0,00	100 000,00	1 756 900,00
----------------	------	--------------	------	------	------------	--------------

Pour la section de fonctionnement, on note une forte augmentation des dépenses au chapitre 011 pour plus de 500 000 euros. La hausse des prix, notamment des carburants impacte la collecte en régie (+92 000 €), mais également près de 300 000 euros sur les marchés de prestations de services qui font l'objet de révision de prix annuelle avec une actualisation des indices à un niveau plus élevé que la prévision.

A noter également à ce chapitre :

+ 30 000 euros de crédits supplémentaires pour l'acquisition de composteurs en raison de l'accroissement de la demande des usagers
+ 20 000 euros pour l'étude optimisation déchets
+ 20 000 euros pour la réparation des bennes à ordures, les plus anciennes étant fort sollicitées depuis l'incendie de 3 bennes en août 2021
+ 27 000 euros pour prolongation de location de bennes par sécurité, compte tenu de la difficulté à trouver des opportunités d'achat.

Au chapitre 012, augmentation des crédits de 109 000 euros dont 50 000 euros pour le recours à du personnel extérieur et 59 000 euros en vue de l'augmentation du point d'indice.

Au chapitre 65 figure la subvention au budget annexe déchets collecte pour un montant de 44 118.16 €

Compte de ces éléments, le virement à la section d'investissement a été annulé. Un montant a été inscrit en dépenses imprévues de fonctionnement pour 282 829.35 € compte tenu de l'incertitude pesant sur l'évolution des prix.

En recettes de fonctionnement, le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été réajusté compte tenu des états de notification reçus de l'Etat.

Les recettes liées à la vente de matériaux ont été revues à la hausse en raison de l'augmentation des tarifs de reprises notamment papiers, plastiques et cartons.

Fonctionnement
Dépenses

Chapitre	CA N-1	BP N	DM + AS	Report	Demandes BS	Total budget avec BS
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	6 179 922,00	0,00	0,00	516 975,08	6 696 897,08
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00	2 952 155,00	0,00	0,00	109 000,00	3 061 155,00
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00	282 829,35	282 829,35
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	551 429,00	0,00	0,00	-551 429,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	793 000,00	0,00	0,00	0,00	793 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	41 350,00	0,00	0,00	44 118,16	85 468,16
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
Total Dépenses	0,00	10 518 856,00	0,00	0,00	401 493,59	10 920 349,59

Fonctionnement
Recettes

Chapitre	CA N-1	BP N	DM + AS	Report	Demandes BS	Total budget avec BS
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	49 000,00	0,00	0,00	0,00	49 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSE:	0,00	1 673 471,00	0,00	0,00	176 840,00	1 850 311,00
73 IMPOTS ET TAXES	0,00	8 025 385,00	0,00	0,00	224 653,59	8 250 038,59
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	771 000,00	0,00	0,00	0,00	771 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Recettes	0,00	10 518 856,00	0,00	0,00	401 493,59	10 920 349,59

• **BUDGET ZONE D'ACTIVITES H2 MIGNOTTES**

Le budget Zone d'activité H2 Mignottes est créé à compter du 1er janvier 2022. Il a vocation à retracer les dépenses et recettes d'aménagement de la zone.

Aucune modification n'est prévue sur ce budget au budget supplémentaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le budget supplémentaire 2022 du budget principal et des budgets annexes de la communauté.
-

Vote du conseil communautaire :

Budget principal

- voix pour : 51
- voix contre : 0
- abstentions : 9 M. DEBAIN, M. NAVARRE, F. ZIANI, F. LOURY, D. ROYCOURT, P. BARBOTIN, M. CAMBEFORT, S. FEVRE, R. PROU-MÉLINE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4

Budget mobilités

- voix pour : 52
- voix contre : 0
- abstentions : 8 M. DEBAIN, M. NAVARRE, F. ZIANI, F. LOURY, D. ROYCOURT, M. CAMBEFORT, S. FEVRE, R. PROU-MÉLINE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4

Budget eau potable

- voix pour : 52
- voix contre : 0
- abstentions : 8 M. DEBAIN, M. NAVARRE, F. ZIANI, F. LOURY, D. ROYCOURT, M. CAMBEFORT, S. FEVRE, R. PROU-MÉLINE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4

Budget parc d'activités à Appoigny

- voix pour : 52
- voix contre : 0
- abstention : 8 M. DEBAIN, M. NAVARRE, F. ZIANI, F. LOURY, D. ROYCOURT, M. CAMBEFORT, S. FEVRE, R. PROU-MÉLINE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4

Budget zone des Macherins

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstention : 1 M. DEBAIN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4

Budget éco pôle ZAE Venoy

- voix pour : 52
- voix contre : 7 M. NAVARRE, F. ZIANI, F. LOURY, D. ROYCOURT, M. CAMBEFORT, S. FEVRE, R. PROU-MÉLINE,
- abstention : 1 M. DEBAIN

- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4

Budget prestations de services

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstention : 1 M. DEBAIN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4

Budget redevance incitative

- voix pour : 52
- voix contre : 0
- abstentions : 8 M. DEBAIN, M. CAMBEFORT, S. FEVRE, R. PROU-MÉLINE, F. ZIANI, M. NAVARRE, D. ROYCOURT, F. LOURY
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4

Budget déchets

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 3 M. DEBAIN, D. ROYCOURT, F. LOURY
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4

Budget assainissement

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstention : 1 M. DEBAIN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4

Budget SPANC

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstention : 1 M. DEBAIN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4

Mani CAMBEFORT demande à quoi correspondent la somme de 70 000 € en investissement pour l'adaptation du tiers lieu et les 32 000 € en fonctionnement pour la mise place d'une application de covoiturage.

Pascal HENRIAT répond que pour le tiers lieu il s'agit de travaux et d'acquisition d'équipements et que le détail sera inscrit au procès-verbal de la séance :

Les modifications apportées au tiers lieu visaient à remodeler les espaces, notamment du 1er étage afin de les mettre en adéquations avec les objectifs du développement économique.

De plus, une redistribution des locaux a été opérée ainsi que des travaux de modification des cloisons et du câblage informatique et électrique.

Crescent MARAULT précise que l'application a pour objectif de développer le covoiturage sur les trajets domicile – travail en partenariat avec une start up.

Mani CAMBEFORT est dubitatif sur les applications de covoiturage et rappelle que la Région a déjà mis en place ce type de produit.

Crescent MARAULT indique qu'il s'agit de compléter l'outil de la Région et que l'application est en phase expérimentale.

N° 2022-122

Objet : Attribution des subventions 2022 - Complément

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil communautaire du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-003.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer un ensemble de subventions à diverses associations locales aux montants précisés dans la liste ci-dessous pour une enveloppe globale de 38 000 €.

n°	Bénéficiaire	Objet	Montant accordé
1	Service compris	Festival Catalpa 2022	25 000€
2	PLPB	Cyclo-cross international 12 et 13 novembre 2022	5 000€
3	ARTEM	Itinérance Canal du Nivernais – Juillet 2022	5 000€
4	Les Terres des arts de la Bazine	Théâtre Bazine Festival	3 000€

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer les subventions proposées ci-dessus,
 - De dire que les crédits sont inscrits au budget 2022, imputation 6574,
 - D'autoriser le président à signer les conventions ou avenants nécessaires au versement de ces subventions.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstention : 1 M.A. BAULU
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4

N° 2022-123

Objet : Fonds de concours enseignements musical 2022 – Approbation

Rapporteur : Pascal HENRIAT

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois compte plusieurs structures d'enseignement musical sur son territoire, à savoir les écoles de musique de type associatif sur les communes de Charbuy, Chevannes, Monéteau, Coulanges-la-Vineuse et le conservatoire d'Auxerre.

Pour l'année 2022, il convient de déterminer le montant qui sera attribué à chaque école de musique en fonction du nombre d'élèves faisant partie de l'intercommunalité inscrits dans chaque structure.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 143 685,54 € pour soutenir l'enseignement musical dans l'auxerrois selon la répartition suivante :
- 91 991,30 € à la ville d'Auxerre,
- 10 990,11 € à la commune de Charbuy,
- 16 485,17 € à la commune de Chevannes,
- 12 211,24 € à la commune de Monéteau,
- 12 007,72 € à la commune de Coulanges-la-Vineuse.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4

Maud NAVARRE demande comment est calculé le montant de chaque subvention.

Pascal HENRIAT répond que le calcul est effectué en fonction du nombre d'élèves.

Maud NAVARRE fait remarquer que le conservatoire compte 600 élèves et demande quelle est la proportion pour les autres communes.

Pascal BARBERET précise que les élèves hors communauté sont exclus.

N° 2022-124

Objet : Intérêt communautaire – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Lindry pour le projet d'équipement du restaurant scolaire

Rapporteur : Pascal HENRIAT

La commune de Lindry souhaite faire évoluer son restaurant scolaire pour permettre l'amélioration de l'alimentation de ses élèves.

Les repas des enfants seront confectionnés sur place et l'approvisionnement de produits frais et locaux sera privilégié.

Cette démarche s'inscrit dans l'esprit des politiques des projets alimentaires territoriaux.

La commune de Lindry sollicite la communauté de l'auxerrois pour l'aider à financer l'acquisition d'équipements permettant l'utilisation de produits frais et locaux.

Le coût global de l'opération est estimé à 109 000 € HT.

Le montant de la subvention est plafonné à 20 % du montant HT du projet, soit une subvention de 21 800 €.

Aucun acompte ne pourra être versé et le règlement de la subvention interviendra sur présentation d'un état récapitulatif des mandats visé par l'ordonnateur et le comptable public.

La subvention pourra être recalculée en fonction des dépenses réellement réalisées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une subvention de 21 800 € à la commune de Lindry pour le financement de son projet d'acquisition de matériel de cuisine permettant l'utilisation de produits frais et locaux pour le restaurant scolaire,
- De dire que les crédits seront proposés au vote du budget supplémentaire au chapitre 204.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 4 M. TATON, R. PROU-MÉLINE, M. CAMBEFORT, S. FEVRE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4

Nicolas BRIOLLAND fait remarquer deux délibérations présentées au titre de l'intérêt communautaire mais sur deux financements différents, à savoir un fonds de concours et une subvention et demande quelles sont les règles d'attribution en la matière.

Pascal HENRIAT précise que ces deux projets d'intérêt communautaire sont financés différemment au regard du rayonnement des équipements, à savoir un destiné aux habitants de la commune de Lindry et un qui concerne un équipement dont le rayonnement dépasse la communauté.

Crescent MARAULT rappelle qu'il était contre le fond de concours pour les communes à faible potentiel fiscal dans la mesure où il finançait des dépenses de fonctionnement et qu'il préfère privilégier l'investissement sur des projets d'intérêt communautaire.

Nicolas BRIOLLAND demande quel est le montant maximum et pense qu'un règlement devrait le préciser.

Crescent MARAULT répond que les montants attribués dépendent de la nature des projets.

Mani CAMBEFORT confirme que le conservatoire est un équipement à rayonnement départemental et indique que ces attributions nécessitent des règlements d'attribution.

Crescent MARAULT précise que pour le moment il s'agit de s'appuyer sur l'intérêt communautaire des projets et que cela sera affirmé par un règlement de ces financements qui sont plus ambitieux et concernent toutes les communes de l'agglomération.

Objet : Intérêt communautaire - Attribution d'une subvention à la Ville d'Auxerre pour les travaux du Conservatoire à Rayonnement Départemental

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental musique et danse d'Auxerre propose un cursus d'enseignement complet bien au-delà de la Ville d'Auxerre. Des travaux d'envergure sont nécessaires afin de créer un véritable pôle musique et danse.

Par ses orientations pédagogiques, le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Auxerre ambitionne d'offrir aux habitants d'Auxerre et de sa région un enseignement ouvert, diversifié, épanouissant, exigeant et qualitatif.

L'implantation actuelle des locaux sur deux sites est inadaptée en termes de fonctionnalité. Le conservatoire nécessite d'importants travaux en matière d'acoustique, thermique et d'accessibilité.

Le coût global de l'opération est évalué à 5 850 420 € HT.

Afin de permettre le financement de cette opération, la ville d'Auxerre sollicite l'aide de la Communauté de l'auxerrois à hauteur de 400 000 €.

Le versement de la subvention sera effectué comme suit :

- Une avance pouvant représenter jusqu'à 30 % du montant prévisionnel de la subvention sera versé à compter du commencement d'exécution de l'opération,
- Le versement d'acomptes est possible dans la limite de 80 % du montant de la subvention accordée sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses daté et signé par l'ordonnateur et le comptable public,
- Le solde de la subvention sera effectué sur présentation d'un état récapitulatifs des dépenses daté et signé l'ordonnateur et le comptable public et d'un certificat attestant de l'achèvement de l'opération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une subvention 400 000 € à la ville d'Auxerre pour les travaux du conservatoire à rayonnement Départemental d'Auxerre,
- De dire que les crédits ont été inscrits au budget primitif au chapitre 204.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4

Nicolas BRIOLLAND pense que le financement de l'agglomération sur ce projet est un peu faible.

Crescent MARAULT répond que le plan de financement du projet a été revu dans la mesure où peuvent s'intégrer les financements du plan d'accélération et du plan de relance et que cela permet à l'agglomération de flécher autrement sa capacité d'investissement.

Nicolas BRIOLLAND fait remarquer que ce projet structurant est important pour l'attractivité du territoire.

Crescent MARAULT indique que le conseil des Maires a commencé à réfléchir sur le montage d'une matrice pour optimiser les différents dispositifs de financement selon la nature des projets et aller chercher les subventions au maximum.

Nicolas BRIOLLAND pense qu'il reste compliqué d'avoir une visibilité sur les différents dispositifs.

Francis HEURLEY ajoute qu'il est nécessaire que les communes informent la communauté des subventions reçues afin que les services puissent suivre les différentes attributions.

Mani CAMBEFORT rappelle que tous les conseillers communautaires ne siègent pas au conseil des maires et souhaite que les éléments relatifs aux dispositifs de financement soient plus largement communiqués.

Crescent MARAULT rappelle qu'il conviendra d'affiner les règles en la matière pour que toutes les communes puissent bénéficier des financements.

N° 2022-126

Objet : Admissions en non-valeur - Approbation

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Le trésorier de la Communauté de l'Auxerrois, a dressé l'état des taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît de nouveaux éléments ou que le débiteur revient à "meilleure fortune.

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement légaux et non diligents qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre (article R 2321-1 & 2321-2 du CGCT).

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, il est proposé d'accepter l'admission en non valeurs des sommes suivantes :

Budget principal Numéro de la liste 5554270133 en annexe

Compte	Montants présentés
6541 CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	1 057,06 €
Total	1 057,06 €

Budget annexe Assainissement Numéro de la liste 5442700233 en annexe

Il s'agit de créances issues du budget du syndicat Vincelles/Vincelottes

Compte	Montants présentés
6541 CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	7 458,51 €
6542 CREANCES ETEINTES	665,73 €
Total	8 124,24 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'admettre en non valeurs les titres de recettes correspondants aux sommes indiquées ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4

N° 2022-127

Objet : Budget annexe AuxR_Parc - Subvention

Rapporteur : Pascal HENRIAT

La communauté de l'Auxerrois a procédé à une opération d'aménagement d'un parc d'activités sur la commune d'Appoigny dans une perspective de développement économique du territoire. Cette opération fait l'objet d'un budget annexe assujetti à TVA et soumis à une comptabilité de stock.

Les recettes attendues de la vente des terrains sont inférieures au coût de revient de l'opération d'aménagement, le prix de vente ayant été défini au regard de la carence de l'offre foncière entravant le développement local, et pour favoriser le développement économique, dans l'intérêt général. La perte sur les ventes est financée par un abondement du budget principal au budget annexe AuxRparc.

En 2021, il a été procédé à la cession de 3 lots pour un montant 1 637 279 euros et au versement d'une subvention de 1 million d'euros du budget principal au budget annexe afin de commencer à financer la perte sur les ventes. Compte tenu de ces flux financiers, au terme de l'exercice 2021, la valeur du stock final de terrain s'établit à 16 010 137.27 euros pour une surface restant à vendre de 301 804 m².

Valeur du stock final de terrains aménagés au 31/12/2021	16 010 137,27 €
surface restant à vendre en m ²	301 804
px de revient au m ²	53,05 €
prix de vente au m ² fixé par délibération	45,00 €
perte estimée au m ² sur les ventes	8,05 €
prix de vente total de la surface à 45€/m ²	13 581 180,00 €
total estimé de la perte sur vente de la totalité de la surface	2 428 957,27 €

Ainsi, la perte à financer sur les ventes a été ramenée de 3.5 millions d'euros à près de 2.5 millions d'euros.

Il est admis que les budgets annexes de lotissements ou d'aménagement de zones d'activités peuvent être subventionnés par le budget principal à condition que cela ne conduise pas à des tarifs anormalement bas pour l'utilisateur qui seraient constitutifs de libéralités, et à condition que cela n'entraîne pas une méconnaissance des règles afférentes aux interventions économiques des collectivités territoriales.

Au regard de ces éléments et dans un souci de bonne gestion de cette opération, il est proposé au conseil communautaire de verser sur l'exercice 2022 une subvention d'1 million d'euros du budget principal au budget annexe AuxRparc afin de poursuivre l'effort engagé pour apurer la perte sur les ventes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De verser une subvention de 1 million d'euros du budget principal de la communauté de l'Auxerrois en dépenses de fonctionnement au budget annexe Parc d'activités Appoigny en recettes d'exploitation.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4

N° 2022-128

Objet : Construction de 18 logements – résidence Gembloux à Auxerre - Garantie d'emprunt au profit de l'OAH

Rapporteur : Pascal HENRIAT

- VU l'article L 511-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriale,
- VU l'article 2298 du Code civil,
- VU la délibération du 18 Octobre 2021 du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat portant souscription d'un contrat de prêt composé de 5 lignes de prêts pour un montant total de 2 450 798 euros, dont le détail figure en annexe de la présente délibération, auprès de la Banques des Territoires pour une opération de construction de 18 logements locatifs sis rue de Gembloux à Auxerre,
- Vu le Contrat de Prêt n°134553 en annexe signé entre l'Office Auxerrois de l'Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;
- Considérant la demande de l'Office Auxerrois de l'Habitat auprès de la Communauté de l'Auxerrois pour que celle-ci se porte garante de cet emprunt à hauteur de 50 %,
- Considérant qu'en complément de la demande de garantie de cet emprunt la commune d'Auxerre est également sollicitée à hauteur de 50 % ,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- Article 1^{er} : La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 450 798 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°134553, constitué de 5 Lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 225 399 euros – un million deux cent vingt cinq mille trois cent quatre vingt dix neuf euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5473400	5473399	5473398	5473397
Montant de la Ligne du Prêt	499 561 €	104 933 €	1 311 262 €	265 042 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt ²	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5473401			
Montant de la Ligne du Prêt	270 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,72 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,72 %			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	1,72 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 2 S. DOLOZILEK, V. VALLÉ
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4

N° 2022-129

Objet : Opération au 1 rue Joubert à Auxerre - Garantie d'emprunt au profit de La Familiale Auxerroise

Rapporteur : Pascal HENRIAT

- VU l'article L 511-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code civil ;
- Considérant la réalisation par l'association LA FAMILIALE AUXERROISE sise 5 place de l'Abbé Deschamps à AUXERRE d'une opération d'acquisition réhabilitation d'un bien immobilier sis 1, rue Joubert à Auxerre afin de permettre la création de 9 logements conventionnés ANAH – parc social privé,
- VU la demande de l'association LA FAMILIALE AUXERROISE auprès de ACTION LOGEMENT SERVICE, société par actions simplifiée au capital de 20 000 000 euros, dont le siège social est situé 19/21 quai d'Austerlitz à PARIS (75013) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 824.541.148, pour le financement de cette opération, par convention ACTION CŒUR DE VILLE n°ACV0000659 avec prêt long terme dont le détail figure en annexe de la présente délibération,

Considérant la demande de l'association LA FAMILIALE AUXERROISE auprès de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois pour que celle-ci se porte garant de cet emprunt à hauteur de 50 %,

Considérant qu'en complément de la demande de garantie de cet emprunt la ville d'Auxerre est également sollicitée à hauteur de 50 %,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1er : La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois accorde sa garantie d'emprunt à l'association LA FAMILIALE pour une opération de réhabilitation d'un immeuble portant création de 9 logements comportant 5 logements de norme ANAH Social, 4 logements de norme ANAH Intermédiaire, à hauteur de

50 % pour le remboursement d'un contrat de Prêt Long Terme d'un montant total de 318 141 euros comportant 2 lignes, souscrit auprès de ACTION LOGEMENT SERVICE,

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Objet : ligne 1 prêt filière ANAH Social

Nature : prêt dont les fonds sont issus de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction « PEEC »

Montant : 182 938 euros (cent quatre-vingt-deux mille neuf cent trente-huit euros)

Durée du prêt : 180 mois

Différé : 24 mois

Taux fixe : 0.25%

Périodicité des échéances : échéances mensuelles constantes

Coût total du prêt : 3 922.40 €

Objet : ligne 2 prêt filière ANAH Intermédiaire

Nature : prêt dont les fonds sont issus de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction « PEEC »

Montant : 135 203 euros (cent trente-cinq mille deux cent trois euros)

Durée du prêt : 180 mois

Différé : 24 mois

Taux fixe : 0.25%

Périodicité des échéances : échéances mensuelles constantes

Coût total du prêt : 2 897.92 euros

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de ACTION LOGEMENT SERVICE, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement

Article 4 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Communautaire autorise le Président, avec faculté de lui substituer le Vice-président ayant délégation, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'association LA FAMILIALE et ACTION LOGEMENT SERVICE.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58

- voix contre : 0

- abstentions : 2 D. DOLOZILEK, M. DEBAIN

- n'a pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 4

Mani CAMBEFORT fait remarquer qu'il s'agit de la première garantie d'emprunt accordée à La Familiale Auxerroise.

Pascal HENRIAT confirme que les garanties d'emprunt octroyées concernent à 95 % l'Office auxerrois de l'Habitat.

Mani CAMBEFORT demande quelles sont les règles en la matière.

Crescent MARAULT répond que l'organisme doit détenir un agrément pour la réalisation de logements sociaux.

N° 2022-130

Objet : Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Escamps– Approbation du projet de PLU

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Monsieur Christophe Bonnefond, 1^{er} Vice-président en charge des infrastructures, de l'habitat, des aménagements publics et des travaux, rappelle au Conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Escamps a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe. (Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 à L151-4 (rapport de présentation du PLU) et R151-1 à R151-55 (contenu du PLU) et R. 153-1 à 153-22 (procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du PLU))

Le Conseil municipal de la commune d'Escamps a prescrit par délibération en date du 23 novembre 2006 l'élaboration d'un plan local d'urbanisme.

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 23 mars 2017, a accepté de reprendre la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Escamps, le Conseil municipal de la commune d'Escamps autorisant la poursuite de la procédure par la Communauté d'Agglomération par délibération en date du 15 février 2018.

Le Conseil municipal de la commune d'Escamps a débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 18 novembre 2019. Le Conseil communautaire a procédé à ce même débat en date du 16 décembre 2019.

Le Conseil communautaire, en date du 29 juin 2021 :

- a décidé de l'application des dispositions des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;
- a décidé de l'application des dispositions de l'article R151-28 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er février 2020 ;
- a tiré le bilan de la concertation ;
- a arrêté le projet de PLU de la commune d'Escamps.

Le Conseil municipal d'Escamps a délibéré le 03 mars 2022 pour donner son avis sur le projet de PDA du monument historique proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Suite à la consultation des personnes publiques associées, la Communauté d'Agglomération avec le groupe de travail de la commune, composé d'élus, a répondu aux avis. La Communauté d'agglomération a également missionné une étude pédologique pour caractériser la nature du sol/sous-sol de la zone 1AUa, suite aux avis de la CDPENAF et de l'Etat. L'étude démontre l'absence de zone humide sur la zone 1AUa.

Le projet de PLU a été mis à l'enquête publique du 15 mars 2022 au 15 avril 2022, soit durant 32 jours consécutifs. Elle portait sur l'élaboration du PLU et la création d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques de l'église Saint-Georges et du château d'Avigneau. Au cours de l'enquête, 31 observations ont été formulées, dont 28 par courrier/courriel, 2 sur le registre et 1 verbale, auxquelles la Communauté d'agglomération, avec le groupe de travail de la Commune a répondu. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve et sans recommandation.

Les avis des personnes publiques associées, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur a été présenté lors de la conférence intercommunale des maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois en date du 30 mai 2022.

Le projet de PLU est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Escamps tel qu'il est annexé à la présente délibération
- De tenir le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Escamps à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois, à la mairie d'Escamps ainsi qu'à la Préfecture.
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois et à la mairie d'Escamps pendant un mois conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué, et à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5

N° 2022-131

Objet : Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques (MH) de la commune d'Escamps - Approbation

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 consacre la possibilité de substituer aux périmètres de protection d'un rayon de 500 m autour des monuments historiques instaurés par la loi du 25 février 1943, des Périmètres Délimités des Abords (PDA)

Le conseil municipal d'Escamps, par délibération en date du 03 mars 2022, a délivré un avis favorable au projet de PDA proposé par l'Architecte des Bâtiments de France et annexé à la présente délibération

L'Eglise Saint-Georges est inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 01 mars 1926 (fiche Mérimée n° PA00113682) ;

Le château d'Avigneau est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 21 mars 1988 (fiche Mérimée n° PA00113681)

Il a été décidé de mener une procédure de mise en place d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques, via l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Une enquête publique conjointe s'est déroulée 15 mars 2022 au 15 avril 2022 inclus. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve et sans recommandation.

Monsieur Christophe Bonnefond, 1er Vice-président en charge des infrastructures, de l'habitat, des aménagements publics et des travaux expose le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Georges d'Escamps et du château d'Avigneau.

- Aucune observation n'a été consignée sur le registre et/ou en annexes concernant le projet de PDA ;
- Aucune observation des personnes publiques associées et autres institutions consultées ;
- Les propriétaires des monuments historiques ne sont pas opposés au projet de PDA.

L'exposé du 1er Vice-président entendu,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise Saint-Georges d'Escamps et du château d'Avigneau, tel qu'il est annexé à la présente délibération
- De tenir le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise Saint-Georges d'Escamps et du château d'Avigneau à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois, à la mairie d'Escamps ainsi qu'à la Préfecture.
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5

N° 2022-132

Objet : Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Escamps – Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture
Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Au regard des dispositions du Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12 c) et d), il est souhaité soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune d'Escamps afin d'assurer une cohérence avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière conformément aux dispositions de l'article R.421-2 g) du Code de l'urbanisme.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De soumettre à déclaration préalable les clôtures édifiées sur le territoire de la commune d'Escamps,
- De dire que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière conformément aux dispositions de l'article R.421-2 g) du Code de l'urbanisme.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5

N° 2022-133

Objet : Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Escamps – Instauration du permis de démolir

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Au regard des dispositions du Code de l'urbanisme et notamment son article R.421-27, il est souhaité soumettre à autorisation les démolitions sur l'ensemble du territoire de la commune d'Escamps, afin de conserver l'unicité des règles d'urbanisme sur le territoire de la commune, mais également d'assurer la préservation de certains éléments identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De soumettre à permis de démolir, tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre partiellement inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire de la commune d'Escamps.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5

N° 2022-134

Objet : Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Escamps – Instauration de la déclaration préalable lors des travaux de ravalement de façade

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Au regard des dispositions du Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-17-1, il est souhaité soumettre à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune d'Escamps, les travaux de ravalement de façade afin d'assurer une cohérence avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façades sur le territoire de la commune d'Escamps.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5

N° 2022-135

Objet : Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Escamps – Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Le droit de préemption urbain offre la possibilité à une collectivité locale, sur tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien mis en vente et devenir ainsi propriétaire du bien en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations visant par exemple à : (Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 et suivants et R*211-1 et suivants)

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, ou relocaliser des d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou de services,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, ou reloger les occupants définitivement évincés d'un bien à usage d'habitation ou mixte en raison de la réalisation de travaux nécessaires à certaines opérations d'aménagement,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- Constituer des réserves foncières en vue de réaliser les opérations ci-dessus
- etc...

(liste complète fixée par le code de l'urbanisme).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLU de la commune d'Escamps ;
- De charger le Président d'adresser sans délai aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du DPU (au directeur départemental ou régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux)

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R211-2 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Les effets juridiques attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5

N° 2022-136

**Objet : Projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Augy -
Approbation des modalités de mise à disposition du public**

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

L'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois n° 2022-DSAT-0046 en date du 16 juin 2022 a prescrit la modification simplifiée du PLU de la commune d'Augy afin d'opérer le changement suivant :

- Créer un secteur Nz en lieu et place d'une partie d'un secteur Nj afin d'intégrer des maisons d'habitation préexistantes qui n'avaient pas été pris en compte lors de l'élaboration du PLU.

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de définir les mesures de concertation avec le public. Il est proposé les mesures suivantes

- Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant une durée de 1 mois.
- L'exposé des motifs et un registre, permettant au public de consigner ses observations, seront mis à disposition au siège de la Communauté de l'Auxerrois ainsi qu'à la Mairie d'Augy, aux dates et jours d'ouverture habituels.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la Mairie d'Augy, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Augy,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5

N° 2022-137

**Objet : Projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Irancy -
Approbation des modalités de mise à disposition du public**

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

L'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois n° 2022-DSAT-044 en date du 16 mai 2022 a prescrit la modification simplifiée du PLU de la commune d'Irancy afin d'opérer le changement suivant :

- Créer un secteur NPv sur une zone Np afin de permettre l'implantation de constructions et installations nécessaires à la production d'électricité à partir d'une source renouvelable.

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de définir les mesures de concertation avec le public. Il est proposé les mesures suivantes

- Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant une durée de 1 mois.
- L'exposé des motifs et un registre, permettant au public de consigner ses observations, seront mis à disposition au siège de la Communauté de l'Auxerrois ainsi qu'à la Mairie d'Irancy, aux dates et jours d'ouverture habituels.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la Mairie d'Irancy, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Irancy,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5

N° 2022-138

Objet : Ecopôle de Venoy – Acquisitions de terrains à la SAFER

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La future zone d'activités de Venoy, appelée Ecopôle sera dédiée à l'implantation de sociétés travaillant sur le traitement et la valorisation des déchets.

Depuis 2003, la Communauté de l'Auxerrois a établi un partenariat avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté afin de mener les négociations avec les propriétaires et exploitants agricoles, en fonction des besoins de maîtrise foncière.

Une convention a été signée à l'automne 2021, pour les besoins de la Collectivité de maîtriser le foncier dans la zone d'activités de l'Ecopôle.

La SAFER a et continue de mener pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois, les négociations auprès des propriétaires et des exploitants.

A ce jour, la SAFER a signé des actes d'acquisitions pour 15 parcelles, représentant 16 hectares pour un montant de 649 744 euros, les dossiers d'indemnisations auprès de deux exploitants pour un montant de 47 702.24 euros.

Les parcelles concernées par ces premiers actes sont :

- Parcelle ZS 6
- Parcelle ZS 7
- Parcelle ZS 8
- Parcelle C 837
- Parcelle ZB 20
- Parcelle ZB 22
- Parcelle ZB 82
- Parcelle ZB 83
- Parcelle ZB 106
- Parcelle ZB 110
- Parcelle ZB 110
- Parcelle ZB 112
- Parcelle ZB 114
- Parcelle ZB 144
- Parcelle ZB 146
- Parcelle ZR 10

Pour ces négociations et conformément à la convention de partenariat signée entre la SAFER et la Communauté de l'Auxerrois, la Collectivité versera la somme de 61 578 euros de rémunération, portant ainsi le coût total à 759 024.24 euros (acquisitions et indemnisations comprises).

La SAFER a d'ores et déjà pris attache auprès des autres propriétaires et exploitants, afin de continuer les acquisitions qui feront l'objet de nouvelles délibérations lors de prochains conseils communautaires.

Aujourd'hui le dossier « Ecopôle », entre dans sa phase d'acquisitions et d'échanges du foncier. Il vous est donc proposé de signer les promesses de vente et procéder aux acquisitions ; ainsi que les actes d'indemnisation proposés aux exploitants ; ainsi que la rémunération de la SAFER

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser l'acquisition des terrains ci-dessus mentionnés (plan en annexe),
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2022.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 48

- voix contre : 6 M. CAMBEFORT, S. FEVRE, R. PROU-MÉLINE, D. ROYCOURT, F. LOURY, P. BARBOTIN

- abstentions : 4 M. DEBAIN, S. PODOR, M. NAVARRE, F. ZIANI

- n'a pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 6

Florence LOURY indique qu'elle a remis sur table un document permettant d'appuyer ses propos.

Elle indique que lorsque les sujets de la mobilité et de l'assainissement notamment sont évoqués, il est souvent renvoyé à ce qui n'a pas été fait avant et à ce titre, demande ce qui a été fait depuis ces deux dernières années sous cette nouvelle présidence.

Elle estime qu'il est temps d'assumer les choix politiques fait en matière de gestion des politiques publiques et rappelle que certaines collectivités choisissent de gérer en régie les services de l'eau et des transports par exemple et que cela est possible en se dotant des personnels nécessaires et compétents.

Au sujet d'AuxR_Parc, elle fait remarquer l'installation d'une entreprise de logistique sur deux entrepôts alors qu'il n'était absolument pas question que ce type d'activité soit exercé sur cette zone.

Elle indique son opposition à ce type d'entreprises qui génèrent plus de transports et par conséquent d'émission de gaz à effet de serre et qui contribuent au développement du commerce en ligne profitant fortement à des grands groupes et au détriment des commerçants locaux.

Concernant le projet sur Venoy elle rappelle qu'il était prévu l'acquisition de 40 hectares lors du conseil de novembre 2021 et qu'aujourd'hui l'avis des domaines communiqué fait état d'une superficie de 92 hectares de terres et de zones naturelles.

Elle fait part de l'étonnement des propriétaires qui ne savaient pas que leurs parcelles étaient concernées et pense qu'il est gênant qu'une partie de la réalité soit cachée.

Elle regrette qu'une commission générale n'ait pas eu lieu sur le sujet pour informer les élus, la population et les propriétaires.

Elle attire l'attention sur l'aspect légal de la procédure et déclare que si cela est nécessaire le tribunal administratif sera saisi.

Par ailleurs, elle fait remarquer que le coût est bien plus élevé que l'estimation financière des services des domaines et pense que le coût de plus de 3 millions d'euros pour la collectivité est très conséquent surtout en cette période de rigueur.

Elle rappelle qu'en novembre 2021, elle s'était prononcée contre ce projet d'implanter une ZAE sur une zone naturelle pour plusieurs raisons, à savoir l'artificialisation des sols qui est la première cause du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité, les pollutions liées à la construction de bâtiments, le dépôt de déchets à ciel ouvert et les particules de plastiques notamment qui ont un impact sur la faune, la flore et la nappe phréatique.

Elle pense que la collectivité est mal engagée par rapport à l'objectif légal de zéro artificialisation d'ici 2050.

Elle déplore les nuisances visuelles et sonores supplémentaires subies par les riverains qui sont déjà impactés par l'autoroute à proximité.

Elle rappelle qu'une étude de sol, réalisée dans le cadre d'une étude de faisabilité, avait révélé que le terrain était trop fragile pour accueillir ce type de projet.

Elle indique que ce projet impacte le secteur naturel aux portes du circuit touristique du Chablisien et va à l'encontre du développement du vignoble à Venoy.

Elle ajoute qu'il existe des alternatives pour implanter des zones d'activités économiques, notamment en réhabilitant des friches industrielles avec les aides de l'Etat.

Elle n'est pas contre le développement économique mais souhaite que l'environnement soit respecté et demande à ce titre l'abandon de ce projet de zone d'activités à Venoy.

Mani CAMBEFORT remarque une importante différence de coût d'achat des parcelles, à savoir que la délibération mentionne l'achat de 15 parcelles d'une superficie totale de 16 hectares à un coût de 649 000 € alors que l'estimation des domaines fixe un montant de 272 255 € pour 30 parcelles.

Bien qu'il comprenne la nécessité du développement économique, il a de nombreuses réserves sur ce projet notamment quant à la perte de terres utilisées par le lycée de Labrosse et au regard de l'opposition de certains propriétaires de parcelles.

Il indique que ce projet va à l'encontre des politiques publiques mise en œuvre depuis plusieurs années par rapport à l'urbanisation des sols et l'objectif légal à atteindre d'ici 2030-2050.

Il rappelle l'engagement pris par rapport à une démarche visant à aller vers l'autonomie alimentaire sur le territoire qui risque de se retrouver en péril au regard de la réduction des terres disponibles et des aléas climatiques qui conduisent déjà à des situations tendues.

Christophe BONNEFOND répond que la publicité nécessaire a été réalisée pour informer les propriétaires.

Il précise que le projet a démarré en 2000 et était prévu sur 130 hectares et que le PLU de la commune, validé en 2013, prévoyait déjà que ces terrains soient en zone à urbaniser.

Il indique que la zone a été réduite à 90 hectares notamment pour défendre les intérêts du lycée de Labrosse et rappelle qu'il est Vice-président au sein du conseil de cet établissement et que le projet est phase avec ses souhaits de respect du visuel et de l'environnement.

Crescent MARAULT répond qu'AuxR_Parc n'accueillera pas de la vulgaire logistique et qu'il s'agit d'une logi-industrie qui permettra une création d'emplois et un retour sur investissement bien supérieur.

Il remarque une incohérence dans les propos tenus par l'opposition concernant le refus de l'installation de Paprec sur le site de Venoy mais qui est favorable à son installation sur AuxR_Parc à Appoigny.

Il regrette cette vision passéiste de la logistique et indique que les nouveaux procédés permettent de répondre aux besoins et aux usages de la population.

Par ailleurs, Il invite à aller voir les centres de tri modernes qui sont fermés et automatisés dont les nuisances sont très faibles.

Il rappelle que ce projet présente l'intérêt d'allier le développement économique, l'économie circulaire et la transition écologique en valorisant les déchets du territoire plutôt que trier à un endroit puis enfouir à un autre.

Il indique que face à l'inflation il faut investir davantage et ne pas se replier sur soi.

Par rapport à l'aménagement bétonné, il fait remarquer que les nouveaux bâtiments sont certifiés par des labels de qualité environnemental et que pour ne pas mettre en difficulté les agriculteurs, des mesures compensatoires seront effectuées avec d'autres achats gérés par la SAFER qui connaît les enjeux agricoles et les équilibres des exploitations.

Il rappelle qu'il faut aider les jeunes agriculteurs à s'installer et permettre le développement du plan alimentaire au-delà du périmètre de l'agglomération.

Concernant les friches industrielles, il indique qu'elles sont clairement identifiées et qu'il faut essayer de trouver des projets qui vont dans l'intérêt du territoire et dans l'environnement des friches avec un modèle économique qui prend en compte les dépollutions éventuelles.

Il ajoute que tous ces dossiers sont traités en même temps avec une vision globale.

Il rappelle que le projet hydrogène tel qu'il est conçu aujourd'hui permet d'avoir un impact environnemental positif au regard de la réduction des émissions de CO2.

Maud NAVARRE demande quelles mesures compensatoires sont prévues par rapport aux agriculteurs concernés et au lycée de Labrosse pour répondre aux tensions occasionnées par ce projet.

Crescent MARAULT rappelle que ce travail est à la charge de la SAFER et indique qu'il n'y a pas de tension avec le lycée.

Christophe BONNEFOND précise qu'une seule personne est contre au sein de l'établissement et indique que le travail sur la compensation est en cours.

Il ajoute que sur les parcelles concernées par la délibération pas une n'est exploitée par le lycée.

Maud NAVARRE demande quelle sera la compensation par rapport à ces hectares qui seront bétonnés.

Crescent MARAULT répond qu'il ne s'agit pas d'une bétonisation et regrette cette vision archaïque en matière de création de zone d'activités.

Il précise que l'impact environnemental est compensé par la désimperméabilisations de certains secteurs notamment celui des Batardeaux-Montardoins.

Maud NAVARRE n'apprécie pas ces propos concernant sa vision de la situation.

Christophe BONNEFOND rappelle que Plan local d'urbanisme intercommunal concerne les 29 communes et qu'il raisonne à l'échelle de l'agglomération notamment en termes de mesures compensatoires qui interviennent sur tout le territoire.

Mani CAMBEFORT fait remarquer que le point de vue sur l'hydrogène a changé et qu'il n'a pas eu de réponse concernant sa demande sur la différence importante du coût d'acquisition des parcelles par rapport à l'estimation des domaines qui dépasse largement les 15 %.

Crescent MARAULT répond que son avis a changé parce que le projet fait état d'un retour sur investissement qui n'existait pas auparavant.

Concernant l'estimation des domaines, il indique qu'elle a été demandée pour tous les terrains mais que seulement une partie sera achetée et qu'il est possible de dépasser les 15 % en fonction des résultats des négociations.

Céline BÄHR précise qu'il faut concilier les différents enjeux, à savoir disposer de terres agricoles pour l'exploitation, développer l'économie circulaire sur le territoire.

Elle indique que ce projet nécessite l'acquisition de foncier et qu'il est cohérent que Venoy soit choisi au regard notamment de la proximité avec l'autoroute.

Elle indique qu'un reportage a été réalisé sur le fonctionnement de l'usine Paprec et qu'il faudra rester vigilant sur ce point.

Crescent MARAULT répond que c'est pour cette raison qu'une attention particulière sera apportée à la rédaction du cahier des charges.

Magloire SIOPATHIS rappelle qu'il est déjà arrivé d'acheter au-delà du prix fixé par les domaines au regard de l'intérêt général du projet prévu.

Florence LOURY ne pense avoir une vision archaïque et estime que les compensations ne suffisent pas et que le mieux est de réduire l'impact des consommations voire l'éviter totalement.

Mani CAMBEFORT réitère ses propos quant au coût d'acquisition des parcelles qui est 14,5 fois plus cher que le prix estimé.

Crescent MARAULT répond que cela est un choix politique.

Pascal BARBERET précise que le prix plus élevé est en partie justifié par le fait que les parcelles se trouvent en zone U ou AU.

Crescent MARAULT rappelle l'importance de maîtriser le foncier en premier lieu afin d'éviter d'exposer la collectivité à des spéculations.

Denis ROYCOURT indique que l'opposition au projet est également dû au manque d'informations sur son contenu.

Il fait remarquer que l'économie circulaire est mise en avant mais que cela ressemble plus à une organisation pour que des entreprises travaillent ensemble notamment le centre de tri.

Il indique que la valorisation des déchets en matière première ne représente qu'une petite partie de ce mode d'économie.

Il précise qu'il a entendu parler de méthanisation et rappelle que ce procédé a un impact environnemental et crée des nuisances.

Crescent MARAULT répond que la méthanisation fonctionne avec un nouveau procédé qui n'émet plus d'odeur et permet même de capter les émissions de CO2.

Il ajoute que le développement de ces systèmes évolue très rapidement au regard des forts besoins des territoires et des enjeux.

Denis ROYCOURT regrette la méthode de travail et pense que des bonnes explications permettraient de mieux appréhender ce projet.

Christophe BONNEFOND fait part des différentes visites qu'il a pu faire dans des centrales de tri et des usines de méthanisation et pense que ce nouveau site sera bien plus efficace et respectueux que ce qui se fait actuellement en termes de gestion des déchets sur le territoire.

Il pense que les élus écologistes devraient être moteurs sur ce type de projet.

Denis ROYCOURT répond qu'il ne dispose pas de détails sur le projet et regrette d'être mis à l'écart.

Crescent MARAULT fait remarquer que les a priori sur les centres de tri et de méthanisation sont encore très présents et qu'il faut être curieux sur ce sujet.

Denis ROYCOURT répond qu'il a visité de nombreuses installations et qu'il connaît bien ce sujet.

Il aurait souhaité être associé à la construction de ce projet.

N° 2022-139

Objet : Aux'R Parc – Désaffectation et déclassement de délaissés de lots, en vue de leur cession

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Par délibération n° 2022-016 du 10 février 2022, la Communauté de l'Auxerrois a approuvé la désaffectation et le déclassement et la cession de l'allée de l'Astrolabe.

Par délibération n° 2022-049 du 31 mars 2022, la Communauté de l'Auxerrois a approuvé la cession des lots 12 à 15, situés en partie Sud du parc d'activités Aux'R Parc à Appoigny.

La Société VIRTUO Industrial Property s'est portée acquéreur de cet ensemble.

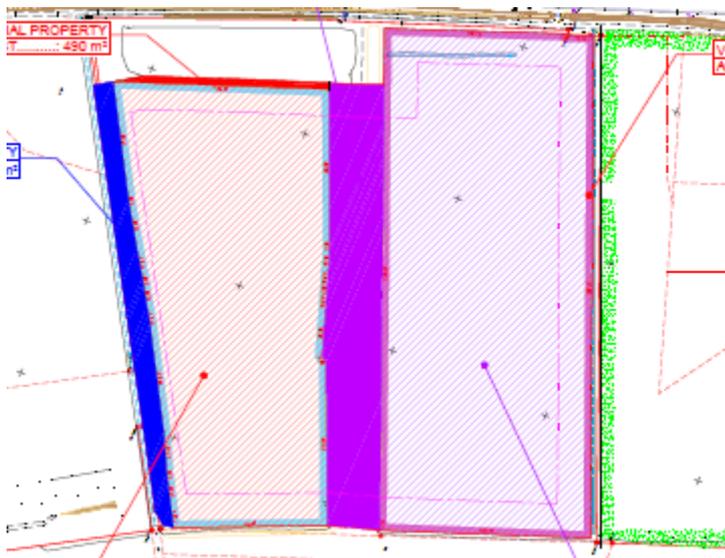
Pour une meilleure connexité du projet et définir un périmètre cohérent, il a été acté d'intégrer des délaissés de parcelles, en partie Nord et Est de la parcelle cadastrée BL 149 (zones bleue et rouge au plan ci-dessous). Ces bandes de terrain (en cours de division) correspondent à un merlon et une zone non aedificandi séparant la future unité foncière, des parcelles riveraines et du bassin de rétention.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de désaffecter ces espaces qui ne présentent plus d'intérêt au vu du périmètre cédé et de les déclasser du domaine public.

La désaffectation est complémentaire à l'unification des 4 lots et l'implantation d'une construction sur cette nouvelle unité foncière.

Sur la base de ce constat, il est proposé de procéder à son déclassement du domaine public permettant à la Communauté de l'agglomération d'engager sa vente.

Le déclassement est, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière, dispensé d'une enquête publique, dans la mesure où il ne porte pas atteinte à la fonction de desserte et de circulation.



Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De constater la désaffectation de ces délaissés de terrain bordant la parcelle BL 149,
- De prononcer leur déclassement du domaine public communautaire,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte à intervenir, portant sur leur cession.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 0
- abstentions : 5 M. CAMBEFORT, S. FEVRE, R. PROU-MÉLINE, F. LOURY, D. ROYCOURT

- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6

Christophe BONNEFOND rappelle qu'il avait soulevé les difficultés liées à cette configuration auprès de l'équipe municipale précédente mais qu'il n'en a pas été tenu compte.

Nicolas BRIOLLAND pense qu'à l'époque cela apparaissait certainement comme étant une bonne décision et que la collectivité était assistée par un cabinet spécialisé.

Pascal BARBERET fait remarquer que la collectivité avait peut-être été mal conseillée à l'époque sur le découpage de la zone mais que cela n'a pas empêché une bonne commercialisation.

N° 2022-140

Objet : Appel à projet national « Plan Paysage » - Candidature

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Le paysage, qu'il soit naturel, façonné par l'homme ou construit, présente une lecture de l'évolution d'un territoire. Fruit notamment de l'action des communautés humaines dans leur recherche d'adaptation à leur environnement et de développement, il est le marqueur visible de l'histoire du territoire, au travers notamment de l'évolution des techniques, des modes de vies, des pratiques...

Inscrit dans le cadre de la convention européenne du paysage, le Plan Paysage porté par le ministère de la transition écologique et l'ADEME permet un accompagnement technique et financier des collectivités dans l'élaboration de leur plan paysage. Ce document doit servir de porte d'entrée paysagère dans l'élaboration de projets d'aménagements au service de la qualité de vie et des espaces, dans un contexte de transitions.

Le territoire de l'auxerrois, fort de ses caractéristiques géographiques et de son histoire présente une grande diversité de paysages, qu'ils soient naturels, cultivés ou bâtis. La grande qualité de cette mosaïque constitue un élément essentiel de la qualité de vie et de l'attractivité qu'il convient de préserver et de faire connaître.

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, au travers notamment de son projet de territoire ; de sa convention Pays d'Art et d'Histoire, de son Plan Climat, Air, Énergie Territorial (PCAET), en cours de construction ; ou de son futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUiHD) ; a placé le paysage, dans toutes ses composantes, comme un élément important dans la préservation du cadre de vie des habitants, et de l'attractivité de son territoire.

L'objectif dans la réalisation d'un Plan Paysage sur le territoire des 29 communes sera d'accompagner la construction des différents plans et projets en cours afin de construire un plan paysage transversal et partagé.

Pour cela le Plan Paysage s'appuiera en particulier sur le travail réalisé au travers de la convention Pays d'Art et d'Histoire, de celui qui sera réalisé en 2022-2023 sur le PLUiHD et sur l'élaboration du PCAET qui doit s'achever en 2023. Les éléments qui ressortiront de ces deux documents permettront de servir de base de diagnostic pour le plan paysage.

Sous réserve de l'accompagnement par l'appel à projet « Plan Paysage », pourra ensuite être lancée l'élaboration du document sur le territoire. Ce travail permettra d'échanger avec l'ensemble des composantes du territoire afin d'aboutir à un Plan Paysage pour l'Auxerrois qui devra être largement partagé par tous les partenaires. Ainsi, sera mis en place une co-élaboration devant fixer des objectifs permettant de préserver et de renforcer la qualité et la diversité des paysages locaux dans toutes leurs dimensions, puis à la mise en place d'actions à même de les atteindre.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De déposer la candidature à l'appel à projet « Plan Paysage » 2022,

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6

Florence LOURY pense que ce Plan paysage est peu concret et demande quel service travail sur ce projet.

Elle rappelle la demande des services d'aller vers l'atlas de la biodiversité et demande à cet égard si le poste vacant de l'agent en charge de la mission relative à la biodiversité a été pourvu.

Céline BÄHR répond que le recrutement est en cours pour le chargé de mission et que l'étude sur l'atlas de la biodiversité est inscrite au budget 2022.

Florence LOURY demande quel est l'intérêt d'un « Plan paysage » pour la collectivité.

Christophe BONNEFOND répond qu'il s'agira de travailler également en lien avec la biodiversité et que le sujet sera approfondi si la candidature est retenue.

N° 2022-141

Objet : Fêtes des vendanges de Montmartre - Convention de partenariat avec la Mairie du 18^e arrondissement de Paris

Rapporteur : Crescent MARAULT

La nouvelle stratégie de développement touristique de la Communauté de l'auxerrois adoptée en Conseil des maires le 26 avril 2022 place le développement de l'œnotourisme comme l'un de ses axes principaux. En effet, le terroir exceptionnel du Grand Auxerrois et sa proximité avec Chablis rendent évident le développement d'un tourisme orienté vers la découverte de la vigne, des paysages de l'Auxerrois et de la rencontre avec les vignerons.

Ainsi, la Communauté d'agglomération organise l'évènement Fleurs de vigne sur les quais d'Auxerre afin de mettre en valeur tous les cépages icaunais. La 10^e édition organisée le 22 mai 2022 a rassemblé 40 vignerons pour une journée basée sur le partage et la découverte des vins locaux.

Forte de ce succès, la Communauté d'agglomération souhaite aller plus loin dans la promotion de son riche patrimoine viticole. La Mairie du 18^e arrondissement de Paris célèbre depuis 1934 la nouvelle cuvée de ses vignes avec la fête des vendanges de Montmartre. Cet évènement disséminé dans tous les quartiers de l'arrondissement rassemble près de 500 000 visiteurs lors de chaque édition.

L'édition 2022 aura lieu du 5 au 9 octobre. La Communauté d'agglomération souhaite devenir partenaire de l'opération afin de promouvoir les vins de l'auxerrois auprès d'un large public.

Cette opération permettrait aux vignerons ayant participé à la dernière édition de Fleurs de vigne de toucher un potentiel de clients/touristes très important. Cette clientèle parisienne vivant à moins de 2h d'Auxerre est l'une des clientèles principalement visées dans la nouvelle stratégie de développement touristique.

Le budget prévisionnel (sous réserve des décisions des organismes sollicités infra) s'établit comme suit, le budget global maximum étant 20 400 euros :

FETE DES VENDANGES MONTMARTRE 2022	
Budget	
Dépenses:	
Partenariat coût inscription	20400
Financement:	
CA Auxerroise	5200
CC Chablis	5200
BIVB	2000
CR BFC	4000
CD 89	4000

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président de la Communauté de l'auxerrois à signer cette convention de partenariat et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser le Président de la Communauté de l'auxerrois à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil département, du BIVB ou tout autre organisme pouvant verser des aides pour ce dossier,
- D'autoriser le Président de la Communauté de l'auxerrois à signer une convention avec la ville ou l'Office de Tourisme ou la communauté de commune de Chablis pour sa participation financière et matérielle à l'opération à hauteur de 5 200 euros ou jusqu'à 7 500 euros si les subventions étaient moins importantes que dans le tableau de financement présenté,
- De dire que les crédits nécessaires seront proposés lors du vote du budget supplémentaire.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6

Mani CAMBEFORT fait remarquer que la stratégie de développement touristique a été présentée en conseil des maires et pense qu'elle devrait faire l'objet d'une présentation au conseil communautaire avec tous les éléments notamment ceux liés à l'œnotourisme.

A ce titre, il demande si la collectivité prévoit de conventionner régulièrement avec d'autres territoires.

Crescent MARAULT répond qu'il s'agit pour l'instant de participer à une opération en lien avec la promotion touristique du territoire et que ce sujet sera évoqué au sein de l'instance de l'Office de tourisme.

N° 2022-142

Objet : Activité de barbecue sur l'eau à Gurgy - Convention de sous-occupation du Domaine Public Fluvial

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'auxerrois exerce les compétences déterminées par la loi et celles ayant été définies d'intérêt communautaire. Depuis le 1er janvier 2020, de nouvelles compétences facultatives ont été ajoutés aux statuts de la Communauté de l'auxerrois en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des installations portuaires sur les voies d'eau traversant la Communauté de l'auxerrois dont les haltes nautiques ».

Dès lors, la Communauté de l'auxerrois a signé une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies navigables de France sur le périmètre des haltes nautiques de l'agglomération.

La SASU Barbecue sur l'eau représentée par Monsieur Charles Rousseau souhaite installer une nouvelle activité économique sur la halte de nautique de Gurgy. Monsieur Rousseau dispose de deux embarcations motorisées sans permis de 6 places qu'il désire amarrer au ponton de la halte de Gurgy afin de proposer des balades et barbecues sur l'eau durant la période estivale.

La SASU Barbecue sur l'eau souhaite sous-occuper une partie du Domaine Public Fluvial située en rive Droite de l'Yonne en vue de l'installation d'une activité économique sur une partie du ponton appartenant à l'agglomération auxerroise. L'emprise de la Convention d'Occupation Temporaire est principalement constituée d'une partie à l'extrémité nord du ponton pour 6m², d'un bollard et d'une surface de 20m² du plan d'eau. Les constructions et aménagements ne sont pas autorisés.

L'emplacement autorisé sera uniquement réservé aux stationnements des deux bouées barbecue. L'hivernage n'est pas autorisé sur les pontons. L'occupant s'engagera par convention à verser à l'agglomération auxerroise une redevance annuelle d'un montant de 537,56 euros pour la durée de la convention. La convention prend fin le 31 mars 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser l'activité « Barbecue sur l'eau » à sous-occuper une partie du domaine public fluvial confiée à la Communauté de l'auxerrois,
- D'autoriser le Président de la Communauté de l'auxerrois à signer la convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président de la Communauté de l'auxerrois de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6

Jean-Luc LIVERNEAUX fait remarquer qu'il est indiqué que l'installation se trouve sur une partie du ponton appartenant à l'agglomération mais selon lui, le ponton appartient à la commune de Gurgy.

Crescent MARAULT répond que suite au transfert, la Communauté est devenue propriétaire mais que la gestion est assurée par la commune.

N° 2022-143

Objet : Haltes nautiques – Reconduction de la convention de gestion des équipements aux communes pour l'année 2022

Rapporteur : Crescent MARAULT

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la compétence « développement économique » a été redéfinie.

L'article L. 5216-5 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « *La communauté d'agglomération exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes : 1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* »

La Communauté de l'Auxerrois est donc compétente en lieu et place de leurs communes membres, pour aménager, entretenir et gérer les zones d'activités portuaires.

Les communes d'Auxerre, de Monéteau, de Gurgy, de Vincelles, de Saint-Bris-le-Vineux et de Champs-sur-Yonne ont été répertoriées comme disposant d'une halte nautique ou d'une zone de stationnement selon le périmètre de la compétence « *création, aménagement, entretien des zones d'activités portuaires* » défini par délibération n°2021-023 du 25 mars 2021.

L'article L1321-1 du CGCT dispose que « *Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence* ».

Cette procédure de mise à disposition des biens fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition entre la commune propriétaire et la communauté gestionnaire.

L'article L 5215-27 CGCT dispose que la communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

L'article L 5216-7-1 prévoit que les dispositions de l'article L 5215-27 sont applicables à la communauté d'agglomération.

Aussi, par délibération n°2021-218 du 16 décembre 2021, la communauté a souhaité confier, pour l'année 2021, la gestion des équipements des zones d'activités portuaires relevant de son attribution à la commune propriétaire de la halte ou zone de stationnement via une convention de gestion.

Pour l'année 2022, il est proposé de reconduire cette convention auprès des 6 communes identifiées.

Les conventions de gestion sont annexées à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les termes des conventions de gestion ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions de gestion et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0

- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7

Francis HEURLEY indique qu'il convient de retirer la délibération « Zones d'activités économiques – Reconduction des conventions de gestion » dans l'attente d'une remise au point des conventions avec les communes concernées.

N° 2022-144

Objet : Espaces publics liés au technopôle AuxR_Green Lab – Dénomination

Rapporteur : Crescent MARAULT

La démarche technopolitaine vise à mutualiser des compétences et des moyens autour d'un objectif de développement économique et d'attractivité territoriale. L'émergence d'une technopôle favorise l'approche écosystémique et partenariale des industriels, des startups, des laboratoires de recherche publique et privé, des partenaires économiques et des acteurs de la formation. La technopôle permet une accélération de la montée en compétence des partenaires tout en facilitant l'émergence de synergies porteuses.

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois initie une démarche technopolitaine dédiée aux entreprises engagées dans l'innovation, la transition énergétique et l'hydrogène. Cette démarche s'appuie sur six sites de l'agglomération auxerroise. AuxR_Green Lab va permettre de renforcer l'attractivité économique de la Communauté de l'Auxerrois en attirant des startups qui pourront se développer sur le territoire.

Cette technopôle prend ancrage sur plusieurs sites du territoire, à Auxerre, Appoigny ou Venoy, pour lesquels il est nécessaire de présenter une démarche marketing harmonieuse afin qu'ils soient bien identifiés en ce sens.

À ce titre, il est proposé de nommer ou renommer les sites technopolitains suivants :

1. Le Pôle Environnemental devient : "AuxR_Lab"

Le Lab (anciennement Pôle Environnemental) est le site central de l'écosystème technopolitain. Idéalement situé à proximité d'Auxerrexpo et du campus de l'Université de Bourgogne, ce lieu totem de 800 m² est un incubateur qui a vocation à héberger les startups innovantes, en lien avec l'économie verte (transition écologique, hydrogène) et à leur proposer un accompagnement personnalisé, des services mutualisés et des moments de réseautage. Le Lab est également un site dédié à la sensibilisation du grand public sur les thématiques d'avenir.

2. Le Vestiaire Guilliet devient : "AuxR_Factory"

Le site des anciens vestiaires Guilliet, tiers-lieu en cours de réhabilitation et opérationnel d'ici à la fin 2022, devient AuxR_Factory. Ce fab-lab est le point d'entrée pour les entreprises qui souhaitent prototyper et innover. Les porteurs de projets innovants, ainsi que les entreprises du territoire, trouveront dans la Factory un parc machines ainsi qu'un écosystème industriel et technologique propice à l'accélération des projets de R&D.

3. AuxR_Campus

Le Campus du Technopôle offre à partir de la rentrée 2022 trois formations dédiées aux univers de la transition écologique, de l'hydrogène et de l'innovation. La première est une formation professionnelle continue CQPM de technicien de maintenance, la seconde un BTS de maintenance et la troisième un master QHSE (Qualité, hygiène, sécurité, environnement). Les cours se tiendront dans différents lieux d'enseignement de l'agglomération (Pôle Formation 58-89, lycée Joseph Fourier, IET). Objectif : proposer aux entreprises une main d'œuvre spécialement formée pour leurs besoins et immédiatement opérationnelle sur le terrain.

Les trois zones d'activités économiques (ZAE) de l'Auxerrois, qui viennent compléter le dispositif d'accueil des entreprises, sont désormais thématiques selon les secteurs d'activité identifiés dans notre stratégie de développement selon les besoins des entreprises.

4. AuxR_Parc

Logistique et industrie

Localisée à Appoigny, la zone AuxR_Parc (50 hectares) a pour vocation d'accueillir des entreprises spécialisées dans des activités logistiques compatibles avec la qualité paysagère et environnementale du site.

5. AuxR_Eco Parc

Valorisation des déchets et économie circulaire

Située à Venoy, la zone AuxR_Eco Parc (40 hectares) est dédiée aux entreprises engagées dans la valorisation des déchets avec pour ambition d'instaurer le développement d'un cercle vertueux basé sur l'économie circulaire.

6. AuxR_H2 Parc

Déploiement de la filière hydrogène

Localisée à proximité de la gare Saint-Gervais d'Auxerre et de la station de production d'hydrogène, la zone AuxR_H2 Parc (15 hectares) est destinée à accueillir les entreprises en lien avec le déploiement de la filière hydrogène.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De dénommer AuxR_Lab, AuxR_Factory, AuxR_Campus, AuxR_Parc, AuxR_Eco Parc, AuxR_H2 Parc, les sites technopolitains,
- D'autoriser le Président à enregistrer : AuxR_Green Lab, AuxR_Lab, AuxR_Factory, AuxR_Campus, AuxR_Parc, AuxR_Eco Parc, AuxR_H2 Parc en tant que marques auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI),
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 2 D. ROYCOURT, F. LOURY
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7

Denis ROYCOURT regrette l'utilisation de néologismes et d'anglicismes dans la rédaction de cette délibération dont le vocabulaire est peu compréhensible et pense que le changement de noms des lieux les rend difficilement reconnaissable par les auxerrois.

Philippe VANTHEEMSCHE indique qu'il est important de se rendre sur d'autres territoires similaires pour regarder leur mode de fonctionnement et cite en exemple la technopôle de la ville de Laval.

Il précise que cette ville a fait le choix de l'innovation avec la création d'un centre virtuel qui est aujourd'hui à renommée internationale et qui a permis la création de nombreux emplois.

Il pense que l'opportunité d'une technopôle autour de l'hydrogène notamment est une chance à saisir et ajoute que les noms ont été choisis pour s'intégrer dans les échanges dans le cadre de la mondialisation.

Objet : AJA – Convention de partenariat
Rapporteur : Stéphane ANTUNES

L'AJ Auxerre, après 10 ans de relégation en Ligue 2 va de nouveau connaître les matches de la Ligue 1. Pour l'agglomération de l'Auxerrois, c'est un coup de projecteur important sur le territoire qui va devenir encore plus attractif. Les médias vont s'intéresser de plus en plus au parcours du club et des matches palpitants vont de nouveau avoir lieu au stade de l'Abbé Deschamps. L'AJ Auxerre est un baromètre du moral des auxerrois, il a suffi d'observer l'engouement suscité par les matches d'accession pour s'en apercevoir.

Le club participe au développement de l'auxerrois, en donnant par exemple des milliers de masques à l'hôpital, en soutenant le sport féminin et l'école de football pour les plus jeunes ou en créant prochainement un musée, qui sera un élément important du développement touristique local.

L'agglomération de l'auxerrois souhaite construire avec l'AJ Auxerre un partenariat durable, basé sur les valeurs du sport, le développement économique de l'agglomération, l'accompagnement des plus jeunes et du sport féminin.

Pour cela il est important que l'agglomération de l'auxerrois apporte sa contribution aux efforts fournis par le club, et sa réussite sportive rejaillira sur l'ensemble de nos domaines d'intervention.

Le partenariat porte sur quatre axes principaux :

- L'achat de places, billetterie et hospitalité, afin d'amener aux stades des personnes éloignées du sport et des événements sportifs, ainsi que des futurs investisseurs,
- Le soutien à l'équipe féminine, afin d'accompagner les joueuses dans leurs choix de carrière et le financement de leurs formations,
- Le développement de l'accueil des jeunes, futurs joueurs des équipes auxerroises ou au-delà,
- La promotion du territoire à l'échelle locale et nationale sur les différents supports de visibilité du club.

Une convention de partenariat, pour la période de juillet 2022 à juin 2025, soit trois saisons sportives, pose les fondements de ce projet avec un soutien financier pluriannuel dont une subvention d'un montant de 30 000 € HT pour l'année 2022.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes du partenariat entre l'AJ Auxerre et la Communauté de l'auxerrois,
- D'approuver le versement d'une subvention de 30 000 € HT pour soutenir les actions du club au titre de l'année 2022,
- D'autoriser le Président à signer les conventions afférentes.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 52
- voix contre : 0
- abstentions : 5 D. ROYCOURT, F. LOURY, M. DEBAIN, N. BRIOLLAND, P. BARBERET
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7

Mani CAMBEFORT est favorable au soutien de ce club et, par rapport aux places offertes, demande quel public éloigné du sport a pu en bénéficier.

Pascal BARBERET indique que les places octroyées ne le gênent pas si cela ne profite pas aux élus et que cela doit plutôt s'adresser aux associations et aux personnels municipaux par exemple.

Crescent MARAULT précise que la ville d'Auxerre ne sera pas bénéficiaire de ces places et que les maires seront chargés de l'attribution des places dans leur commune.

Stéphane ANTUNES indique qu'il sera procédé à un tirage au sort pour attribuer les différents matchs aux communes de l'agglomération.

Hicham EL MEHDI fait remarquer que le plus important dans ce partenariat n'est pas l'attribution de places pour les matchs mais plutôt le soutien apporté au club et le développement du territoire.

Il indique que les places destinées aux élus ne sont pas un simple avantage puisque l'objectif est de leur permettre de rencontrer des partenaires et des investisseurs.

Florence LOURY précise qu'elle n'est pas contre ce sport ni ce club mais estime qu'il ne revient pas à une collectivité de financer un club de sport professionnel et préférerait que cette somme soit à destination des sportifs amateurs de l'agglomération.

Néanmoins, elle remarque que cette convention pour l'agglomération complète bien celle conclue avec la ville d'Auxerre, dans la mesure où cela permet à toutes les communes d'avoir accès à ce sport.

Par ailleurs, elle demande pourquoi la collectivité ne met pas en œuvre des actions au niveau culturel comme une offre de places pour le théâtre par exemple.

Crescent MARAULT rappelle que différentes actions culturelles sont déployées sur l'agglomération telles que des concerts gratuits avec Garçon la note et des séances de cinéma en plein air.

Céline BÄHR ajoute que le théâtre va prochainement proposer des tarifs avantageux pour les jeunes avec une carte d'abonnement au prix de 15 € qui peut être financée par le pass culture et des places de spectacles à 3 € pour les moins de 26 ans.

Pascal BARBERET est d'accord avec le rôle de l'élu rappelé par Hicham EL MEHDI mais pense que la gratuité des places pour les élus est gênante notamment par rapport à des personnes aux revenus modestes qui paient eux-mêmes leurs places pour aller aux matchs.

N° 2022-146

Objet : Mesures compensatoires AuxR_Parc - Plan de coupe de la forêt de la Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

L'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2023.

Conformément au document d'aménagement validé lors du Conseil communautaire du 31 mars 2022, il est proposé d'ouvrir des cloisonnements d'exploitation dans la parcelle 1.

Ces cloisonnements installés tous les 24 mètres permettront la circulation des tracteurs nécessaires à l'évacuation des bois, et les éclaircies futures.

Les produits récoltés lors de cette exploitation sont du bois de feu pour environ 300 stères, et sont de faible valeur.

La coupe représentera une recette d'environ 2 000 euros. Elle ne générera pas de frais pour la Communauté de l'Auxerrois, en dehors des frais de garderie (12 % de la vente).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le martelage des cloisonnements d'exploitation de la parcelle 1 (12.75 ha) sise à Pien,
- d'autoriser la vente de l'ensemble des produits issus de cette coupe,
- d'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7

N° 2022-147

Objet : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Yonne-Nièvre – Attribution d'une subvention

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

Le CPIE Yonne Nièvre s'est entouré du CAUE de l'Yonne, de l'association Bonjour Cascade, de l'association Le P.A.R.C, d'AgroParisTech et de Polytechnique Milan, autour d'un projet de paysages alimentaires.

Cette équipe pluridisciplinaire s'intéresse aux paysages alimentaires d'hier, aujourd'hui et demain, de la Forterre, du Sud de l'Auxerrois, et du Nord de la Nièvre. Ce projet entend faciliter, avec et pour les acteurs du territoire, en partant des paysages, l'émergence de projets favorisant une eau et une alimentation saines pour tous. Il propose de nourrir la mise en œuvre de politiques publiques, telles les projets alimentaires territoriaux.

Le projet associe un cycle d'animations, une enquête de chercheurs et la création d'outils graphiques de médiation (concertation de restitution). Le CPIE propose à la Communauté de participer au cycle suivant :

- Une lecture de paysages et un atelier de cuisine des paysages ouverts à toute la population, mobilisant des acteurs publics et privés de l'Auxerrois
- Une enquête des paysages alimentaires incluant le Sud de l'Auxerrois (Irancy, Jussy, Vallan, Gy l'Évêque...)
- Une réunion entre chargés de mission Eau et alimentation des territoires mobilisés pour le projet, le 16 juin, à Coulanges la Vineuse
- Une journée « Tréteaux des paysages », permettant la mise en débat des éléments collectés et une projection dans les paysages alimentaires de demain, qui serait organisée à l'automne dans l'Auxerrois.

Pour clore le premier cycle du projet et restituer les prospectives « Paysages alimentaires de demain, un banquet des territoires sera organisé en 2023.

Le CPIE sollicite un cofinancement auprès de la Communauté de l'Auxerrois à hauteur de 1300 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 300 € au profit du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Yonne Nièvre,
- D'autoriser le Président à tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente décision,

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'eau potable au compte 658 – charges de gestion courante.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7

N° 2022-148

Objet : Service Public d'Eau Potable – Choix du mode de gestion

Rapporteur : Michaël TATON

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois dans sa forme actuelle est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de 2 EPCI à fiscalité propre existant. Elle est compétente à titre obligatoire en matière de production et de distribution d'eau potable sur le périmètre de ses 29 communes membres.

Compte tenu de la jeunesse de la Communauté et des contraintes géographiques, la gestion du service public de l'eau potable n'est pas encore harmonisée et est actuellement assurée comme suit :

- Le syndicat mixte de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre assure la gestion du service sur le périmètre de la commune d'Escamps dans le cadre d'une régie, la Communauté de l'Auxerrois s'étant substituée à la commune au sein de ce syndicat au moment du transfert de la compétence « eau » ;
- La société Veolia assure, en tant que délégataire du service public de l'eau potable, la gestion sur le périmètre de la commune de Chitry-le-Fort, dans le cadre d'un contrat dont l'échéance initiale était prévue pour le 31 mars 2024. Cette échéance a été ramenée au 30 juin 2023 (Avenant n°3 approuvé par délibération du conseil communautaire du 31 mars 2022) ;
- La Société SUEZ EAU France assure la gestion du service sur le reste du territoire de la Communauté (soit 27 communes) dans le cadre d'un contrat ayant pour échéance le 30 septembre 2022, dont la durée est prolongée par l'avenant n°9, soumis à délibération du conseil communautaire de juin 2022, jusqu'au 30 juin 2023.

Choix d'un mode de gestion harmonisé et du recours à la concession de service de type délégation de service public

Dans le cadre de l'harmonisation de la gestion du service, la Communauté, qui ne dispose pas au sein de ses services du personnel et des compétences nécessaires pour assumer directement l'exploitation des installations, a fait le choix, par une délibération 2021-116 du 24 juin 2021 de recourir à une gestion déléguée, en concluant un contrat de concession de service public de type délégation de service public avec travaux qui lui permettra de :

- profiter de l'expertise d'un opérateur privé qui sera à même de mettre à la disposition du service des moyens humains qualifiés et optimisés ;
- garantir au mieux la continuité du service en faisant profiter le service de sa structure globale.

La délégation de service public permet **une gestion aux risques et périls d'un opérateur économique** ou d'un groupement d'opérateurs économiques - choisi après mise en concurrence - **ce qui conduit à une prise en charge par ce dernier de tout ou partie de :**

1. **l'aléa économique**, tenant à l'évolution de l'activité ;
2. **l'aléa financier**, tenant à la gestion de l'activité. Le concessionnaire finance et assure, sous sa maîtrise d'ouvrage, tout ou partie des investissements nécessaires à l'exploitation des services ;

3. **l'aléa technique**, tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu du service. Le concessionnaire sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages.

- **Caractéristiques générales du futur Contrat de concession**

La finalisation du schéma directeur d'eau potable ainsi que l'étude des ressources en eau potable conduisent à affiner les caractéristiques générales du futur Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public de l'eau potable.

Ces caractéristiques, déterminées en partie dans la délibération du 24 juin 2021 précitée sont donc précisées ci-après :

Objet du Contrat	Le délégataire du service public d'eau potable devra en tout temps assurer le service public de production et de distribution de l'eau potable
Périmètre	Le périmètre du contrat concerne l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à l'exception d'Escamps.
Caractéristiques techniques et économiques du service	<p>Nombre d'utilisateurs (2020) : 35 580 abonnés Volume produit (2020) : 6 089 000 m³/an Volume vendu aux abonnés (2020) : 3 890 000 m³/an Volume vendu en gros (2020) : 201 000 m³/an (sur le périmètre total) Linéaire de réseau : 736 km Nombre de réservoirs : 39 réservoirs pour une capacité de 35 500 m³</p>
Financement	<p>Le délégataire assurera le financement de tout ou partie des dépenses liées à la création et à l'exploitation du service. Il sera mis à sa charge un risque d'exploitation en contrepartie du droit d'exploiter le service.</p>
Conditions d'exploitation	<p>Le délégataire aura principalement pour mission d'assurer les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance de l'ensemble des ouvrages de production, transport, et de distribution d'eau potable, conformément aux réglementations en vigueur, en assurant la continuité du service de l'eau en tout temps ; • La conduite des actions nécessaires, en situation de crise, pour assurer un service minimum de distribution d'eau potable, et en mettant tout en œuvre pour rétablir le service dans les meilleurs délais ; • Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations indispensables à la continuité du service, ainsi que des branchements ; • Les travaux de réparation des canalisations et des branchements ; • La réalisation de branchements neufs et à titre exclusif des raccordements sur les réseaux de distribution ; • La réalisation de travaux à caractère concessif, visant notamment la création d'unités de traitement nécessaires à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, la réalisation de nouvelles interconnexions ; <p>Pour mener à bien ces travaux, le concessionnaire établira les études et tous les dossiers nécessaires à leur autorisation et à l'obtention de subvention ; il procédera à la dévolution des travaux selon des dispositions encadrées par le contrat de concession garantissant la transparence des contrats et des montants dépensés ;</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • La réalisation de travaux dont les conditions de réalisation, notamment de délai, ne permettent pas de les réaliser sous maîtrise d'ouvrage communautaire ; le montant de ces travaux et leurs caractéristiques sont encadrés par le contrat ; • La mise en œuvre du télérelève des compteurs de distribution et le développement des services afférents pour les usagers et pour la maîtrise du rendement des réseaux ; • La tenue à jour des plans, du système d'information géographique et de l'inventaire technique des installations ; • L'instruction des demandes de travaux et des déclarations d'intention de commencer les travaux ; • La gestion des relations du service avec les usagers ; • La facturation et perception des redevances relatives à l'eau dues par les usagers et le reversement à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois des parts qui lui reviennent ; • La mise en œuvre de toutes les dispositions nécessaires pour garantir le respect d'engagements spécifiques concernant le suivi et l'amélioration des réseaux et des installations du service ; • La fourniture de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation du service et sa qualité globale, notamment sur la gestion des ressources et la qualité du service rendu à l'utilisateur. <p>Ces caractéristiques pourront être précisées dans le cadre des négociations avec le ou les candidats.</p>
<p>Précisions sur les travaux à la charge du futur délégataire</p>	<p>Actuellement aucune ressource ne peut permettre d'assurer seule l'alimentation en eau du territoire communautaire : la capacité de la ressource la plus importante, Plaine du Saulce, est autorisée à un niveau de prélèvement de 14 000 m³/j quand le besoin maximal de la communauté dépasse 20 000 m³/j.</p> <p>Afin de garantir la sécurité de l'alimentation en eau de la Communauté, le service de l'eau potable doit maintenir les deux principaux pôles de production d'eau : Plaine du Saulce au Sud et l'ensemble Boisseaux / plaine des Isles au Nord. Il est par conséquent envisagé la construction d'une unité de traitement sur chacun de ces deux sites.</p> <p>Les interconnexions envisagées visent à garantir à l'ensemble du territoire, à l'exception de la commune d'Escamps, le bénéfice de l'eau traitée sur les futures unités.</p> <p>Des travaux et aménagements que pourra proposer le concessionnaire dans son offre pour améliorer le rendement et mieux localiser les fuites.</p> <p>Le montant des travaux qui seront confiés au concessionnaire représente une enveloppe estimée à 27 M€ hors travaux de renouvellement (réseaux, branchements, compteurs).</p> <p>La Communauté conservera sous sa responsabilité les travaux qui ne seront pas identifiés dans le contrat de concession, dont les travaux sur les réservoirs. Elle portera, comme actuellement, les travaux de renouvellement des réseaux de distribution.</p>
<p>Durée</p>	<p>La durée prévue est de 20 ans, compte tenu des investissements demandés au délégataire</p> <p>Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2023 ou de sa date de notification</p>
<p>Rémunération du service</p>	<p>Le délégataire se rémunérera sur les redevances perçues auprès des usagers.</p>

Contrôle de la Communauté	<p>Le concessionnaire sera soumis à diverses mesures de contrôle relevant à la fois des obligations contractuelles et des obligations réglementaires.</p> <p>Le contrat définira précisément les objectifs assignés au délégataire et les critères de performance correspondants, les informations que le délégataire tiendra à la disposition de la Collectivité, les modalités de transmission et les moyens de contrôle effectifs dont cette dernière pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service.</p> <p>Des pénalités proportionnées et dissuasives viendront sanctionner le non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles. Ces sanctions pourront aller, selon les cas, de sanctions pécuniaires à la sanction résolutoire.</p>
Exclusivité	La Communauté confiera au délégataire l'exclusivité de l'exploitation du service pendant toute la durée du contrat.
Assurance	<p>Le délégataire sera tenu de souscrire les assurances liées à sa responsabilité de constructeur et d'exploitant.</p> <p>Les obligations du délégataire en matière d'assurance seront précisées dans le dossier de consultation.</p>
Fin de Contrat	<p>La convention de délégation de service public ne pourra être tacitement reconduite.</p> <p>Au terme du contrat et ce, pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation des services seront remis par le concessionnaire à la Communauté en bon état d'entretien, compte tenu de leur âge, selon les modalités et aux conditions à définir dans le contrat.</p>

Il vous est donc demandé, au vu de ces éléments, de bien vouloir confirmer le choix du recours à une délégation de service public pour la gestion du service public de production et de distribution de l'eau potable et d'approuver les caractéristiques générales du futur contrat.

Pour rappel, la procédure de passation de la délégation de service public devra être lancée conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux dispositions des articles L.3121-1 du code de la commande publique. Elle implique les étapes suivantes :

- Délibération du conseil communautaire sur le principe de la délégation de service public et le lancement de la procédure ;
- Publication d'un avis de concession et mise à disposition du dossier d'appel d'offres dans le cadre d'une procédure ouverte ;
- Analyse et sélection des candidats par la Commission de délégation de service public ;
- Analyse et avis de la Commission de délégation de service public sur les offres initiales ;
- Décision du Président sur les candidats invités à négocier ;
- Négociations avec le(s) candidat(s) ;
- Réception, analyse et choix du Président sur les offres finales ;
- Délibération du Conseil communautaire en fin de procédure, sur le choix du Président.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- de confirmer le choix du recours à une délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau potable sur le périmètre de la Communauté (à l'exception de la Commune d'Escamps),
- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que prévues dans l'exposé des motifs de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à lancer la procédure de consultation conformément aux dispositions afférentes du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure,
- de charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Avis de la Commission consultative des services publics locaux du 16.06.22 :

Pour : 1

Contre : 1 voix

Abstention : 1 voix

Avis du Comité technique du 20.06.22 : Favorable

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 45

- voix contre : 6 P. BARBOTIN, M. CAMBEFORT, S. FEVRE, R. PROU-MÉLINE ; D. ROYCOURT, F. LOURY

- abstentions : 4 M. DEBAIN, M. NAVARRE, F. ZIANI, J.L. BRETAGNE

- n'a pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 9

Michaël TATON ne comprend pas les propos qui visent à faire croire que la Communauté d'agglomération abandonne sa politique préventive des captages d'eau potable en concluant ce nouveau contrat de délégation de service public (DSP) et rappelle que la collectivité a repris les missions de l'association de la qualité de l'eau potable cette année.

Il ajoute que l'agglomération prévoit un programme de soutien aux agriculteurs à hauteur de 300 000 €.

Denis ROYCOURT rappelle que l'Agence de l'Eau Seine Normandie oblige à mener une politique préventive et qu'il y a plus de 20 ans, les différents acteurs ont su faire taire leurs divergences pour s'engager ensemble dans une démarche de prévention.

Il déplore ce bouleversement stratégique dans l'auxerrois qui aura pour conséquence une augmentation des coûts sans assurer la qualité des ressources.

Il pense que la durée du contrat fixée à 20 ans est beaucoup trop longue et s'interroge sur le caractère concessif.

Il fait remarquer que les caractéristiques de la DSP avaient été définies l'année dernière et qu'aujourd'hui ce vote est remis en cause pour ajouter la création de deux unités de traitement.

Il estime que l'enveloppe de travaux à hauteur de 27 millions d'euros, hors travaux de renouvellement, confiée au délégataire aura pour conséquence d'étouffer la prévention et la transition agricole.

Il rappelle que les études menées par l'Agence de l'eau démontre qu'une solution curative est plus coûteuse et non durable alors qu'il coûte 97 fois moins cher de donner des subventions aux agriculteurs pour protéger les captages que de dépolluer par la suite.

Il pense que cette proposition est un non-sens écologique au moment où l'on prend conscience de l'importance de protéger la faune, la flore et la santé de la population.

Il s'inquiète de l'augmentation du prix de l'eau pour le consommateur qui connaît déjà une baisse de son pouvoir d'achat et demande si cela a été pris en compte.

Il rappelle que l'agglomération a été retenue pour pouvoir octroyer des paiements pour services environnementaux aux agriculteurs mais n'a jamais mis en œuvre cette opération.

Il fait remarquer que le terme « concession » est employé dans la délibération alors que les anciens contrats étaient sous la forme d'affermage avec un fermier qui se contentait d'exploiter le réseau.

Il indique à ce titre, qu'un concessionnaire assure le financement et l'exploitation et que les décisions échappent aux élus et que cela s'ajoute au retrait des missions de l'association de la qualité de l'eau potable.

Mani CAMBEFORT rappelle sa préférence pour une gestion en régie plutôt qu'une délégation du service et a conscience que cela peut être compliqué pour un territoire comme l'auxerrois.

Néanmoins, il précise que de plus en plus de collectivités reprennent la main sur la gestion de l'eau qui est un bien public à protéger et à partager.

A ce titre, il indique que la métropole de Dijon a fait le choix de créer une société d'économie mixte avec le délégataire qui a l'avantage de permettre aux élus de garder la main sur les décisions stratégiques ainsi que sur les flux financiers générés.

Il pense que ce système qui se situe entre le privé et le public est intéressant et aurait pu être étudié pour l'auxerrois dans le but de concilier toutes les positions sur le sujet.

Yves VECTEN précise que c'est le consommateur qui payait pour l'association pour la qualité de l'eau potable et non l'agglomération.

Il pense que la proposition de mise en place de traitements de l'eau va démotiver les acteurs du milieu agricole.

Crescent MARAULT rappelle que le curatif n'empêche pas le préventif et qu'il faut mettre en place tous les outils qui permettront d'anticiper les conséquences des aléas climatiques qui auront un effet sur le cycle de l'eau.

Par ailleurs, il rappelle l'élaboration du Plan alimentaire territorial et la mise en place d'actions de prévention à destination des agriculteurs en culture biologique pour leur garantir des débouchés sur le territoire.

Il indique à cet égard, qu'il a rencontré certains agriculteurs qui souhaitent arrêter ce mode de culture parce qu'il n'y a pas de débouchés sur la consommation des produits biologiques.

Concernant le prix de l'eau et la facturation, il indique que tout l'intérêt est de faire évoluer le dispositif de facturation dans ce nouveau contrat parce qu'il n'est pas juste que l'on demande aux consommateurs de consommer moins d'eau et de leur faire payer une augmentation du prix pour pouvoir financer le service.

Il précise que dans le cadre de la stratégie de gestion des ressources, il pourrait être envisagé de facturer des prix différents en fonction des saisons et des usages notamment pour les piscines privées.

Il pense qu'il faudra trouver un équilibre entre les actions curatives et préventives, toutes deux nécessaires, et sensibiliser les pollueurs sur leur responsabilité.

Il fait part des difficultés de certaines entreprises qui envisagent déjà de se délocaliser des territoires qui manquent d'eau dans la mesure où leurs systèmes de production nécessitent des volumes d'eau importants.

Il ajoute qu'il faudra également optimiser les installations d'assainissement et que les stations soient en mesure de traiter les médicaments par exemple et trouver des partenaires qui pourront supporter les investissements nécessaires.

Il pense que face aux incertitudes sur la situation qui est déjà critique, il faut se donner les moyens pour garantir les ressources qui deviennent rares et préserver leur qualité en mettant en avant le préventif notamment.

Il rappelle que les enjeux sont majeurs pour la population mondiale et que certains pays souffrent déjà beaucoup des conséquences du réchauffement climatique et que l'alimentation est étroitement liée à la gestion de la ressource en eau.

Il fait remarquer que le curatif n'est certes pas l'idéal mais permettra de gérer la transition.

Florence LOURY est satisfaite de la prise de conscience des enjeux par rapport aux conditions climatiques mais n'est pas d'accord sur les solutions proposées en matière de préservation de la qualité de l'eau potable.

Elle regrette le désengagement financier auprès des agriculteurs et pense que la somme de 27 millions d'euros prévue pour des travaux devrait être utilisée en paiement pour services environnementaux.

Elle souhaite que les moyens financiers soient utilisés différemment et qu'ils ne soient pas destinés aux usines de traitement.

Elle s'interroge sur les producteurs de cultures biologiques qui souhaiterait arrêter ce type de culture.

Crescent MARAULT regrette cette position qui se base encore sur un système de subvention alors qu'il est proposé de trouver un système économique pérenne.

Il rappelle que la qualité de l'eau n'est pas totalement satisfaisante aujourd'hui sur le territoire et qu'il faudra des solutions à courts termes.

Denis ROYCOURT répond que c'est pour cela qu'il faut mettre l'accent sur les actions préventives.

Michaël TATON précise que le préventif a permis de stabiliser la situation mais qu'il faut déjà prévoir des alternatives.

Denis ROYCOURT fait remarquer que les conditions du contrat actuel en termes de qualité ne sont pas totalement respectées et que le modèle de contrat proposé décourage les producteurs qui souhaitent déjà se retirer de la charte.

Par ailleurs, il réitère ses propos concernant l'augmentation du prix de l'eau pour les consommateurs dans la mesure où il est inscrit dans la délibération que le délégataire se fera rembourser par l'utilisateur.

Florence LOURY demande quel sera le prix de l'eau pour les usagers.

Crescent MARAULT répond que le prix sera différent en fonction des usages des consommateurs et que celui qui ne respectera l'eau payera plus cher que ceux qui feront attention à leur consommation.

Jean-Luc BRETAGNE espère que cela ne démotivera pas les agriculteurs qui ont fait des efforts et rappelle qu'il avait été envisagé il y a quelques temps, en cas de forte perturbation de la qualité de l'eau, de disposer d'une unité de traitement mobile beaucoup moins coûteuse que ce qui est proposé aujourd'hui.

Par ailleurs, il pense que ce contrat d'une durée de 20 ans constitue un engagement très long et qu'en général les durées n'excèdent pas 5 à 10 ans.

Crescent MARAULT répond que cette durée est liée à l'investissement conséquent qui doit être réalisé.

Par ailleurs, il pense qu'au regard des enjeux vitaux que la gestion de l'eau représente, il est fort probable que l'Etat reprenne la main sur cette politique publique pour imposer les règles en la matière et éviter qu'une trop grande précarité ne se crée.

Yves VECTEN fait remarquer que les élus qui travaillent depuis près de 20 ans sur la problématique de l'eau potable avaient déjà pris conscience des différents enjeux et attire l'attention sur l'idée de traiter différemment les utilisateurs de piscines qui pourront trouver des astuces pour déroger à la règle qui leur serait applicable.

Patrick BARBOTIN fait remarquer que le mode de DSP passera d'une gestion de fonctionnement en gestion d'investissement qui a pour conséquence de rogner le rôle des élus notamment la prise de décisions sur la priorisation des investissements à réaliser.

Il estime que cette conséquence qui a un impact sur le pouvoir décisionnaire des élus est grave.

Il pense que ce débat aurait dû intervenir en commission et être débattu plus longuement et largement.

Il souhaite que l'agglomération mette en place les paiements pour services environnementaux comme cela était initialement prévu.

Il ajoute que la perte de prérogative consiste à renier complètement le travail réalisé par l'association de la qualité de l'eau.

Crescent MARAULT répond que le travail réalisé par l'association pour la qualité de l'eau n'est pas remis en cause et que le contrat même en concession peut prévoir tout ce que la collectivité souhaite mettre en œuvre.

Il précise que le montant des travaux d'investissement et les décisions restent aux élus et qu'il faut prévoir une certaine souplesse dans les négociations pour attirer les délégataires qui doivent y trouver un intérêt économique et des marges de manœuvre.

Patrick BARBOTIN indique que ce n'est pas clairement inscrit dans la délibération.

Crescent MARAULT répond qu'il ne faut pas proposer un contrat complètement ficelé pour permettre la phase de négociations qui permettra de définir les clauses définitives.

N° 2022-149

Objet : Service Public d'Eau Potable – Avenant à la Convention pour la fourniture d'eau potable en gros avec la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre pour les communes de Val de Mercy et Migé

Rapporteur : Michaël TATON

La Communauté de l'Auxerrois et le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Toucy ont signé une convention le 23 décembre 2011 pour la fourniture d'eau potable en gros pour une durée de 10 ans. Par cette convention, la Communauté de l'Auxerrois fournissait notamment en eau, le hameau de Mormont de la commune de Saint-Maurice-Thizouaille et le hameau de Chaillot de la commune de Saint-Maurice-le-Vieil. Cette convention est, désormais, caduque.

Une convention avec Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, signée le 9 novembre 2017 avait été conclue afin que la Communauté de l'Auxerrois fournisse en eau les communes de Val de Mercy et Migé.

Aussi, afin d'assurer la continuité de l'alimentation en eau potable des hameaux de Mormont et de Chaillot, il est proposé un avenant à la convention pour la fourniture d'eau potable en gros avec la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre pour les communes de Val de Mercy et Migé, en y intégrant la fourniture en eau des hameaux susmentionnés.

Cet avenant indique :

- La Communauté de l'auxerrois, par le biais de son délégataire la société Suez Eau France livrera et comptabilisera l'eau potable à la Fédération Eaux Puisaye Forterre au moyen d'un compteur propriété de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre en limite de la commune d'Egleny ;
- La Fédération Eaux Puisaye Forterre assure l'entretien et le renouvellement du compteur ;
- Les dispositions de la convention, non expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la fourniture d'eau potable pour les communes de Val de Mercy et de Migé jointe en annexe.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9

N° 2022-150

Objet : Service Public d'Eau Potable – Convention pour la fourniture d'eau potable en gros avec la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre

Rapporteur : Michaël TATON

La Communauté de l'Auxerrois et le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Toucy ont signé une convention le 23 décembre 2011 pour la fourniture d'eau potable en gros pour une durée de 10 ans. Par cette convention, la Communauté de l'Auxerrois achetait de l'eau potable pour fournir le secteur de Lindry.

Cette convention étant caduque, il est nécessaire d'en contractualiser une nouvelle avec la Fédération Eaux Puisaye Forterre pour l'achat d'eau potable dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La livraison d'eau se fait aux compteurs situés au hameau de Chazelle à Lindry et sur la RD22 au carrefour des routes du Hameau de Nantou (Pourrain) et de Vau (Beauvoir),
- La fourniture d'eau donne lieu à une facture annuelle selon le tarif voté par la Fédération Eaux Puisaye. Le tarif est de 0,66 € HT/m³ pour 2022,
- La future convention aura pour date d'échéance le 30 juin 2023.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de fourniture d'eau potable jointe en annexe.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9

N° 2022-151

Objet : Service Public d'Eau Potable – Rapport d'activité des Délégations de Service Public

Rapporteur : Michaël TATON

L'article L. 3131-5 du Code de la commande publique prévoit que le concessionnaire doit produire chaque année, avant le 1er juin, un rapport comportant notamment le compte retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages et/ou des services.

Lorsque la gestion d'un service est concédée, ce rapport permet en outre, aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les rapports d'activité des délégataires relatifs à l'eau potable sont en pièces jointes comme détaillés ci-après :

- Rapport annuel de VEOLIA pour la commune de Chitry-le-Fort,
- Rapport annuel de Suez pour les communes de la Communauté de l'Auxerrois, exception faites des communes de Chitry-le-Fort

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- prend acte des rapports d'activité 2020 des Délégations de Service Public d'Eau Potable.

Vote du conseil communautaire : sans objet

N° 2022-152

Objet : Service Public d'Assainissement Collectif – Choix du mode de gestion

Rapporteur : Pascal BARBERET

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois dans sa forme actuelle est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de 2 EPCI à fiscalité propre existant. Elle est compétente à titre obligatoire en matière d'assainissement collectif pour la collecte et le traitement des eaux résiduaires sur les 29 communes de son territoire.

Elle exerce également la compétence liée à la gestion des eaux pluviales [Claire HA1][Claire HA2][FOUCHIER 3], selon les limites définies par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020. Dans le cadre de cette compétence, la Communauté confie à des prestataires les prestations de curage et de maintenance.

Compte tenu de la jeunesse de la Communauté, la gestion du service public de l'assainissement collectif n'est pas encore harmonisée et est actuellement assurée comme suit :

MODE DE GESTION	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (11 contrats)			RÉGIE avec prestations de services
MISSIONS	Collecte des eaux usées	Collecte et traitement des eaux usées	Traitement seul	
COMMUNES CONCERNÉES	Appoigny, Auxerre, Gurgy, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges-sur-Baulche, Villefargeau	Champs-sur-Yonne, Chevannes, Venoy		Autres communes
INTERCOMMUNAL			Communes de Saint-Georges-sur-Baulche et Villefargeau	Transport et traitement sur la station d'épuration d'Appoigny
Contrats	7 contrats de DSP	3 contrats de DSP	1 contrat de DSP	1 contrats de prestations

Mis à part le contrat de DSP sur la commune de Venoy, dont l'échéance est le 30 juin 2031, les échéances de tous les autres contrats de DSP ont été harmonisées pour une fin de Contrat au 30 juin 2023.

- Choix du mode de gestion de la compétence « assainissement collectif »

Par délibération 2021-107 du 24 juin 2021, la Communauté a fait le choix de recourir à une gestion déléguée sur l'ensemble de son territoire, en concluant un contrat de concession de service public de type délégation de service public avec travaux qui lui permettra, sur le secteur concerné (ensemble du territoire sauf Venoy qui fait l'objet d'un contrat de concession en cours, de :

- profiter de l'expertise d'un opérateur privé qui sera à même de mettre à la disposition du service des moyens humains qualifiés et optimisés ;
- garantir au mieux la continuité du service en faisant profiter le service de sa structure globale.

La délégation de service public permet une gestion aux risques et périls d'un opérateur économique ou d'un groupement d'opérateurs économiques - choisi après mise en concurrence - ce qui conduit à une prise en charge par ce dernier de tout ou partie de :

1. l'aléa économique, tenant à l'évolution de l'activité ;
2. l'aléa financier, tenant à la gestion de l'activité. Le concessionnaire finance et assure, sous sa maîtrise d'ouvrage, tout ou partie des investissements nécessaires à l'exploitation des services;
3. l'aléa technique, tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu du service. Le concessionnaire sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages.

- Caractéristiques générales du futur Contrat de concession

L'étude du schéma directeur d'assainissement a débuté en octobre 2021 mais est toutefois encore au stade de diagnostic des installations du service. Cette étude ne dégage pas encore de programme de travaux précis.

Des opérations de suppressions de stations d'épuration, de transferts d'eaux résiduaire, de création d'une nouvelle station d'épuration intercommunale sont identifiées mais des études doivent encore être avancées avant de définir des programmes d'opération précis.

Une étude de faisabilité de méthanisation des boues de la station d'épuration d'Appoigny a permis de montrer que la méthanisation des boues de l'agglomération n'est pas économiquement viable. De plus, un projet de décret sur la qualité des boues admises à une valorisation agricole induit une forte incertitude sur la conformité des boues après méthanisation dans le cas de la station d'épuration d'Appoigny.

Ces éléments conduisent à envisager un contrat de délégation de service court, le temps de préciser les opérations qui préfigureront le service d'assainissement collectif communautaire et de limiter les travaux qui pourraient être confiés au concessionnaire.

Il est donc proposé une durée de 5 ans pour ce Contrat. À son échéance, le service d'assainissement collectif communautaire sera suffisamment défini pour permettre, le cas échéant, de consulter des opérateurs sur la base d'une projection claire du devenir du service d'assainissement collectif.

Les caractéristiques du futur contrat déterminées en partie dans la délibération du 24 juin 2021 sont donc précisées :

Objet du Contrat	Gestion du service public de l'assainissement collectif [Claire HA4][FOUCHIER 5]
Périmètre	Le périmètre du Contrat inclus l'ensemble des communes de l'Agglomération, à l'exception de la Commune de Venoy [Claire HA6][FOUCHIER 7]
Caractéristiques techniques et économiques du service	28 stations de traitement des eaux usées dont celle d'Appoigny de plus de 80 000 EH : 13 stations de traitement par boues activées, 1 station avec décanteur digesteur, 10 unités de filtres plantés de roseaux, 4 unités de lagunage 104 postes de relèvement, 485 km de réseau de collecte de type séparatif et unitaire et de refoulement, 29 620 abonnés en 2020 3 440 000 m ³ assujettis en 2020 Tarifs variés en fonction des communes, des modes de gestion et des contrats d'affermage (de 1,50 € TTC à 3,84 € TTC) [Claire HA8][FOUCHIER 9]
Financement	Le concessionnaire assurera le financement de tout ou partie des dépenses liées à la création et à l'exploitation du service. Il sera mis à sa charge un risque d'exploitation en contrepartie du droit d'exploiter le service. Les tarifs actuels sont variés en fonction des communes, des modes de gestion et des contrats : de 1,50 €TTC à 3,84 €TTC. Le concessionnaire appliquera un tarif unique pour sa rémunération. La redevance communautaire sera adaptée à chaque commune selon la projection de convergence tarifaire actée par le Conseil communautaire.
Conditions d'exploitation	Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, en matière d'assainissement collectif seront principalement les suivantes : - Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance de l'ensemble des ouvrages et installations de traitement des eaux usées ainsi que de leurs ouvrages annexes, conformément aux réglementations en vigueur, en assurant la continuité du service ; - Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance de l'ensemble des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, en assurant la continuité du service ; - Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations indispensables à la continuité du service, ainsi que des branchements ; - Les travaux de réparation des canalisations et de branchement ; - La réalisation de branchements neufs ;

	<ul style="list-style-type: none"> - La réalisation de travaux à caractère concessif, visant notamment des adaptations de la station d'épuration ; - La réalisation de travaux dont les conditions de réalisation, notamment de délai, ne permettent pas de les réaliser sous maîtrise d'ouvrage communautaire ; le montant de ces travaux et leurs caractéristiques sont encadrés par le contrat ; - La tenue à jour des plans, du système d'information géographique et de l'inventaire technique des installations ; - L'instruction des demandes de travaux et des déclarations d'intention de commencer les travaux ; - La gestion des relations du service avec les usagers ; - La facturation et perception des redevances relatives à l'assainissement collectif dues par les usagers et le reversement à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois des parts qui lui reviennent ; - La mise en œuvre de toutes les dispositions nécessaires pour garantir le respect d'engagements spécifiques concernant le suivi et l'amélioration des réseaux et des installations du service ; - La fourniture de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation du service et sa qualité globale, notamment sur la gestion des stations d'épuration et la qualité du service rendu à l'utilisateur. <p>Ces caractéristiques pourront être précisées dans le cadre des négociations avec le ou les candidats.</p> <p>Le contrat prévoira également des prestations de curage et d'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales selon un programme défini et pour une rémunération fixée par un bordereau de prix unitaires.</p>
Précisions sur les travaux à la charge du futur délégataire	<p>Les travaux qui seront confiés au concessionnaire sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des travaux de réparation du canal d'arrivée des eaux résiduaires sur la station d'épuration, travaux fortement interfacés avec l'exploitation qui doit se poursuivre sans rejet d'eaux résiduaires brutes dans l'Yonne. - Des travaux d'extension de la réception et du traitement des matières de vidange et de produits de curage, afin d'adapter la capacité au périmètre communautaire. <p>Le montant de ces travaux est estimé à 860 k€ hors travaux de renouvellement (réseaux, branchements).</p> <p>La Communauté conservera sous sa responsabilité les travaux qui ne seront pas identifiés dans le contrat de concession, dont les travaux sur les réseaux (séparation des eaux pluviales et des eaux parasites, réhabilitation des réseaux).</p>
Durée	<p>La durée prévue est de 5 ans, compte tenu des investissements demandés au délégataire</p> <p>Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2023[Claire HA10] ou de sa date de notification</p>
Rémunération du service	<p>Le délégataire se rémunérera sur les redevances perçues auprès des usagers.</p>
Contrôle de la Communauté	<p>Le concessionnaire sera soumis à diverses mesures de contrôle relevant à la fois des obligations contractuelles et des obligations réglementaires.</p> <p>Le contrat définira précisément les objectifs assignés au délégataire et les critères de performance correspondants, les informations que le délégataire tiendra à la disposition de la Collectivité, les modalités de transmission et les moyens de contrôle effectifs dont cette dernière pourra</p>

	<p>faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service.</p> <p>Des pénalités proportionnées et dissuasives viendront sanctionner le non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles. Ces sanctions pourront aller, selon les cas, de sanctions pécuniaires à la sanction résolutoire.</p>
Exclusivité	La Communauté confiera au délégataire l'exclusivité de l'exploitation du service pendant toute la durée du contrat.
Assurance	<p>Le délégataire sera tenu de souscrire les assurances liées à sa responsabilité de constructeur et d'exploitant.</p> <p>Les obligations du délégataire en matière d'assurance seront précisées dans le dossier de consultation.</p>
Fin de Contrat	<p>La convention de délégation de service public ne pourra être tacitement reconduite.</p> <p>Au terme du contrat et ce, pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation des services seront remis par le concessionnaire à la Communauté en bon état d'entretien, compte tenu de leur âge, selon les modalités et aux conditions à définir dans le contrat.</p>

Il vous est donc demandé, au vu de ces éléments, de bien vouloir confirmer le choix du recours à une délégation de service public pour la gestion du service public de l'assainissement collectif et d'approuver les caractéristiques générales du futur contrat.

Pour rappel, la procédure de passation de la délégation de service public devra être lancée conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux dispositions des articles L.3121-1 du code de la commande publique. Elle implique les étapes suivantes :

- Délibération du conseil communautaire sur le principe de la délégation de service public et le lancement de la procédure ;
- Publication d'un avis de concession ;
- Réception des candidatures et des offres ;
- Analyse et sélection des candidatures par la Commission de délégation de service public ;
- Analyse et avis de la Commission de délégation de service public sur les offres initiales ;
- Décision du Président sur les candidats invités à négocier ;
- Négociations avec le(s) candidat(s) ;
- Réception, analyse et choix du Président sur les offres finales ;
- Délibération du Conseil communautaire en fin de procédure, sur le choix du Président.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- de confirmer le choix du recours à une délégation de service public pour la gestion du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre de la Communauté (à l'exception de la Commune de Venoy[Claire HA11][FOUCHIER 12]),
- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que prévues dans l'exposé des motifs de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à lancer la procédure de consultation conformément aux dispositions afférentes du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure,

- de charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Avis de la Commission consultative des services publics locaux du 16.06.22 : Favorable

Avis du Comité technique du 20.06.22 : Favorable

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 50
- voix contre : 0
- abstentions : 3 M. DEBAIN, F. LOURY, D. ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 11

Gérard DELILE demande quand la collectivité disposera du schéma directeur.

Pascal BARBERET répond que le schéma directeur sera connu en 2023 et qu'il permettra d'avoir une meilleure visibilité sur la gestion à adopter.

Mani CAMBEFORT est favorable à cette proposition dans la mesure où le contrat est établi sur une période courte dans l'attente du schéma directeur.

N° 2022-153

Objet : Service Public d'Assainissement Collectif – Convention relative aux travaux de mise en conformité en domaine privé – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et reversement aux tiers identifiés

Rapporteur : Pascal BARBERET

Par délibération n° 2020-155, la Communauté de l'Auxerrois a rendu obligatoires les contrôles des installations d'assainissement privées préalablement aux ventes de biens immobiliers.

Ces contrôles ont permis de constater que près de 20 % des biens en question étaient non-conformes vis-à-vis des normes d'assainissement.

Aussi ces travaux de mise en conformité induisent une forte dépense pour les particuliers concernés. A cet effet, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a mis en place un système de subventions sous forme d'aides forfaitaires.

Leur montant maximal s'élève à :

- 3000 euros par logement individuel,
- 300 euros par équivalent habitant pour un logement collectif et/ou une activité.

Pour cela, l'opération doit être portée par la Communauté qui sollicitera les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le compte des propriétaires de l'opération et reversera l'intégralité de leur montant aux propriétaires, sans être maître d'ouvrage des travaux.

En parallèle, la Communauté instruit le dossier avec, pour chaque bien concerné, la signature d'une convention de mandat avec le propriétaire et réalisera le contrôle de la bonne exécution des travaux avant de reverser l'aide.

Il est ainsi proposé de solliciter les aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de les collecter et de les reverser en totalité aux tiers intégrés dans l'opération et de signer les conventions de mandat précisant notamment les modalités d'attribution des aides aux propriétaires de l'opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de percevoir les subventions émanant des financeurs, en l'espèce l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de les reverser aux tiers intégrés dans l'opération,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de mandat de travaux en domaine privé pour le raccordement d'habitation au réseau public d'assainissement.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 11

N° 2022-154

Objet : Service Public d'Assainissement Collectif – Résiliation de convention d'Assistance technique avec l'Agence technique départementale

Rapporteur : Pascal BARBERET

Dans le cadre de la prise de la compétence assainissement par la Communauté de l'auxerrois au 1^{er} janvier 2020, trois conventions passées avec l'Agence Technique Départementale ont été transférées.

Il s'agit :

- De la convention n°2019-A-180 pour l'amélioration de la station de Gy l'Evêque,
- De la convention n°2019-A-014 concernant les travaux sur le système d'assainissement – Hameau « les Houches » à Lindry,
- De la convention n°2019-A-036 pour la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées de Vincelles.

Du fait des ressources internes de la Communauté de l'auxerrois et de la suspension des travaux sur Lindry en attendant les conclusions du schéma directeur, il est proposé de les résilier.

Conformément à l'article 6 « Résiliation » de ces conventions, 50 % de la rémunération prévue pour la phase en cours de réalisation est due, ce qui représente une dépense globale de 2 531,34 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De résilier les conventions n° n° 2019-A-180, n°2019-A-014 et 2019-A-36 passées avec l'Agence Technique Départementale ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 11

N° 2022-155

Objet : Service Public d'Assainissement Collectif – Rapports d'activité des Délégations de Service Public

Rapporteur : Pascal BARBERET

L'article L. 3131-5 du Code de la commande publique prévoit que le concessionnaire doit produire chaque année, avant le 1er juin, un rapport comportant notamment le compte retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages et/ou des services.

Lorsque la gestion d'un service est concédée, ce rapport permet en outre, aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les rapports d'activité des délégataires relatifs à l'assainissement collectif sont en pièces jointes comme détaillés ci-après :

- Rapport annuel de VEOLIA pour la collectivité d'Auxerre
- Rapport annuel de Bertrand pour la collectivité d'Appoigny
- Rapport annuel de Bertrand pour la collectivité de Chevannes
- Rapport annuel de Bertrand pour la collectivité de Gurgy
- Rapport annuel de Bertrand pour la collectivité de Monéteau
- Rapport annuel de Bertrand pour la collectivité de Perrigny
- Rapport annuel de Suez pour la collectivité de Champs sur Yonne
- Rapport annuel de Suez pour la collectivité de Saint Georges sur Baulche
- Rapport annuel de Suez pour la collectivité de Venoy
- Rapport annuel de Suez pour la collectivité de Villefargeau
- Rapport annuel de Suez pour le syndicat du Val de Baulche

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- prend acte des rapports d'activité 2021 des Délégations de Service Publics de l'Assainissement collectif.

Vote du conseil communautaire : sans objet

N° 2022-156

Objet : Redevance Spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers – Tarifs pour 2023

Rapporteur : Lionel MION

La Communauté de l'auxerrois finance son service d'élimination des déchets ménagers et assimilés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Par délibération du Conseil communautaire du 17 novembre 2010, les élus ont approuvé le règlement de collecte définissant les modalités d'intervention du service de collecte des déchets ménagers et assimilés. Puis par délibération en date du 29 mars 2012, les élus ont validé le dispositif de mise en œuvre d'une redevance spéciale pour la prise en charge des déchets des activités non ménagères.

Sont concernés par ce dispositif les services publics (administrations, collectivités territoriales...), les entreprises commerciales, industrielles, artisanales et de services, les professions libérales, les terrains de camping, les centres de vacances et les associations implantées sur le territoire communautaire faisant appel à la Communauté de l'auxerrois pour la collecte et le traitement de tout ou partie de leurs déchets.

L'institution de la redevance ne dispense pas les producteurs de déchets non ménagers du paiement de la TEOM. Le produit de la redevance doit équilibrer le montant des dépenses. La redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu. (Quantité de déchets collectés, fréquence de collecte, ...)

La redevance spéciale est recouvrée par les services de la collectivité.

Dans la pratique, la redevance spéciale permet une meilleure répercussion des coûts, car elle évite de faire payer aux ménages les coûts relatifs à l'élimination des déchets non ménagers.

Un règlement précisant les conditions d'application de la redevance spéciale a été défini. Les points clé de ce règlement sont :

- que la redevance s'applique à l'ensemble des déchets produits (ordures ménagères assimilées et emballages recyclables dont les cartons),
- que le seuil d'application est fixé au 1er litre pour les établissements ne payant de TEOM,
- que le seuil d'application est fixé à 1500 litres hebdomadaires pour les établissements payant une TEOM,
- que tout établissement s'acquittant déjà d'une TEOM verra le montant de sa redevance diminuer d'autant,
- que la TEOM reste due même si l'établissement ne présente peu ou pas de déchets.

Une convention particulière est signée avec chaque redevable.

A l'origine, une approche des coûts actualisés par le service a été réalisée, permettant d'obtenir une grille tarifaire, définissant les bases de calcul de la redevance en fonction des types de déchets collectés. (Ordures ménagères assimilées et emballages recyclables dont les cartons).

Sur la base de la matrice des coûts (méthode standardisée de l'ADEME d'expression des coûts du service d'élimination des déchets) il est proposé, pour le prochain exercice 2023, d'actualiser la grille tarifaire afin de tenir compte des modifications des modalités de gestion des déchets et des coûts associés (augmentation de la Taxe TGAP, les tarifs des nouveaux marchés d'élimination et de tri, ...)

Pour rappel, les tarifs en vigueur pour les années 2019 à 2022 était de :

- 0.0312 euros / litre d'ordures ménagères et assimilées
- 0.0142 euros / litre d'emballages recyclables (TRI)

La grille tarifaire proposée pour l'année 2023 est la suivante :

	Ordures ménagères résiduelles	Papiers et emballages hors verre Cartons
Tarif REDEVANCE SPECIALE	0,0365 € / litre 36,50 € / m3	0,0184 € / litre 18,40 € / m3

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- de valider la grille tarifaire pour l'exercice 2023,
 - d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 50
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 14

N° 2022-157

Objet : Service de gestion des déchets – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2021

Rapporteur : Lionel MION

Selon l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Le contenu du rapport est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de l'Auxerrois, sur le site de la Communauté de l'Auxerrois et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2021.
-

Vote du conseil communautaire : sans objet

Denis ROYCOURT demande pour quelle raisons les emballages sont gérés sur deux sites d'enfouissement différents selon le mode de collecte que ce soit en porte à porte ou en en apports volontaires.

Lionel MION répond que cela est dû aux contrats différents conclus avec les anciennes communes du coulangeois et que cela sera harmonisé à la fin des contrats.

Denis ROYCOURT demande combien coûte l'utilisation du quai de transfert.

Crescent MARAULT répond que cela coûte environ 400 000 €.

Denis ROYCOURT remarque que la population trie mieux mais qu'elle produit toujours autant de déchets.

Il demande comment la collectivité envisage de répondre à l'objectif d'une réduction des déchets de 10 % d'ici 2031.

Crescent MARAULT répond qu'il y a déjà un travail réalisé sur la réduction des déchets ultimes avec la création de nouveaux emballages recyclés et recyclables.

Il ajoute à ce titre, qu'au regard des enjeux de ressources, il ne sera plus possible d'utiliser des matières premières non recyclées et que des nouvelles filières vont se créer en matière de tri sélectif.

Denis ROYCOURT fait remarquer qu'il faudrait que ces déchets ne passent pas par les déchetteries.

Lionel MION répond que c'est l'intérêt de la création du site de Venoy et que des dispositifs existent déjà notamment pour les cartons qui sont directement collectés et qui ne passe pas par les déchetteries.

Il précise que les bio-déchets seront prochainement sortis des ordures ménagères et qu'il faudra ajouter des nouveaux flux en déchetteries et améliorer leur configuration pour augmenter la valorisation de certains déchets et ainsi faire baisser les tonnages des déchets ultimes.

N° 2022-158

Objet : Délégation de service public des transports – Rapport d'activités 2021

Rapporteur : Magloire SIOPATHIS

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La Communauté de l'Auxerrois a confié le service public de transport de personnes et de location de bicyclettes, à travers une concession, à la société Transdev Auxerrois à compter du 1er septembre 2018 pour une durée de cinq ans.

Présentation de l'offre

C'est un réseau qui comprend :

- 1 navette de centre-ville électrique
- 1 ligne forte toutes les 15 minutes
- 2 lignes urbaines structurantes toutes les 20/30 minutes
- 4 lignes urbaines de maillage toutes les 40/60 minutes
- 1 service de transport à la demande périurbain avec 3 allers et 3 retours par jour
- 47 lignes scolaires

Les modes actifs

C'est un service de location d'engins de déplacement personnel depuis avril 2019 :

- 60 vélos à assistance électrique
- 15 trottinettes électriques
- 25 vélos classiques

Cette offre a engendré un véritable engouement auprès des usagers. Ainsi, l'ensemble de la flotte est loué et une liste d'attente a été mise en place.

Faits marquants

Le mercredi 1er septembre 2021 restera comme une date clé de l'histoire de l'Auxerrois. C'est en cette veille de rentrée scolaire que la Communauté d'agglomération a mis en circulation les cinq premiers bus à hydrogène qui circulent sur la ligne 1, entre la gare Saint-Gervais et les Clairions. Ces Businova H2, des bus à hydrogène conçus et fabriqués en France par Safran, ne rejettent que de l'eau et de l'oxygène dans l'atmosphère. Ils sont alimentés par la station de production d'hydrogène vert construite avenue de la Turgotine, près de la gare. La transition énergétique du territoire vers l'utilisation de carburants non polluants est en route.

•Avenant 2 ayant pour objets d'apporter les changements nécessaires à la DSP liés à l'introduction d'une nouvelle énergie de roulage grâce à la construction d'une station de distribution d'hydrogène vert produit au sein de la Communauté de l'Auxerrois et d'adapter les incidences financières sur le forfait de charges relatif aux années 2021 et suivantes.

Indicateurs

1,3 millions de kilomètres parcourus par les transports en commun

1,7 millions de voyages effectués par les usagers

122 locations de modes actifs

7,3 millions d'euros de charges financées par la Communauté

0,9 M € de recettes commerciales reversées à la Communauté

14 360 personnes accueillies à la maison des mobilités

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

– de prendre acte du rapport annuel de la délégation de service public de transport joint à la présente délibération.

Vote du conseil communautaire : sans objet

Nicolas BRIOLLAND indique qu'il existe deux maisons France services sur le territoire de l'agglomération et souhaite qu'une réflexion soit engagée pour permettre à ces structures d'accompagner les administrés dans leur démarches liées aux transports collectifs.

Magloire SIOPATHIS répond que cette réflexion est engagée sera poursuivie dans le cadre de la commission transports et qu'une des pistes serait que ces structures soient depositaires pour vendre des titres de transport par exemple.

N° 2022-159

Objet : Politique de la ville – Rapport annuel 2020

Rapporteur : Maryline SAINT-ANTONIN

Le présent rapport 2020 de la Politique de la Ville sur l'Auxerrois élaboré par le Service compétent, comprend les points suivants, comme indiqué par le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 :

- Les rappels du cadre ;

- La situation géographique, statistiques, services existants et évolution dans les Quartiers Politique de la Ville ;

- Les plans d'actions 2020 du contrat de ville ;

- Les démarches mises en place en 2020 pour rendre l'outil contrat de ville plus efficient ;
- Les avis des co-financeurs sur ce Rapport Annuel 2020.

Ayant obtenu des avis favorables de l'État, la Région, le Département, et la Ville d'Auxerre, ce rapport doit être approuvé, désormais, par le conseil communautaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le rapport annuel politique de la ville 2020 ci-annexé.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 49
- voix contre	: 0
- abstention	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 15

N° 2022-160

Objet : Colonies apprenantes - Convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement

Rapporteur : Maryline SAINT-ANTONIN

Sous l'impulsion de l'État, via la DSDEN, le dispositif « des colos apprenantes » est relancé pour 2022.

Pour rappel, les colonies apprenantes sont des séjours de vacances collectifs en France, d'au moins 5 jours, pendant les congés d'été 2022, à l'attention d'enfants résidants en Quartiers Politique de la Ville (QPV) mais aussi d'enfants en situation de handicap, en décrochage scolaire ou accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance...

Ces colonies ont pour objectif de renforcer les apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport, du développement durable, des sciences, du numérique, des langues étrangères... des enfants, tout en favorisant la découverte de territoire nouveau.

Ces colonies de vacances spécifiques répondent à un cahier des charges précis.

Les collectivités souhaitent s'investir de nouveau dans ce dispositif pour favoriser le départ d'enfants auxerrois. Au vu des contraintes imposés à nouveau cette année par le dispositif, de ses critères (enfants QPV...) et au vu du seul prestataire éligible dans le département, il est proposé de conventionner avec la ligue de l'enseignement, opérateur spécialisé en matière de séjours pour mineurs, qui a obtenu les places par l'État dans le cadre de l'Appel à Projet Colos Apprenantes 2022. Les enfants sélectionnés relèveront d'un repérage précis de la part des écoles des quartiers et des services compétents de la Ville d'Auxerre.

Le coût du séjour sera de l'ordre de 649 € par enfant. L'État via le service Jeunesse et des Sports, versera 500 € par enfant à l'opérateur pour 25 places réservées UNIQUEMENT pour l'auxerrois au niveau départemental.

Il est proposé d'apporter le complément à hauteur de 3 725 € dans le cadre des reliquats des enveloppes financières prévues au titre de l'année 2022 du Contrat de Ville de l'Auxerrois venant de la communauté d'agglomération de l'auxerrois, du conseil départemental et de la ville d'Auxerre.

Le détail du séjour et de la tranche d'âge choisi sont inscrits dans le projet de convention ci-joint.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe ;
 - D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement ;
 - De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 49
- voix contre	: 0
- abstention	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 15

N° 2022-161

Objet : Programmation d'actions 2022 du Contrat de ville de l'auxerrois – Modification d'un porteur de projet

Rapporteur : Maryline SAINT-ANTONIN

L'association CLEF a déposé un dossier de demande de subvention au titre du contrat de ville pour la programmation d'actions 2022. Un courrier de notification les avait informé de l'accord des subventions et des démarches à effectuer pour les obtenir.

Le 25 avril 2022, le délégué du Préfet en charge de la politique de la ville a fait part de la cessation d'activité de l'association CLEF depuis le 30 mars 2022 au service Politique de la ville de l'agglomération.

L'association n'a pas transmis l'information officielle au service politique de la ville de l'agglomération.

Toutefois, afin de permettre que les actions de CLEF, financées au titre du contrat de ville, qui concernent des ateliers de formation d'apprentissage du français pour les débutants, intermédiaires et confirmés sur l'écrit et l'oral, puissent s'effectuer pour 2022, une réflexion avec les co-financeurs du contrat de ville a été menée pour les transferts des actions vers un autre porteur de projet.

La SCOP Poinfor, organisme de formation financé par le conseil régional pour le département de l'Yonne, a été choisi pour reprendre les activités de l'association CLEF et notamment les actions financées au titre du contrat de ville de l'auxerrois. Cette société a accepté. Elle a donc repris le dossier de demande de subvention de l'association CLEF et l'a actualisé. Les ateliers d'apprentissage du français auront lieu de septembre à décembre 2022.

Par conséquent, les 5 000 € de la communauté d'agglomération de l'auxerrois fléchés au titre de la programmation 2022 du contrat de ville seront versés à la SCOP Poinfor.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de modifier le porteur de projet concernant l'action 68 de la programmation d'actions 2022 du contrat de ville, intitulé « ateliers socio-linguistique Lire/Ecrire/oralité »,
 - de verser la subvention de la Communauté d'Agglomération à la SCOP Poinfor.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 49
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 15

N° 2022-162

Objet : Contrat Local de Santé - Engagement de la Communauté de l'Auxerrois

Rapporteur : Maryline SAINT-ANTONIN

Un Contrat Local de Santé (CLS) est une démarche contractuelle, partenariale et intersectorielle, lancée à l'initiative d'une collectivité territoriale, associant des partenaires signataires institutionnels, des acteurs du champ sanitaire du médico-social et du social, et des habitants.

Cet outil favorise la coordination de tous les acteurs impliqués dans cette démarche projet, au niveau d'un territoire donné.

Un CLS, d'une durée de 5 ans, permet de trouver des solutions concrètes aux problématiques de Santé spécifiques d'un territoire.

Les Contrats Locaux de Santé s'appuient sur l'article L. 1434-10 IV du Code de la santé publique, qui précise en effet la possibilité aux Agences Régionales de Santé de conclure des CLS avec notamment des collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, la démographie médicale et l'et l'accompagnement médico-social.

Désireuses d'agir sur les enjeux de santé locaux, notamment en termes de lutte contre les inégalités sociales territoriales de santé, de promotion de la santé et d'amélioration de l'offre de soins de premier recours, la Communauté de Communes de l'Aillantais et la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois souhaitent initier de manière conjointe une démarche de co-construction d'un Contrat Local de Santé avec différents partenaires locaux et départementaux.

La démarche sera appuyée par l'Agence Régionale de Santé et un animateur santé, chargé de coordonner la démarche au sein des deux collectivités avec un financement conjoint collectivités et Agence Régionale de Santé.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De valider l'engagement de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois dans une démarche de Contrat Local de Santé conjointement avec la communauté de communes de l'aillantais,
 - De valider l'animation du Contrat Local de Santé en lien avec l'Agence Régionale de santé,
 - D'autoriser le Président à signer les documents afférents.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 46
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 18

Mani CAMBEFORT pense que ce partenariat est une très bonne chose pour le territoire notamment au niveau de l'ingénierie proposée.

Il indique que cette démarche est très positive et qu'elle aurait pu s'étendre à l'échelle du grand auxerrois avec les 5 intercommunalités qui le composent.

Crescent MARAULT répond que c'est ce qu'il aurait souhaitait mais précise que ce n'est pas possible dans la mesure où le chablisien est déjà inscrit dans cette démarche avec le tonnerrois.

Il ajoute qu'une continuité s'opérera avec l'avalonnais à l'échelle du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

N° 2022-163

Objet : Personnel communautaire – Modification de l'effectif réglementaire

Rapporteur : Gérard DELILLE

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

L'effectif réglementaire du personnel de la Communauté de l'Auxerrois doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que des avancements de grade et promotions internes.

Il prendra effet au 01/07/2022.

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement des articles L332-8 et L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Un tableau récapitulatif des postes susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle est annexé à la présente délibération.

Le comité technique paritaire a été consulté et a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint,
 - D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération,
 - De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 46
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 18

N° 2022-164

Objet : Rapport d'activités 2021

Rapporteur : Gérard DELILLE

L'article L.5211-39 du CGCT dispose qu'avant le 30 septembre de chaque année, le président d'un établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de trois

mille cinq cent habitants doit adresser un rapport d'activités aux maires de chaque commune membre du groupement. Ce rapport retraçant l'activité de l'établissement est accompagné du compte administratif.

L'Auxerrois dispose depuis 2021 d'un projet de territoire Transformons l'Auxerrois 2021-2031.

Dans ce cadre, le rapport annuel d'activités produit au titre de l'exercice 2021 retrace à la fois les réalisations de la Communauté de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du contenu de ce rapport d'activités 2021 qui sera transmis aux maires des communes membres pour mise à l'ordre du jour de leur Conseil Municipal.
-

Vote du conseil communautaire : sans objet

N° 2022-165

Objet : Renouvellement des contrats d'assurances - Convention de groupement de commandes entre la ville d'Auxerre et la Communauté de l'auxerrois

Rapporteur : Crescent MARAULT

Les contrats d'assurance de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois prennent fin au 31 décembre 2022.

Les différents contrats doivent donc être renouvelés.

Après analyse des besoins en terme assurantiel sur les deux structures, il est nécessaire de lancer un marché public de services pour des services d'assurances pour les lots suivants :

- Assurance dommage aux biens
- Assurance véhicules à moteur
- Assurance responsabilité civile
- Assurance protection fonctionnelle
- Assurance tout risque expositions
- Assurance cyber risques

Dans le but d'optimiser les coûts des primes d'assurance et rationaliser les coûts de gestion, il est proposé de créer un groupement de commandes pour la passation de contrats de la commande publique qui porteront sur la prestation de services d'assurance.

Les articles L 2113-6 et suivants du Code de la commande publique prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, en définit les règles de fonctionnement.

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois est à ce titre désignée coordonnateur du groupement et sera notamment chargée d'organiser la consultation relative au(x) contrat(s), en conformité avec les règles de la commande publique.

Les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que la répartition des missions sont détaillées dans la convention ci-annexée.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

– D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 45
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 19

N° 2022-166

Objet : Délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président – Modification

Rapporteur : Crescent MARAULT

L'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *Le président (peut) recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Par délibération n°2020-244 du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a consenti au Président une délégation dans un certain nombre de matières. Il convient aujourd'hui de compléter ces délégations en y ajoutant les possibilités offertes par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi « 3DS ».

En application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut par délégation du conseil communautaire être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de l'Auxerrois ;

1. De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques et taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil communautaire.

Le conseil communautaire délègue au Président la réalisation de l'ensemble des emprunts et opérations financières s'y rapportant.

2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
10. D'exercer, au nom de la communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;

Le conseil communautaire délègue au Président l'ensemble des droits de préemption urbain.

11. D'intenter au nom de la communauté des actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil communautaire et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Le conseil communautaire délègue au Président le pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, en toutes matières et devant toutes les juridictions y compris la constitution de partie civile.

12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;

Le conseil communautaire délègue au Président le pouvoir de régler, dans le respect des contrats d'assurances prévus dans le point 5), toutes les conséquences des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires.

13. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la (*communauté*) préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

15. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant autorisé par le conseil communautaire ;

Le conseil communautaire fixe le montant maximum des lignes de trésorerie à réaliser à 5 000 000 €.

16. D'exercer, au nom de la communauté et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire délègue au Président l'ensemble des droits de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

17. D'exercer au nom de la communauté le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

18. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté ;

19. D'autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions ;

Le conseil communautaire délègue l'intégralité des demandes de subventions à son profit dans tous les domaines.

21. D'attribuer les aides à l'accession à la propriété dans l'ancien et les aides à la réhabilitation du parc privé dans l'ancien dans le respect, pour chacune de ces aides, du règlement d'intervention défini par le conseil communautaire.

22. D'octroyer des aides financières préalablement mise en place par le conseil communautaire.

23. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

La loi du 21 février 2022 dite loi « 3DS » a également ajouté la possibilité de déléguer l'attribution suivante : *« D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ».*

Le Décret susmentionné n'étant pas encore publié, cette délégation sera proposée lors d'un prochain conseil.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de déléguer au Président les attributions énumérées ci-dessus,
- de confirmer que le conseil communautaire sera tenu informé des décisions prises en application de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- de dire que les décisions prises en application de cette délibération peuvent, par délégation du président, être signées par un autre élu ou par un agent agissant dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

- de préciser que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le président et conseillers délégués en application de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par l'élu assurant le remplacement du maire en vertu de l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 41
- voix contre : 3 M. CAMBEFORT, S. FEVRE, R. PROU-MÉLINE
- abstention : 1 M. DEBAIN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 19

N° 2022-167

Objet : Décisions prises par délégation du Conseil communautaire - Compte rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2020-244 du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes :

Décisions du Président :

N°	Date	Objet
DIEPP-015-2022	25/05/22	Portant demande de subvention auprès de l'ANAH pour le financement d'une étude pré-opérationnelle sur le parc privé existant de l'habitat, à hauteur de 54 212.50 HT sur un montant total de 108 425.00 € HT.
DIEPP-016-2022	31/05/22	Portant demande de subventions pour la réalisation d'une cartographie des sols sur le territoire de la Communauté de l'auxerrois, auprès de : - L'ADEME : 23 333.00 € HT - L'INRAE : 9 590.00 € HT Sur un montant total de 49 150.00 € HT.

Marchés et avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
Assainissement 2020 ASS- MOE-ch1 Chitry	24/03	Régularisation forfait définitif de rémunération EXE10 Marché système assainissement Chitry Verdi Ingénierie BFC 2 rue Fontaine lès Dijon 21000 Dijon	10.000,00 €
ASS-API	29/04	Marché de prestations de services relatif au transport et au traitement des eaux usées Avenant 2	759431.88€

Assainissement AC 20CA03 Subséquent 15	29/04	Assainissement commune de St Bris le vineux -rue de la vierge aux aides Lot 1 : assainissement	53 560.93 €
Assainissement AC 20CA03 Subséquent 16	12/06	Assainissement commune de Bleigny le carreau - rue petite rue Lot 1 : assainissement	32 891.88 €
Assainissement AC 20CA03 Subséquent 17	29/04	Assainissement commune de St Bris le vineux, rue de Gouaix Lot 1 : assainissement	55 149.25€
Assainissement AC 20CA03 Subséquent 18	27/05	Assainissement commune d'Auxerre, hameau de Laborde rue du cimetière Lot 1 : assainissement	12 600.00€
Assainissement AC 20CA03 Subséquent 19	27/05	Assainissement commune de St Bris le vineux – route de Bailly Lot 1 : assainissement	43 429.07€
Assainissement AC 20CA03 Subséquent 20	05/06	Assainissement commune de St Bris – rue de Gouaix, rue près Goix Lot 1 : assainissement	283 978.45€
20CA09	25/05	Anciens vestiaires de l'usine Guillet _ Aménagement d'un tiers lieu Avenant 2 Lot 10	-1132.8€
20CA09	05/05	Anciens vestiaires de l'usine Guillet Aménagement d'un tiers lieu Avenant 2 Lot 6	-3 260.81€
21CA09	03/05	Relance – Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable de Champs sur Yonne Lot1 : Forage dirigé Avenant 1	15 000€
22CA05	27/05	Mise en œuvre et maintenance d'une solution dématérialisée de gestion des arrêtes de voirie gestion domaine public et acquisition et maintenance d'un outil de gestion de l'occupation du domaine public Lot1	94344.00€
22CA05	27/05	Mise en œuvre et maintenance d'une solution dématérialisée de gestion des arrêtes de voirie gestion domaine public et acquisition et maintenance d'un outil de gestion de l'occupation du domaine public Lot2	65205.60€
22CA08	27/05/2022	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Etude pré opérationnelle sur le parc privé existant de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois	130 110.00€
22CA07	01/06/2022	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – cartographie des sols sur la communauté d'agglomération de l'Auxerrois	58 980,00€

Vote du conseil communautaire : sans objet

Questions diverses :

Nicolas BRIOLLAND souhaite que les rapports annuels fassent l'objet de synthèse et que les délibérations et documents annexes soient projetés en séance.